



M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec 2009-2010 Ralliement et continuité

Johanne Landry

Celui qui veut changer les choses dans la continuité de ses prédécesseurs tout en regardant droit devant. Fil conducteur : une justice accessible.



M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec 2009-2010

« On devient bâtonnier parce qu'on veut provoquer des changements, dit M^e Pierre Chagnon, vice-président 2008-2009 du Barreau du Québec et récemment élu bâtonnier du Québec. Le poste que j'occuperai cette année confère cette légitimité de rallier les meilleurs joueurs pour faire avancer les choses. »

Les meilleurs joueurs, énumère-t-il, ce sont les gens du ministère de la Justice, au cœur des changements législatifs; la magistrature de toutes les juridictions; les délégués du Barreau au Comité exécutif et au Conseil général; ainsi que les comités du Barreau qui travaillent à assurer de mieux en mieux la mission de protection du public. Quant aux choses qu'il veut faire avancer, elles sont bien notées les unes à la suite des autres, preuve qu'il n'entend pas se tourner les pouces durant les prochains mois.

Pourquoi taxer la justice ?

Dans un souci de rendre la justice accessible aux gens de la classe moyenne, M^e Chagnon a particulièrement à cœur de faire en sorte que le citoyen bénéficie des mêmes avantages que les entreprises qui peuvent opérer compensation des taxes et déduire les frais juridiques de leurs revenus « Si vous achetez un livre, expose-t-il, vous ne payez pas de taxe parce qu'un jour, un ministre a déclaré que nous n'allions pas taxer la culture au Québec. Pourquoi, alors, faut-il payer une taxe pour un droit aussi fondamental que celui d'obtenir justice ? Les organismes publics n'en payent pas, les grandes corporations opèrent compensation alors que le citoyen, lui, ajoute 7 % aux frais judiciaires qu'il doit payer pour faire valoir ses droits ou les défendre s'ils sont menacés. C'est un contresens. »

L'image de l'avocat

Parmi les défis d'avenir du Barreau du Québec, le bâtonnier veut contribuer à changer ce cliché erroné et réducteur de l'avocat un peu retors qui joue des effets de toge pour gagner ses procès. Dans la réalité, il compte plutôt sur la diversité de la profession pour la faire rayonner.

Les 23 000 membres du Barreau, en effet, ne sont pas tous identiques et n'ont pas tous la même pratique, loin de là. Certains travaillent dans d'autres provinces canadiennes; dans une quinzaine d'états américains; et dans plus de 60 pays un peu partout sur la planète. Outre ces quelque mille avocats à l'extérieur du Québec, on en trouve plus ou moins 400 dans les universités; environ 2 500 dans les contentieux d'entreprises; 1 000 au service de l'État provincial et autant à l'échelle fédérale; 360, à l'aide juridique et à peu près 400 procureurs de la couronne.

► // SUITE PAGE 3

- 5 **Projet de loi 43**
Un plongeon
dans l'insécurité
juridique
- 11 **Restructuration**
des entreprises :
des pensions
en péril
- 18 **Congrès de l'AAP**
Apprendre,
approfondir
et partager
le droit
- 20 **Projet pilote**
pour accélérer le
processus judiciaire
Bilan positif

**NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS**


netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS


CRAC
VOS LETTRES DE RÉFÉRENCE



**Pour que votre client ne soit plus pris
au dépourvu en cas d'imprévu**

L'assurance juridique, à partir de 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils
d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec 

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- © Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- © Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- © Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau
du Québec



Tous les avocats ayant une expertise à partager
sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html

M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec 2009-2010

Ralliement et continuité

SUITE DE LA PAGE 1

Certains encore travaillent dans des établissements de santé; dans des commissions scolaires; pour des municipalités ou des OSBL. D’autres sont des gens d’affaires; des chefs d’entreprise ou des personnalités du monde de la radio ou de la télévision. « Seulement environ 15 % des avocats vont plaider, dit M^e Chagnon. Il s’en trouve qui n’ont pas de toge ou qui ne la portent presque jamais. »

Même en pratique privée, la clientèle, les mandats et l’exercice diffèrent d’un cabinet à l’autre. Plusieurs, dans les faits, représentent leur client en médiation. L’avocat peut aussi agir à titre préventif pour vérifier les contrats d’une petite entreprise, par exemple, en matière de location immobilière, de propriété intellectuelle, d’ententes avec les clients, les fournisseurs ou la main-d’œuvre, pour assurer que tout est conforme et éviter les mauvaises surprises.

Question d’explorer encore mieux toutes les facettes de la diversité professionnelle, le nouveau bâtonnier songe à solliciter le partenariat de chasseurs de tête, en mesure de démontrer les multiples occasions partout sur le marché du travail. « L’entente France Québec sur l’arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, fait-il valoir pour exemple, loin d’être une menace de se faire voler des mandats, comme d’aucuns l’ont malheureusement craint, est bien davantage une façon pour les avocats québécois d’ouvrir les portes d’un pays de plus de 60 millions d’habitants. Les possibilités nombreuses et variées de notre profession sont une richesse extraordinaire. Tant de cheminements de carrière sont possibles. Tant de domaines d’exercice : environnement, droit nucléaire, transport maritime ou aérien; rédaction des lois; droit international; expertise en droit fiscal, dans le monde d’aujourd’hui, des avocats agissent comme conseillers dans des transactions qui se chiffrent parfois en milliards de dollars, pour ne nommer que quelques-unes des avenues aussi diversifiées qu’innombrables qui font appel à des aptitudes différentes et qui touchent des intérêts différents. D’ailleurs, de plus en plus de jeunes avocats cumulent des diplômes dans plus d’une discipline. »

Continuité

M^e Pierre Chagnon veut être un bâtonnier rassembleur et inscrire ses actions dans la continuité de ses prédécesseurs. Service de révision des pensions alimentaires, tarifs de médiation familiale et d’aide juridique, seuil d’admissibilité à l’aide juridique ou la gestion d’instance comme elle s’expérimente actuellement à Longueuil pour accélérer le processus judiciaire et réduire les coûts, une initiative qu’il qualifie d’extraordinaire et qu’il souhaite voir s’exporter vers d’autres Cours.

Encore et toujours dans le but de réduire les coûts de la justice pour la rendre plus accessible, il applaudit une autre expérience qui se tient à Laval et à Québec : le recours à un unique expert, plutôt qu’un pour chaque partie. « Si elles ne s’entendent pas sur son choix, ajoute-t-il, que le juge ait le pouvoir d’en désigner un. Après tout, un expert se doit d’être objectif. »

Le Barreau doit aussi collaborer avec le ministère de la Justice qui vient d’annoncer la création de centres de proximité à Sherbrooke, à Rimouski et à Québec, pour permettre aux citoyens de mieux s’y reconnaître. La question des conseillers en immigration le préoccupe aussi. Ce qui ne veut pas dire que les conseillers en immigration ne font pas du bon travail, mais il faudrait circonscrire le champ de pratique des conseillers en immigration (formation de base, formation continue, code d’éthique, etc.) et celui des avocats qui font du droit de l’immigration.

La formation continue obligatoire demeure un enjeu important. Maintenant que la machine est en marche, il apparaît opportun de travailler sur certaines perceptions négatives qui demeurent chez une minorité d’avocats. « La formation obligatoire n’est pas une punition, mais plutôt une fierté et une récompense », dit le bâtonnier.

La rareté des sténographes au Québec le préoccupe également. « Il y a des droits qui sont perdus à cause de cette rareté », déplore-t-il. Aussi, travaille-t-il à la réouverture de l’école de sténographie dès janvier prochain, une fois qu’un directeur général sera embauché pour prendre en charge la gestion de l’école et sa promotion. D’ailleurs, fait-il remarquer, la *Loi sur le Barreau* oblige le Barreau à former des sténographes.

Dans les différents comités du Barreau, le bâtonnier voudrait voir davantage d’avocates. « À l’université, fait-il remarquer, les cohortes des facultés de droit se composent de femmes à 75 %; et à 65 % à l’École du Barreau. Dans certains barreaux de sections, comme à Longueuil, à Gatineau ou en Abitibi, les femmes sont en majorité. Cette réalité doit se refléter. »

Dans la foulée du **bâtonnier sortant du Québec, M^e Gérald R. Tremblay**, le bâtonnier Chagnon veut poursuivre l’élaboration d’un guide de déontologie pour les avocats de la fonction publique; et le dépôt électronique des procédures afin de réduire les coûts. « D’ailleurs, poursuit-il, les prochains amendements du *Code de procédure civile* devraient permettre davantage de procédures orales ou par visioconférences, ainsi qu’une diminution de la paperasse. Quand un juge procède par conférence téléphonique, il évite un déplacement aux deux parties. » Il veut également continuer la promotion de l’assurance juridique.

Le nouveau bâtonnier veut aussi s’occuper de la conciliation travail-famille, pas seulement celle des jeunes parents, mais aussi celles des avocats plus âgés qui doivent veiller sur leurs parents. Il veut également mettre sur pied un comité pour les avocats retraités, un groupe où abondent les expériences, les connaissances et les réseaux. Dans un contexte de pénurie de main-d’œuvre comme celui que la société québécoise connaîtra sous peu, de telles ressources peuvent rendre d’immenses services. Les avocats retraités peuvent conseiller, participer à des comités, autant que s’engager bénévolement auprès d’organismes communautaires qui ont besoin d’eux.

Que voudrait-il avoir concrétisé à la même date, l’an prochain ? « J’aimerais dire que de la vingtaine de dossiers que j’ai pris au vol, une bonne partie soit réglée. C’est un lent processus dans certains cas. Une fois les graines mises en terre, on ne peut pas tirer sur les fleurs pour qu’elles poussent plus vite. »

Un mandat d’un an, pour le bâtonnier du Québec, est-ce trop court ? « Le Barreau existe depuis 160 ans, et il en a toujours été ainsi. Un jour pourtant, nous devons cesser de regarder dans le rétroviseur, cesser de fixer ce qu’il y a derrière, pour mieux voir ce qui vient devant et ce qu’on peut changer à l’avenir. Les dossiers sont de plus en plus complexes. Dans les autres ordres professionnels, les mandats sont plus longs et même renouvelables. Au Barreau, le comité sur la gouvernance étudie cette option. À ceux qui croient que des avocats ne pourront pas s’éloigner de leur pratique pour une période plus longue qu’une année, je réponds que là n’est pas la vraie question. Demandons-nous plutôt qu’est-ce qui est bon et nécessaire pour le Barreau du Québec. »

Les changements en profondeur mettent parfois toute une génération avant de survenir. L’important, c’est de les faire avancer, un pas à la fois. C’est le mandat que se donne le bâtonnier Chagnon. ■

M^e Sylvain Lépine (1987) a été nommé, le 12 juin dernier, au poste de procureur en chef adjoint aux poursuites criminelles et pénales, au Directeur des poursuites criminelles et pénales de Montréal. Il a la responsabilité de l'équipe des crimes économiques pour le district judiciaire de Montréal.



M^e Manon Pomerleau (1983), et Barreau de Paris (2001), exercera à nouveau à Montréal. Elle exerce en droit international privé et est agréée comme médiatrice par le CMAP et domiciliée à Paris chez Hammonds Hausmann.



M^e Stephan Scott Trudeau s'est joint au cabinet Davis LLP/s.e.n.c.r.l. à son bureau de Montréal et œuvrera principalement au sein des équipes du droit des affaires et du droit des projets d'infrastructure.



M^e Lucie Joncas (1992) a obtenu un deuxième mandat à titre de présidente du conseil d'administration de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Cet organisme vient en aide aux femmes confrontées au système de justice pénale.



M^e Leslie A. Beck (1977) vient d'être élu premier vice-président de la Société Alzheimer du Canada pour un mandat de deux ans.

M^e Bartha Maria Knoppers dirige, depuis le 1^{er} juin 2009, le nouveau Centre de génomique et politiques du Centre d'innovation Génome Québec et Université McGill. Elle a aussi été nommée professeure au Département de génétique humaine de la Faculté de médecine de l'Université McGill.



M^e Daniel Audet, premier vice-président du Conseil du patronat du Québec, tient depuis quelques mois une chronique tous les lundis dans le *Journal de Montréal*.



M^e Pascale Descary (1993) a été nommée ombudsman de l'Université de Montréal par le Conseil de l'Université le 1^{er} juin 2009 pour un mandat de cinq ans.

M^e Yves Binette (1984) s'est joint à la société Air Liquide Canada inc. à titre de vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

M^e Philippe Canning (1993) s'est joint au Groupe Vespo où il continuera à œuvrer en litige de la construction et droit des affaires. Il collabore également avec la nouvelle division Développement immobilier-Entrepreneur général.



M^e Jean-Sébastien Desroches (droit transactionnel, fusions et acquisitions et réorganisation d'entreprises) est désormais associé du cabinet Lavery, de Billy. Il pratique au bureau de Montréal.



M^{es} Jean-Philippe Guay (litige), Charles Lupien (propriété intellectuelle), Caitlin Rose (droit des affaires) et Bradley Massi (droit des affaires) se sont joints au cabinet Fasken Martineau où ils ont tous effectué un stage. Ils travailleront au bureau de Montréal.

M^{es} P. Mario Charpentier et Jean-Yves Fortin ont réussi avec succès l'examen final de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés (CAS) de l'Université Laval. Ils sont donc désormais des administrateurs de sociétés certifiés.



M^e Simon St-Gelais poursuit sa pratique en litige civil et fiscal au sein du cabinet Quessy, Henry, St-Hilaire de Québec.



M^e Julie de Gongre (2002) s'est jointe à l'équipe du Conseil interprofessionnel du Québec le 6 avril 2009.

M^e David McAusland s'est joint au cabinet McCarthy Tétrault, groupe du droit des affaires, à titre d'associé.



M^e Élisabeth Jutras assumera la présidence de l'Association du Jeune Barreau de l'Arthabaska pour la prochaine année.

M^e Michel Généreux s'est joint à titre d'associé au groupe montréalais de droit des affaires du cabinet Heenan Blaikie. M^e Généreux est un expert des technologies de l'information.

M^e Denis Roy a été nommé, le 23 juin dernier, en tant que membre et président de la Commission des services juridiques (CSJ) pour un second mandat de trois ans.

Nominations à la Cour

Cour du Québec



Marie-Chantal Doucet a été nommée juge à la chambre criminelle et pénale, à Salaberry-de-Valleyfield.

Jacques Tremblay a été nommé juge à la Chambre civile, à Québec.



Lise M.S. Gagnon a été nommée juge à la Chambre de la jeunesse, à Sherbrooke.

Éric Simard a été nommé juge à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse, à Saint-Jean-sur-Richelieu.



Dominique Larochelle a été nommée juge à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse à Laval.

Le juge Pierre Labbé a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour les districts d'Arthabaska, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières.



Pierre E. Labelle a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale, à Montréal.

Le juge Martin Tremblay a été nommé juge en chef associé de la Cour du Québec à compter du 1^{er} septembre.



Le juge Claude C. Boulanger a été nommé juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec à compter du 1^{er} septembre.

Cour municipale

Le juge Paulin Cloutier a été nommé juge-président de la Cour municipale de la Ville de Québec.

Projet de loi 43

Un plongeon dans l’insécurité juridique

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Le gouvernement du Québec a adopté une loi permettant de poursuivre les compagnies de tabac pour les coûts de santé et faciliter les poursuites en dommages et intérêts. Si la volonté du législateur est légitime, la façon dont il s’y prend préoccupe le Barreau du Québec.

Le gouvernement du Québec a présenté, le 14 mai dernier, le projet de loi 43 intitulé *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*. Comme son nom l’indique, cette loi « vise à établir des règles particulières adaptées au recouvrement du coût des soins de santé liés au tabac attribuable à la faute d’un ou de plusieurs fabricants de produits du tabac, notamment pour permettre le recouvrement de ce coût quel que soit le moment où cette faute a été commise. Elle vise également à rendre certaines de ces règles applicables au recouvrement de dommages-intérêts pour la réparation d’un préjudice attribuable à la faute d’un ou de plusieurs fabricants de ces fabricants¹ ». Plus particulièrement, le projet de loi reconnaît d’abord au gouvernement le « droit de recouvrer directement de fabricants de produits de tabac le coût des soins de santé qu’il a assumé ou qui a été assumé par un de ses organismes, dès lors que ce coût a été causé ou occasionné par une faute commise par ces fabricants, notamment un manquement à leur devoir d’information du public quant aux risques et dangers que comportent les produits du tabac² ».

La Colombie-Britannique, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l’Ontario, la Saskatchewan et le Manitoba ont aussi présenté et, dans certains cas, adopté ce type de législation. La Cour suprême du Canada a été appelée à se prononcer sur la validité constitutionnelle de ce type de législation dans l’affaire *Colombie-Britannique c. Imperial Tobacco et autres*. Le plus haut tribunal du pays avait confirmé la constitutionnalité d’une telle loi d’exception, mais elle n’avait pas à examiner cette loi à la lumière de la *Charte québécoise des droits et libertés*, mais seulement en vertu de la charte canadienne.

Inusité et exceptionnel
Le Barreau du Québec, dans une lettre adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, **M. Yves Bolduc**, a fait valoir certaines préoccupations quant à la formulation du projet de loi. **M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec**, **M^e Marc Sauvé**, directeur du Service de recherche et législation du Barreau du Québec et **M^e Jules Brière** ont représenté le Barreau en commission parlementaire, le 9 juin dernier. Si le Barreau est plutôt d’accord avec les principes mis de l’avant par la législation, l’ordre des avocats tient toutefois à souligner le caractère inusité et exceptionnel de ce genre de législation, indique M^e Marc Sauvé.

Les règles communes de responsabilité civile concernant la preuve des dommages, la preuve de la faute et le lien de causalité rendent difficiles pour le gouvernement et les citoyens la récupération de dépenses reliées au coût des services de santé ou de dommages et intérêts. Dans sa lettre, le Barreau résume la situation créée par le projet de loi. Ainsi, l’article 1 du projet de loi 43 prévoit le recouvrement du coût des soins de santé quel que soit le moment où la faute a été commise.

L’article 30 renforce l’effet rétroactif de la loi. La preuve du lien de causalité entre les dommages et la faute est allégée aux articles 15 et 16 et une présomption de causalité est prévue à l’article 17. L’article 25 prévoit l’application de ces règles d’exception à toute action prise par une personne pour le recouvrement de dommages et intérêts.

Rétroaction
L’aspect le plus troublant, pour le Barreau, réside en l’article 27, où l’on vise spécifiquement des causes pendantes. « On change rétroactivement les règles de la prescription pour des causes déjà inscrites. Habituellement, lorsque des législations rétroactives sont adoptées, on spécifie qu’elles ne s’appliqueront pas aux causes pendantes. De plus, l’article 27 permet de rouvrir des causes qui avaient été rejetées pour motif de prescription, pourvu qu’elles le soient dans les trois ans qui suivent la date de la sanction de la loi », explique M^e Sauvé. Le Barreau signale qu’en principe, le législateur devrait explicitement protéger les causes pendantes sans rouvrir les jugements déjà rendus ayant acquis l’autorité de la chose jugée.

Législatif vs judiciaire
Le Barreau croit que l’intérêt public peut commander l’adoption de lois rétroactives dans des circonstances exceptionnelles, mais que le législateur devrait se garder d’utiliser ce type de législation de façon répétée.

Pour le Barreau, le régime rétroactif de responsabilité établi par cette législation est exorbitant du droit commun. Comme mentionné précédemment, les causes pendantes ne sont pas protégées. « À notre connaissance, il y a au moins deux causes pendantes susceptibles d’être affectées », signale le Barreau. Le tribunal pourrait donc rétroactivement appliquer de nouvelles règles de prescription aux causes pendantes devant lui. « Cette situation signifie l’immixtion du législatif dans un processus judiciaire », commente M^e Sauvé. Le Barreau s’est toujours opposé aux lois rétroactives affectant les causes pendantes : le danger d’une telle législation est de discréditer le processus judiciaire et de miner la confiance des justiciables envers les tribunaux.

Sécurité juridique
Le Barreau du Québec ne s’oppose pas au principe du projet de loi compte tenu de la situation exceptionnelle créée par l’utilisation des produits de tabac qui justifie une intervention de cette nature. Le Barreau est évidemment empathique à la cause des victimes du tabac. Toutefois, il y a des principes de base juridiques, des principes de notre société que le Barreau se doit de défendre, témoigne M^e Sauvé. « Notre discours en est un de sécurité juridique : les lois rétroactives et applicables aux causes pendantes et la réouverture d’actions rejetées viennent ébranler la sécurité juridique qui est l’une des caractéristiques d’une société libre et démocratique », ajoute M^e Sauvé.

Ajustements
Depuis le passage des représentants du Barreau en commission parlementaire, le projet de loi a été adopté. Il a été sanctionné le 19 juin 2009 et est entré en vigueur le jour même. La loi, telle qu’elle a été adoptée, a subi très peu de modifications si on la compare avec le projet de loi présenté. Les modifications effectuées sont principalement d’ordre cosmétique, le fond du projet de loi n’ayant pas été touché. Le Barreau a d’ailleurs proposé certains de ces ajustements.

Le Barreau aurait souhaité que le législateur ajoute, au terme de l’article un, un amendement disant que la loi a un caractère très exceptionnel. Toutefois, à la lecture du projet de loi sanctionné, il appert que le législateur n’a pas apporté cette précision. « Nous avons fait valoir en commission parlementaire le danger que représente ce type de légalisation : une fois qu’on commence ce jeu-là, où est-ce que ça va s’arrêter ? Sera-t-on tenté de faire la même chose pour les coûts de santé reliés à l’alcool, à la malbouffe ou à la pollution ? À la longue, ne risque-t-on pas, avec de telles législations, de déresponsabiliser les citoyens ? C’est un jeu très délicat dans une société de droit comme la nôtre. Le Barreau a insisté sur le fait que ce type de législation devait être utilisé de façon très exceptionnelle et qu’il fallait éviter que cette législation serve de précédent dans d’autres domaines », explique M^e Sauvé. Que le législateur n’ait pas apporté la modification qu’il avait proposée ne change rien au fait que le Barreau a accompli son devoir et fait valoir les arguments juridiques au soutien de ses préoccupations. ■

¹ *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac* (2009, chapitre 34), article 1.
² Idem, notes explicatives.

TABLE DES MATIÈRES	
Barreau de Montréal	17
Barreaux de section	15 et 16
Cause phare	36
Dans les associations	43
Déontologie	32 et 33
D’une couverture à l’autre	34
Jeune Barreau	30 et 31
Le latin juridique	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Propos du bâtonnier.....	6
Petites annonces	46
Entrecroisé	45
JuriCarrière.....	40 à 42
Lois et règlements	37 à 39
Taux d’intérêt	45

« Notre discours en est un de sécurité juridique :
les lois rétroactives et applicables aux causes pendantes
et la réouverture d’actions rejetées viennent ébranler la sécurité juridique
qui est l’une des caractéristiques d’une société libre et démocratique. »
- M^e Marc Sauvé, directeur du Service de recherche et législation du Barreau du Québec

Nous devons être une équipe gagnante



M^e Pierre Chagnon

Un nouveau bâtonnat qui commence, de nouveaux défis, de nouveaux objectifs... le tout dans la continuité de mes prédécesseurs !

C'est un cliché de dire que la pratique du droit a considérablement évolué : passant d'une pratique essentiellement individuelle à une pratique en cabinets, puis multidisciplinaire et en réseaux multinationaux. Si une bonne part de nos membres ont une pratique solo, celle-ci est considérablement différente de celle de leurs prédécesseurs en ce qu'elle est infiniment moins synonyme d'isolement. Les technologies de l'information, mais aussi les services mis sur pied par le Barreau, ont beaucoup contribué à faire évoluer la pratique du droit. Et je ne pense pas seulement à l'accès instantané à l'information juridique, mais surtout à l'accès aux réseaux et aux personnes, beaucoup plus simple aujourd'hui, permettant dès lors une pratique plus riche, plus enrichissante.

Il en va de même de toutes les professions, de toutes les organisations humaines : impossible aujourd'hui de travailler en vase clos. Que l'on soit agronome ou travailleur

social, que l'on se voue à la protection de l'environnement ou à l'import-export de machines-outils, chacune de nos actions s'inscrit nécessairement tout à la fois au centre et à la périphérie d'une multiplicité de réseaux interdépendants.

Dans ce contexte, il est essentiel de pouvoir travailler en équipe parce c'est la voie de l'efficacité maximale. Travailler en équipe, c'est avoir recours aux forces de tous, tout en palliant les faiblesses de chacun. C'est bénéficier de la complémentarité.

L'année de bâtonnat est riche en opportunités de contribuer à changer des choses, à influencer sur les autres et les situations, à provoquer des changements. Mais, comme je le soulignais au cours de la cérémonie de passation des pouvoirs, le bâtonnier ne peut pas tout faire seul, il doit jouer en équipe. Et pour accomplir nos objectifs,

cette équipe devra être la plus diversifiée possible car, ainsi que le soulignait le bâtonnier Tremblay au début de son mandat, « nos différences sont notre richesse¹ ».

La moitié de nos membres exercent en pratique privée, mais force est de constater que l'autre moitié est trop peu présente au Barreau. La moitié de nos membres sont des avocates, mais elles ne sont que 35 % à s'impliquer dans nos comités. Nos diversités de pratique, ethniques, culturelles, religieuses, linguistiques et de genre sont au cœur de la richesse du Barreau.

Par la force de l'habitude et un certain conformisme, il y a souvent un déséquilibre de représentation au sein des instances du Barreau. Il est essentiel, malgré toutes les contraintes, que tous les membres prennent au Barreau la place qui est la leur, qu'ils fassent entendre leur voix, qu'ils fassent bénéficier le Barreau de la richesse de leurs expériences. Impliquons-nous dans nos barreaux de section, au Conseil général, au sein des quelque 80 comités statutaires et consultatifs du Barreau... Votre bâtonnier ne saurait se priver de la richesse de vos savoirs, expertises, compétences et de votre générosité.

Il est aussi essentiel pour moi que nous fassions équipe avec l'ensemble de la communauté juridique : le ministère de la Justice et la magistrature dans son ensemble, mais plus particulièrement avec les juges en chef, les juges en chef adjoints et les juges en chef associés de toutes les juridictions, lesquels ont une vision très pointue des problématiques actuelles.

Lorsqu'il entre en fonction, le bâtonnier hérite d'une quarantaine de dossiers dont il doit assurer la continuité. Ma priorité ira sans conteste aux nombreuses questions qui contribuent à un meilleur accès à la justice, au premier rang desquelles se situe la réforme du *Code de procédure civile*, les projets pilotes de gestion d'instance et d'expert unique, l'aide juridique, la médiation, le SARPA et l'assurance juridique. Chacun de ces dossiers est l'occasion d'améliorer l'accès à la justice.

Finalement, je profite de l'occasion pour remercier le **bâtonnier sortant, M^e Gérald R. Tremblay**, pour son grand apport à la vie du Barreau et pour l'étroite collaboration qu'il m'offre depuis mon entrée en fonction. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Pierre Chagnon

¹ *Journal du Barreau*, vol. 40, no. 8 (août 2008), p. 6.



AGA de la Fondation du Barreau

Une année charnière

Johanne Landry

La Fondation du Barreau poursuit sa mission de base, gagne de la visibilité et entrevoit une modification de sa structure juridique.

La Fondation du Barreau du Québec a tenu son Assemblée annuelle le mardi 9 juin dernier en présence d’une quarantaine de personnes, dont la présidente du jury du concours juridique 2008, **M^e Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E.**, qui a été **juge à la Cour supérieure du Québec et à la Cour d’appel**, ainsi que les cinq gagnants des catégories : traité, répertoire et manuscrit d’article juridique.

Virage

Le président du conseil, **M^e Alain Létourneau**, a dressé le tableau d’une année qu’il a qualifiée d’intéressante et qui pourrait mener éventuellement à une modification dans la vocation de la Fondation.

Rappelant d’abord les réalisations de l’exercice 2008-2009, M^e Létourneau a mentionné la publication de la brochure *Seul devant la Cour*, rédigée avec soins par une équipe polyvalente, puis soumise à un groupe témoin afin d’évaluer les réactions des gens du public; finalement imprimée à 10 000 exemplaires et lancée en conférence de presse à la fin du mois de mai. La brochure est par ailleurs déjà en réimpression en raison de la demande et du succès. Toujours au chapitre des publications destinées au public, le guide *Vous avez des droits, prenez votre place*, publié en 2002, mis à jour en 2006 et destiné aux aînés, retournera chez l’imprimeur pour une quatrième édition, portant ainsi sa distribution à plus de 200 000 exemplaires.

Parlant finances, M^e Létourneau a remercié toutes les personnes qui ont contribué au recrutement de gouverneurs lors de la dernière campagne et, plus particulièrement, **M^e Pierre Gauthier** et **M^e Richard W. Pound** pour leur apport exceptionnel.

Cette année, 197 personnes ont joint les rangs des gouverneurs de la Fondation, soit à titre de nouveau membre, soit comme ancien gouverneur ayant accepté de renouveler son mandat. « Dans un contexte de crise économique, a souligné M^e Létourneau, nous avons pensé que l’événement-bénéfice tenu habituellement à Montréal, où nous demandons 300\$ par personne, risquait d’être moins fréquenté. Nous le remplacerons par le tirage d’une automobile, d’un voyage et d’autres prix d’envergure que nous tiendrons cet automne, en prenant soin, bien entendu, d’en informer à l’avance la communauté juridique. » À Québec, le cocktail dînatoire a eu lieu en mai dernier au restaurant l’Ovale de l’Hippodrome.

Si, par les années passées, les administrateurs de la Fondation du Barreau se sont posé le défi d’accroître la visibilité de l’organisme, de grands pas ont maintenant été accomplis à ce sujet. Si bien qu’un virage dans la mission pourrait être requis. « Le bâtonnier, a relaté M^e Létourneau, nous a demandé de contribuer partiellement au financement du centre Pro Bono Québec. Or, notre constitution nous permet de financer de la recherche, mais pas des activités administratives. La Fondation, toujours enthousiaste dans le soutien aux entreprises de son ordre, se trouve toutefois confrontée à de nombreux obstacles liés aux impératifs de sa charte, aux règles fiscales et aux personnalités juridiques en cause. » Elle examinera donc au cours des prochains mois comment elle pourrait se concentrer vers la cueillette de fonds, tout en conservant sa mission de base quant à la recherche et à la publication de brochures d’information. Bref, l’année qui commence s’annonce intéressante, car la restructuration sur le plan juridique, si tant est qu’elle s’avère possible, doit s’accompagner d’un réaligement pour faire de la Fondation un véhicule efficace. »



Photo : Sylvain Légaré

Une quarantaine de personnes étaient réunies pour l’Assemblée générale annuelle de la Fondation le 9 juin dernier.

► // SUITE PAGE 8

AGA de la Fondation du Barreau

Une année charnière

SUITE DE LA PAGE 7

Lauréats du concours juridique 2008

L’Assemblée générale annuelle jumelle traditionnellement la remise officielle des prix aux lauréats du concours juridique. M^e Thérèse Rousseau-Houle a rappelé que ce concours existe depuis 25 ans et qu’il permet de souligner la qualité et l’excellence de travaux de recherche en matière de droit. Les membres du jury ont analysé les ouvrages soumis selon les critères de la Fondation : intérêt du sujet pour la communauté juridique; profondeur et rigueur de l’analyse; originalité; qualité du style; clarté et rigueur de la langue.

Droit international de l’environnement

Dans la catégorie traité, le prix a été remis à deux professeurs de la Faculté de droit de l’Université Laval, **Jean-Maurice Arbour** et **M^e Sophie Lavallée**, pour l’ouvrage *Droit international de l’environnement*, publié aux Éditions Yvon Blais en 2006. « Les ouvrages en français en droit de l’environnement sont peu nombreux, a souligné M^e Rousseau-Houle. Celui-ci a demandé extrêmement de recherche. C’est un ouvrage de référence indispensable. »

Au fil de ses quelque 800 pages, *Droit international de l’environnement* traite le sujet sous l’angle juridique, historique et même philosophique et aborde, entre autres, la protection internationale de la couche d’ozone et des espèces de la faune et de la flore, les changements climatiques, la pollution atmosphérique, l’environnement marin, ainsi que la responsabilité internationale pour dommage environnemental.

La page couverture reproduit une œuvre du peintre Stefan Horik où le vert parle de nature et d’espérance, alors que les tulipes rouges sont les feux clignotants qui signalent qu’il faut être vigilants.

Dans son allocution de remerciement, Jean-Maurice Arbour a rappelé que le droit de l’environnement est encore jeune et qu’il évolue rapidement, même si on a l’impression que les choses ne bougent pas vite. Il a parlé de son projet comme d’une belle folie pour témoigner de l’importance de l’environnement comme branche particulière du droit international et pour essayer d’en comprendre les grands enjeux. M^e Lavallée s’est dite touchée par la confiance de Jean-Maurice Arbour qui lui a demandé de collaborer à l’ouvrage. « Pour moi comme pour plusieurs de ses anciens étudiants, il est le professeur qui a su transmettre sa passion pour l’environnement », a-t-elle témoigné.

Guide pratique sur l’accès et la protection de l’information

Dans la catégorie répertoire, le jury a reconnu la qualité du travail de **M^e Diane Poitras** et de **M^e Mélanie Vincent**, toutes deux avocates à la CSST et auteures du *Guide pratique sur l’accès et la protection de l’information*, une reliure à anneaux de 1 600 pages en deux volumes, publiée aux Éditions Yvon Blais en 2006. Ce guide s’adresse aux membres de l’Association sur l’accès et la protection de l’information autant qu’à tous les responsables appelés à appliquer la loi sur l’accès aux documents d’organismes publics, qui souvent ne sont pas des juristes.

Parmi les aspects particulièrement intéressants du guide, M^e Rousseau-Houle a parlé d’un ouvrage utile, bien fait, qui présente la loi et la jurisprudence et qui surtout contient des tableaux faciles à consulter pour repérer quels renseignements il est permis ou interdit de demander.

La qualification des contrats

Enfin, dans la catégorie manuscrit d’article juridique, le jury a retenu *La qualification des contrats*, signé **M^e Pascal Fréchette**. Ce texte, résumé de son mémoire de maîtrise, établit un processus dans la détermination de la nature des contrats. M^e Fréchette est chargé de cours à la Faculté de droit de l’Université de Sherbrooke et travaille actuellement à la rédaction de sa thèse de doctorat consacrée à la restitution des prestations dans une optique de droit comparé.

Tous les récipiendaires ont souligné le prestige lié au concours juridique de la Fondation du Barreau et exprimé combien ils appréciaient cette reconnaissance de leur travail d’auteur qui par ailleurs se faisait parfois rare dans certains milieux.

Le Conseil d’administration

L’assemblée s’est terminée par l’élection du conseil d’administration de la Fondation du Barreau, qui sera composé pour l’année 2009-2010 de **M^e Hélène Bissonnette**; **M^e François Bourassa**; **M^e Francis Gervais, Ad. E.**; **Caroline Jamet**; **M^e Robert LaGarde**; **M^e J.Nelson Landry**; **M^e Michel Léonard**; **M^e Alain Létourneau**; du **juge Robert Mongeon**; **M^e Mathieu Piché-Messier**; **M^e André Roy, Ad. E.**; **Louise Viau** et **M^e Jacques Houle**. ■

On peut consulter le rapport d’activité 2008-2009 de la Fondation au www.fondationdubarreau.qc.ca.

Fondation du Barreau du Québec

Un succès retentissant !

Mélanie Beaudoin, *avocate*

La Fondation du Barreau participe à l’avancement de la profession. Une foule nombreuse s’était donné rendez-vous à Québec pour contribuer au financement de l’organisme.

Le 13 mai dernier, la Fondation du Barreau du Québec tenait l’une de ses activités-bénéfice annuelles, qui en était à sa 12^e édition dans la capitale provinciale. Organisée par M^{es} **Sophie Gauthier** et **Pierre Ouellet**¹, la collecte de fonds a été un succès, couronnée par l’une des plus belles journées ensoleillées du mois de mai. Quelque 190 personnes se sont rassemblées pour un cocktail dînatoire au restaurant l’Ovale, de l’Hippodrome de Québec. Le **bâtonnier sortant du Barreau du Québec**, M^e **Gérald R. Tremblay**, C.M., O.Q., c.r., a fait une présence remarquée à l’événement, tout comme le **bâtonnier élu du Barreau du Québec**, M^e **Pierre Chagnon**, et le directeur général du Barreau du Québec, M^e **Jacques Houle**. Les fonds amassés serviront à financer les différents projets de la Fondation du Barreau.

M^e Ouellet n’est pas peu fier du succès de l’activité. « Chaque année, nous arrivons à réunir des juges, des avocats et des professeurs de l’Université Laval dans un autre contexte. C’est agréable pour les gens de pouvoir discuter ensemble à l’extérieur des salles de Cour ! »



Quelque 190 personnes ont participé à l’activité-bénéfice qui a eu lieu à l’Hippodrome de Québec.

Mission de la Fondation

Rappelons que la Fondation du Barreau du Québec est un organisme indépendant, sans but lucratif, qui a vu le jour en 1978. L’organisme amorce, soutient et récompense des activités qui font mieux connaître la place du droit et le rôle de la profession juridique dans la société.

Les activités subventionnées se répartissent en deux volets. D’une part, le volet *Recherche* vise des projets qui contribuent à l’avancement de la connaissance du droit. Ce volet se réalise à travers le programme d’attribution de subventions et du concours juridique. D’autre part, le volet *Documentation et information juridiques* permet de réaliser des projets visant à fournir au grand public des outils utiles et pratiques.

Pour l’avancement des connaissances

Le programme d’attribution de subventions, en place depuis 1987, soutient financièrement des travaux de recherche menant à la réalisation de publications. La Fondation propose chaque année aux chercheurs un thème particulier dans le but de stimuler la recherche dans un secteur de pointe et ainsi susciter l’intérêt dans ce domaine. Pour le programme 2008-2009, la Fondation privilégiait des travaux portant sur le thème *Le droit à la rescousse de l’environnement*.

Le concours juridique, qui vise à encourager et à récompenser des auteurs pour leurs écrits, a débuté en 1984. Ce concours comporte quatre catégories, soit Manuscrit d’article juridique, Monographie et Traité, Nouvel auteur et Répertoire et Manuels de pratique professionnelle. Les prix pour le concours 2008-2009 sont remis lors de l’Assemblée générale annuelle de la Fondation.

Servir les citoyens

Les projets mis de l’avant dans ce volet avaient comme principal objectif la diffusion de connaissances juridiques visant à renseigner les citoyens concernant leurs droits et leurs obligations. Ces projets ont donné lieu à de nombreuses publications qui sont disponibles sur le site Web de la Fondation : www.fondationdubarreau.qc.ca/publications.htm. À ce chapitre, qu’il ne soit fait mention que du dernier-né de la Fondation, le guide intitulé *Seul devant la Cour*, publié en mai dernier, qui met à la disposition de ceux et celles qui choisissent de se représenter seuls devant le tribunal, des renseignements d’ordre général afin de les aider à mieux comprendre les principales étapes du processus judiciaire.

« En retournant une partie de ce que l’on reçoit, les gens se rendent compte que les avocats œuvrent de façon utile au sein de la société. C’est une roue qui tourne : les projets éducatifs de la Fondation créent des retombées positives sur l’image de l’avocat et stimule du même coup le sentiment d’appartenance des membres du Barreau à leur ordre professionnel », a témoigné la directrice générale de la Fondation du Barreau du Québec, M^e **Claire Morency**.



Les deux organisateurs de cette collecte de fonds, M^{es} Sophie Gauthier et Pierre Ouellet, entourent le bâtonnier sortant du Barreau du Québec, M^e Gérald R. Tremblay et le président du conseil d’administration de la Fondation, M^e Alain Létourneau.

Financement

Il importe de mentionner que la principale source de financement de la Fondation du Barreau provient de la communauté juridique. Effectivement, tous les avocats sont encouragés, lors du paiement de leur cotisation, à verser une contribution volontaire à la Fondation. De plus, la Fondation du Barreau invite chaque année un groupe de personnes jouissant d’une solide réputation auprès de la communauté juridique à joindre le conseil des gouverneurs. Bien que l’engagement à ce titre ne se limite qu’à des fonctions purement représentatives, il apporte à la Fondation un concours précieux en ajoutant à la crédibilité dont elle a besoin pour mieux faire connaître et partager ses objectifs.

L’organisme se finance également par des dons divers (incluant des legs testamentaires et des assurances vie) et les activités-bénéfice organisées annuellement à Montréal et à Québec. ■

¹ M^e Ouellet a depuis été nommé juge à la Cour supérieure du Québec.

Atteintes à la vie privée

Les secrets de police



M^e Jean-C. Hébert, avocat

Au dernier droit avant la prochaine campagne électorale, le ministre fédéral de la Justice, **Rob Nicholson**, affirme que la modernisation du droit pénal dépend de la mise en œuvre du principe de disponibilité des informations. Du coup, il propose un projet de loi (C-46) sur les pouvoirs d'enquête au XXI^e siècle. Ça tombe pile ! Le décroisement des banques de renseignements personnels est dans l'air du temps. Fin mai 2009, les pays du G8 ont fait consensus sur la nécessité de renforcer la coopération entre les polices nationales. Prêchant par l'exemple, l'Italie et les États-Unis ont signé un accord relatif aux enquêtes sur la grande criminalité prévoyant l'échange des données contenues dans les banques d'empreintes digitales et d'ADN des deux pays. Dommage pour le droit à la vie privée des citoyens ! Les secrets de police ont la cote auprès des gouvernements.

La biométrie

La biométrie a ses adeptes et ses détracteurs. D'un côté, la peur d'une société encore plus policée et la crainte des mégabases de données. De l'autre, un enthousiasme certain pour une technologie destinée à protéger les citoyens et à faciliter leur quotidien. Le fait que des empreintes digitales et un portrait puissent être stockés dans une puce intégrée à une carte, elle-même reliée à un fichier centralisé, fait resurgir la question récurrente du fichage électronique.

Le Canada travaille en collaboration avec les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni afin d'élaborer un système d'échange systématique de données biométriques. Ficher un citoyen n'est pas un geste anodin. Le secrétaire américain à la Sécurité intérieure, **Michael Chertoff**, pense le contraire. À son avis, les empreintes digitales s'apparentent à des traces de pas; elles ne sont pas vraiment privées. L'année dernière, il invitait les Canadiens à favoriser le partage des renseignements biométriques.

La commissaire canadienne à la vie privée, **Jennifer Stoddart**, protesta vivement auprès du ministre de la Sécurité publique, **Stockwell Day**. Notre loi, fit-elle valoir, « définit les empreintes digitales comme des renseignements personnels ». De plus, le Canada a toujours prôné une approche restrictive de la collecte d'empreintes digitales et de photographies, « cette dernière étant limitée aux cas où des individus sont accusés ou déclarés coupables de certains comportements criminels ». S'il n'en tient qu'au gouvernement fédéral (projet de loi C-31), une personne arrêtée pourrait éventuellement être fichée, sans même qu'une accusation ne soit portée.

L'influence américaine

En vertu du *USA PATRIOT Act*, la police fédérale américaine (FBI) utilise des ordonnances administratives (*Security Letters*) forçant la production de dossiers et de données. Les agents gouvernementaux peuvent examiner les documents financiers et fiscaux de tout un chacun, ses antécédents médicaux, son historique d'utilisation d'Internet et une multitude d'autres renseignements personnels assujettis à une attente raisonnable de protection de la vie privée.

Dans cette mouvance de collecte panoramique d'informations, l'Europe n'est pas en reste. Prochainement, le Système d'information Schengen (SIS II) intégrera des données biométriques relatives aux personnes recherchées ou placées sous surveillance. Les autorités européennes sont engagées dans un processus d'accords internationaux, notamment avec les États-Unis, pour transférer des données personnelles dans le cadre de la lutte antiterrorisme, contre la criminalité organisée ou l'immigration illégale.

La divulgation forcée

En 2004, le législateur canadien a créé un mécanisme d'enquête qu'il souhaitait efficient et rapide pour la collecte de renseignements. Sous réserve qu'une personne ne soit pas visée par l'investigation, une ordonnance judiciaire peut la contraindre à produire des données, des documents ou des renseignements ayant trait à la perpétration d'une infraction aux lois fédérales.

Les entreprises œuvrant dans le secteur financier et le commerce des communications n'ont pas droit à une compensation de l'État pour les frais engagés par l'exécution d'une ordonnance de communication. La Cour suprême a statué que ce fardeau financier additionnel était accessoire à leurs activités courantes et qu'elles font partie du devoir civique. Toute personne (physique ou morale) assume la responsabilité du maintien de l'ordre public, d'opiner la Cour¹.

Ces ordonnances sont délivrées dans des circonstances semblables à celles qui régissent les mandats de perquisition. Peu importe la nature du mécanisme d'enquête, les agents de l'État peuvent obtenir du juge émetteur une interdiction d'accès à toute information relative à l'ordonnance rendue. Le secret du paquet scellé est jalousement gardé.

La face cachée du secret

Notre temps n'est pas celui du secret, mais de son opposé, la transparence. Le secret, c'est un savoir, séparé des autres, caché, scellé, qu'il faut taire. Le secret s'oppose à la transparence. Dans une perspective idéologique, la transparence est assimilée à la vérité, à la rectitude et même à l'innocence. À l'inverse, le secret comporte, dans sa face cachée, de l'inavouable et de la culpabilité. L'idéologie de la transparence entend que tout peut s'exposer, devenir public pour être soumis au regard des autres, être également l'objet de procédures de surveillance et de contrôle.

Pourtant, dans la foulée d'une opération policière – souvent médiatisée par le plus grand des hasards – une personne innocente, victime de dommages collatéraux, n'a pas droit au contrôle judiciaire immédiat. La règle de la transparence s'estompée devant l'exception du secret policier.

Toute demande d'accès à l'information pertinente se heurte à un pastiche de débat contradictoire. Pour faire échec à l'ouverture du paquet scellé, la poursuite soumet au juge un argumentaire prônant l'efficacité de l'enquête policière. Entièrement caviardée, une copie de cet exposé est cyniquement remise au requérant. Privée des avantages du débat contradictoire, les juges plient l'échine et prêtent foi au discours policier. Résultat : le paquet scellé retourne au greffe plusieurs mois durant.

La Commission d'enquête Poitras² avait noté des « faits troublants en ce qui a trait aux dénonciations de la Sûreté du Québec pour l'obtention de mandats de perquisition ». Les commissaires faisaient référence à des « procédés discutables », notamment des « associations charriées, susceptibles de donner à certains faits une portée démesurée ». Face au soliloque policier, comment le juge peut-il équitablement assumer son rôle de gardien des droits et libertés fondamentaux ? Ce curieux attelage empêche le citoyen de parer aux coups de butoir assénés par les agents de l'État au respect de la vie privée.

La suspicion corrosive

Dans un contexte trouble, nommer, c'est souvent juger et condamner. À l'évidence, après une flopée d'opérations spectaculaires, finement publicisées, les forces de l'ordre ont le vent en poupe au Québec. Côté police : on se fait peu de souci quant aux dommages collatéraux provoqués par une investigation judiciairement autorisée. Côté magistrature : on devrait s'abstenir d'agir comme un mandataire étatique. Au contraire, le juge devrait avoir accès à toutes les informations pertinentes, surtout celles qui pourraient faire contrepoids aux secrets de police. À cet égard, le recours à la procédure ex parte et l'usage abusif du procédé de caviardage sont porteurs d'ombre.

Préserver l'intégrité d'une enquête policière n'est pas une fin en soi. Le juge doit également protéger les droits des justiciables, surtout ceux des tiers innocents. ■

¹ *Société Télé-Mobile c. Ontario*, [2008] 1 R.C.S. 305
² *Rapport de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec*, intitulé « Pour une police au service de l'intégrité de la justice », (1999), vol. 2, p. 1245

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM

jch@videotron.ca

Restructuration des entreprises : des pensions en péril

Marie-Anne Paquette, *avocate*

La faillite annoncée de General Motors et la restructuration d’Air Canada et d’AbitibiBowater sont autant d’exemples pour amener les avocats à se familiariser avec un pan du droit rarement sondé devant les tribunaux québécois : les régimes de retraite dans un contexte d’insolvabilité de l’employeur.

Le 9 juin dernier, les employés d’Air Canada ont conclu avec le transporteur une entente de principe prévoyant un moratoire de deux ans sur la capitalisation des régimes de retraite. Au même moment, la Cour suprême des États-Unis déclarait la suspension de la vente des principaux actifs du constructeur automobile Chrysler au nez de son acquéreur, Fiat. Face à la situation, les avocats québécois auraient intérêt à savoir de quoi il retourne avant de devoir se plonger dans les détails de la législation applicable. Le droit des obligations, le droit du travail et le droit de l’insolvabilité devraient jouer un rôle central dans les litiges entourant les régimes de retraite aux prises avec la déconfiture des entreprises.

Autres temps, mêmes mœurs

Au cours de la décennie qui a suivi l’effondrement boursier de 1929, les gouvernements provinciaux et fédéral ont adopté une série de lois visant à remédier aux effets délétères de la récession sur l’industrie nationale et sur la société civile. Au nombre de ces mesures législatives, figure la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), adoptée en 1933. Soixante-dix ans plus tard, la même loi refait surface, remaniée au goût du jour. En effet, en 1997, Ottawa a apporté des amendements importants à la LACC, codifiant entre autres les règles relatives aux attributions du contrôleur¹, aux transactions concernant les réclamations contre les administrateurs² et à la preuve requise en vue de l’émission d’ordonnances³.

Dans les petits pots...

La réforme de la *Loi sur la faillite et sur l’insolvabilité* (LFI), qui créait une nouvelle institution en la proposition concordataire, n’aura pas fait tomber la LACC en désuétude. Bien au contraire, les grandes compagnies semblent en effet préférer cette loi laconique d’une trentaine d’articles lorsque vient le temps de se restructurer. Ainsi, la LACC confère à la Cour supérieure le pouvoir de rendre presque toutes les ordonnances requises pour maintenir le *statu quo* pendant la restructuration de l’entreprise. De plus, au chapitre du concordat, la LFI n’offre pas autant de souplesse que la LACC, notamment quant à la prorogation des délais⁴ et à l’obtention d’un financement intérimaire pour la débitrice.

Le régime de retraite par beau temps

Un régime complémentaire de retraite est un contrat en vertu duquel le participant bénéficie d’une prestation de retraite à certaines conditions, dont le financement est assuré par des cotisations à la charge de l’employeur seulement ou de l’employeur et du participant. À moins d’être garanti, tout régime de retraite doit avoir une caisse de retraite où sont versés les cotisations et revenus qui en résultent. Cette caisse constitue un patrimoine fiduciaire affecté principalement au versement des remboursements et prestations auxquels ont droit les participants et bénéficiaires. La caisse est gérée par un comité de retraite dont les membres sont nommés par les parties au régime et qui peut déléguer ses tâches à une société de services fiduciaires institutionnels.

Les régimes de retraite en vigueur au Québec sont encadrés par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (provinciale) (LRCR) ou par la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (fédérale), selon la juridiction dont ils relèvent.

Mesures d’urgence

La LRCR prévoit l’obligation de renflouer la caisse de retraite lorsque celle-ci affiche un déficit actuariel. Cette obligation incombe à l’employeur⁵. C’est ce qu’on appelle des cotisations d’équilibre. Or, lorsque survient une période de perturbations économiques graves, comme celle que l’on traverse actuellement, les employeurs sont pris à la gorge par ces obligations et les contraignent parfois à se placer sous la protection des lois sur l’insolvabilité.

En janvier 2009, l’Assemblée nationale du Québec a adopté des mesures législatives visant à atténuer les effets de la crise économique pour les employeurs et pour les employés. Ces palliatifs font l’objet de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d’autres dispositions législatives en vue d’atténuer les effets de la crise financière à l’égard de régimes visés par cette loi*, ou Loi 1.

La Loi 1, de même que le *Règlement associé*, prévoit des assouplissements qui permettront aux employeurs de consolider les déficits de la caisse de retraite, d’allonger la période d’amortissement et de lisser l’actif; bref, d’esquiver temporairement les effets des déficits actuariels techniques de solvabilité des caisses de retraite dus à la crise économique. Les employés ne sont pas en reste : ceux dont on termine le régime de retraite pourront transférer leurs droits dans un régime géré par la Régie des rentes du Québec, de telle sorte qu’ils ne subiront pas une réduction additionnelle de leurs droits en raison des mesures d’allègement offertes aux employeurs.

Des salariés dans la tourmente

Malgré ces remèdes législatifs opportuns, de nombreux employeurs doivent se résoudre à l’arrangement sous la LACC, voire au concordat ou à la faillite sous la LFI. Qu’advient-il, alors, des sommes dues par l’employeur et impayées au moment de l’ordonnance initiale ou du dépôt d’un avis d’intention ?

En cas d’incurie par le comité de retraite ou par le délégataire, on peut envisager des actions en responsabilité, mais évidemment, les déboires de l’employeur ne vont pas nécessairement de pair avec la négligence des gestionnaires de la caisse. Certes, les salariés doivent « manger leur pain noir » comme les autres créanciers impayés, mais certaines restrictions s’imposent. Par exemple, les employés syndiqués qui demeurent à l’emploi d’une compagnie pendant sa restructuration ont droit au maintien intégral des conventions collectives; ainsi l’ont décidé les tribunaux⁶. La même approche est sans doute applicable aux employés non syndiqués⁷. L’employeur peut néanmoins obtenir une ordonnance autorisant la suspension des cotisations d’équilibre lorsque celles-ci entament les liquidités de la compagnie au point d’empêcher sa restructuration⁸.

« Let him look to his bond! »

Dans un arrangement, les créances des employés pour cotisations impayées sont traitées de plain-pied avec les autres créances ordinaires⁹. Elles ne bénéficient d’aucun statut prioritaire. La LFI, quant à elle, crée une sûreté grevant l’actif du failli pour les contributions au régime prélevé à même la paie des employés, de même pour les sommes que l’employeur est tenu de verser à la caisse de retraite. Le parlement fédéral a convenu en 2007 d’un amendement à la LACC qui devait rendre conditionnelle au règlement de ces mêmes créances l’approbation de tout plan d’arrangement. La sanction royale se fait toujours attendre.

Une lueur d’espoir

Le problème des régimes de retraite dans le contexte de l’insolvabilité de l’employeur soulève des questions sociales, juridiques et économiques très sérieuses. D’aucuns déplorent que les salariés soient traités à cet égard comme des créanciers ordinaires dans un arrangement en vertu de la LACC. Devant l’inactivité du parlement à ce chapitre et la complexité de telles situations, certains ont eu recours aux modes alternatifs de résolution des différends.

La médiation et l’arbitrage allient souplesse procédurale et efficacité, en plus de permettre aux différents groupes de créanciers d’être exposés aux demandes légitimes des autres. Ainsi, dans le cadre de l’arrangement de la Société canadienne de la Croix-Rouge¹⁰, par exemple, les parties intéressées ont pu se réjouir d’un règlement intervenu après trois jours seulement, au terme d’une médiation présidée par le **juge Houlden**, bien connu du domaine de l’insolvabilité.

Devant les avantages que semble présenter ce type de procédure, un nombre croissant de justiciables pourraient y avoir recours. ■

¹ Articles 11.7 et 11.8 LACC.
² Article 5.1 LACC.
³ Paragraphe 11(6) LACC.
⁴ Paragraphe 50.4(9) LFI.
⁵ Article 39 LRCR.
⁶ *Syndicat national de l’amiante d’Asbestos inc. c. Mine Jeffrey inc.*, [2003] R.J.Q. 420 (C.A.), par. 53 et 60;
Re AbitibiBowater inc., (2009) 500-11-036133-094 (C.S.), *Jugement prononcé séance tenante sur requête pour jugement déclaratoire* (4 mai 2009), par. 34.
⁷ *Collins & Aikman Automotive Canada inc.*, *Re*, 2007 CanLII 45908 (ON S.C.), par. 113.
⁸ *Papiers Gaspésia Inc.*, 2004 CanLII 40296 (QC C.S.), par. 90.
⁹ *Syndicat des employé(e)s de CFAP-TV, section locale 3496 du Syndicat canadien de la fonction publique c.*
TQS inc., 2008 QCCA 1429, par. 25.
¹⁰ *Société canadienne de la Croix-Rouge, Re*, 2000 CanLII 22488 (ON S.C.).

Premier colloque international en droit animal au Canada

Succès pour une discipline émergente

Mathieu Lavallée, *avocat*

Il y a un lobby qui milite pour les droits des animaux. Il y a aussi une réflexion scientifique, universitaire. Cette discipline émergente a fait l'objet, pour la première fois au Canada, d'un colloque international.

Les 21 et 22 mai dernier, chercheurs, praticiens et étudiants de diverses disciplines sont venus de partout pour se pencher sur la condition juridique et sur le bien-être des animaux. Organisé par le Groupe de recherche international en droit animal (GRIDA), le colloque avait pour objectif de « jeter les bases d'une réflexion nouvelle sur le concept même de droit animal », selon **M^e Martine Lachance**, notaire, professeure de droit et directrice du GRIDA.

Après la tenue de l'événement, la principale organisatrice dressait un bilan très positif du colloque. « Je pense que les gens ont réalisé qu'il y a une réflexion scientifique sur le sujet », constate-t-elle. « Les gens ont déjà constaté qu'il y a un lobby pour les droits des animaux, mais il y a aussi une réflexion universitaire, et ç'a été bien accueilli. » Selon M^e Lachance, l'événement est un succès pour une première dans une discipline émergente. « Nous avons eu 143 inscriptions alors que pour ce genre d'événements, il est difficile de dépasser la centaine d'inscriptions », a-t-elle précisé.

L'événement s'est articulé autour de trois pôles principaux. Premièrement, les panélistes se sont penchés sur la définition d'instruments de protection des espèces animales. Ensuite, il a été question des différents modes d'utilisation et d'exploitation des animaux, intégrant soit une dimension éthique ou environnementale. Le troisième axe visait le développement de nouvelles approches, nées de la reconnaissance et du respect de la condition animale. Un séminaire étudiant a aussi eu lieu tout juste avant la clôture de l'événement.

Le colloque s'est déroulé sous la présidence de **M^e Joan Clark, Ad. E.**, qui préside également la Fondation pour la protection des animaux. Lors de l'ouverture, elle a tenu à préciser qu'il ne faut pas avoir comme objectif de créer des droits civiques pour les animaux. « Ce qu'il faut, c'est que les humains aient l'obligation de ne pas faire de mal aux animaux », a-t-elle précisé. Pour M^e Clark, il y a un manque de volonté en la matière, puisque le problème des usines à chiots est connu depuis longtemps et que, malgré une nouvelle législation en 2004, la situation ne s'améliore pas.



Le colloque s'est déroulé sous la présidence de M^e Joan Clark, Ad. E., qui préside également la Fondation pour la protection des animaux.

Par exemple, les tueurs en série répertoriés par le Federal Bureau of Investigation (FBI) ont pour la plupart des antécédents de cruauté envers les animaux, souvent pendant leur enfance. D'autres rapprochements ont aussi été constatés avec les jeunes meurtriers, par exemple les adolescents de la fusillade de Columbine.

Cependant, il y a un problème sur le plan de l'application de la loi, selon **Ronald B. Sklar**, professeur de droit criminel à l'Université McGill. Il croit qu'il faut augmenter le nombre d'inspecteurs. Il pense aussi que des modifications législatives seraient nécessaires. À l'heure actuelle, pour condamner quelqu'un en vertu du droit criminel, il faut prouver l'intention de causer de la souffrance aux animaux ce qui, dans les faits, est très difficile à accomplir. M. Sklar a souligné un amendement proposé en 2002, qui aurait modifié le critère de l'intention pour le remplacer par celui de la négligence.

Le professeur de droit criminel a aussi rappelé qu'un référendum en Californie avait finalement encadré plus sévèrement l'utilisation des cages à poules et des cages de gestation pour l'élevage porcin.

Cet atelier sur le besoin de protéger les animaux comportait aussi une présentation de **Marsha L. Baum**, professeure de droit à l'Université du Nouveau-Mexique, sur le traitement des animaux lors de catastrophes météorologiques.

Droits des animaux et droits humain

Les participants du congrès ont aussi eu l'occasion de discuter des droits des animaux comme une extension des droits fondamentaux. À ce sujet, **Jean-Marie Coulon**, premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris et administrateur de la Ligue française des droits de l'animal, a posé la question suivante : est-ce qu'il y a antagonisme ou complémentarité entre les droits humains et ceux des animaux ?

« Il ne faut pas avoir comme objectif de créer des droits civiques pour les animaux. Ce qu'il faut, c'est que les humains aient l'obligation de ne pas faire de mal aux animaux. »

– M^e Joan Clark, Ad. E.

Le besoin de protéger les animaux

L'un des principaux ateliers a porté sur les différentes raisons permettant de conclure au besoin de protéger les animaux, et sur les différentes façons d'y arriver. Les participants du colloque ont notamment pu y apprendre que mieux protéger les animaux pourrait servir... à mieux nous protéger !

Il existe en effet une corrélation entre la violence faite aux êtres humains et celle qu'on fait subir aux animaux selon **M^e Dana Campbell**, avocate au Animal Legal Defense Fund, un organisme ayant pignon sur rue en Californie. Ayant plusieurs études en main, M^e Campbell a expliqué que bien souvent, la violence faite aux animaux est un précurseur de la violence faite aux êtres humains, voire simultanée dans certains cas.

Ces jeunes tueurs présentent les mêmes caractéristiques que les tueurs en série quant à la cruauté envers les animaux. D'autres études menées dans les états du Wisconsin, de l'Utah et du New Jersey ont aussi indiqué des liens entre la violence conjugale et la violence faite aux animaux.

La conclusion de M^e Campbell est simple : « Protéger l'un permet de protéger l'autre ». Selon elle, améliorer la protection des animaux permettrait de déceler et de prévenir d'autres crimes. Pour y arriver, elle propose notamment de permettre, voire obliger l'échange d'information entre différentes agences travaillant dans la prévention de la cruauté envers les animaux, la prévention du crime et la prévention d'autres formes de violences.

APTA et bébé bonus

Coup de pouce pour les nouveaux parents

Emmanuelle Gril

Pour aider les nouveaux parents, le Barreau a mis sur pied deux programmes. Ceux-ci ont connu récemment quelques modifications. Bref aperçu de ce qu'il faut savoir au sujet de l'APTA et du Bébé bonus.

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec, explique que le Bébé bonus, dont l'appellation officielle est en réalité *Programme d'assistance parentale en tant que nouveaux parents*, existe depuis 1991. « Près de 500 membres s'en prévalent chaque année, principalement des femmes », dit-elle. Ce programme concerne toute avocate qui donne naissance à un enfant ou qui adopte, ou tout avocat dont la conjointe donne naissance à un enfant ou qui adopte. La personne qui fait la demande de Bébé bonus reçoit un don équivalant à la moitié des cotisations exigibles pour l'exercice financier durant lequel l'enfant est né ou est reçu en adoption. Ce don représente la moitié de la cotisation au Barreau du Québec (environ 350 \$, selon le nombre d'années d'inscription au Barreau), mais aussi la moitié de celle du Barreau de section auquel appartient le membre (entre 50 et 100 \$, selon la section).

« Jusqu'à tout récemment, le programme s'appliquait aux avocates et avocats prenant un congé de maternité ou parental d'un minimum de six semaines consécutives. Depuis peu, ce critère a été modifié : on parle désormais d'un minimum de cinq semaines consécutives », précise M^e Fanie Pelletier. Elle ajoute que ce changement a été effectué notamment dans le but de mieux arrimer le programme au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

L'avocate qui donne naissance à un enfant peut avoir réparti la période de cinq semaines du congé de maternité avant ou après la naissance. En ce qui concerne le congé parental en cas d'adoption, il peut avoir débuté la semaine où l'enfant est reçu en adoption, ou la semaine où le membre quitte son travail afin de se rendre à l'extérieur du Québec pour que l'enfant lui soit confié. Seul l'original de l'acte de naissance ou du certificat d'adoption, accompagné du formulaire de demande, dûment rempli, sont exigés par le Barreau.

Le retour de l'APTA !

Le *Programme d'assistance parentale pour les membres du Barreau travailleurs autonomes* (APTA) a connu une histoire mouvementée depuis son entrée en vigueur en janvier 2005. À l'origine, il permettait aux avocates et avocats qui sont travailleurs autonomes de bénéficier d'un soutien financier lorsqu'ils fondent une famille ou qu'ils adoptent. « En 2005, il n'existait aucune mesure de soutien pour les nouveaux parents travailleurs autonomes, ni à l'échelon provincial ni à l'échelon fédéral. L'APTA visait donc à compenser une partie des frais d'exploitation encourus pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont suspendues, à cause de la naissance ou de l'adoption d'un enfant », explique M^e Pelletier.

Toutefois, le 1^{er} janvier 2006, le gouvernement provincial mettait en place son nouveau régime d'assurance parentale, couvrant aussi les travailleurs autonomes. Le Barreau a donc cessé de financer le fonds destiné à l'APTA et a entrepris un processus de réflexion. En effet, le préambule des règles relatives à l'APTA précisait que l'existence de ce régime et ses conditions d'admissibilité devraient être revues lors de la mise en vigueur d'un régime gouvernemental qui viendrait apporter un soutien financier aux travailleurs autonomes. « L'APTA devenait pratiquement caduque, car pour y avoir droit, ses règlements précisent qu'il ne faut pas recevoir un autre programme de soutien », fait valoir M^e Pelletier. Un Comité de travail a donc été mis sur pied pour évaluer la viabilité du programme, comité dont M^e Fanie Pelletier fut d'ailleurs la secrétaire et M^e Sophie Gauthier, la présidente.

Des règles à connaître

Ce dossier était fort complexe, car le programme provincial est un régime de remplacement de revenus qui ne couvre pas les frais de fonctionnement d'un bureau comme le fait l'APTA. C'est la raison pour laquelle le Barreau a décidé de maintenir ce programme en complément de celui offert par le gouvernement. Il a cependant fallu établir des règles transitoires. Ainsi, pour les naissances ou adoptions **avant le 21 mai 2009**, l'avocat ou l'avocate devra d'abord effectuer sa demande au RQAP. Les montants versés en vertu de ce dernier seront déduits des sommes accordées par l'APTA.

Pour les adoptions et les naissances **à compter du 21 mai 2009**, on revient à la formule initiale, soit des indemnités pouvant aller jusqu'à 1500 \$ par mois dans le cas où les frais d'exploitation, calculés sur une base mensuelle, sont supérieurs ou égaux à ce montant. Dans les autres cas, l'indemnité couvre le montant réel des frais d'exploitation, calculés sur une base mensuelle. L'indemnité de maternité et l'indemnité d'adoption sont versées pour une période maximale de trois mois, et l'indemnité parentale, pour un maximum d'un mois. Dans tous les cas, le membre doit présenter une demande au plus tard douze mois suivant la naissance ou l'adoption.

M^e Pelletier se réjouit de la « renaissance » de ce programme et tient à souligner la collaboration constante de M^e Sophie Gauthier depuis les tous débuts du projet en 2002. « L'APTA est le fruit des actions concertées de plusieurs membres, comités et administrateurs du Barreau qui ont cru au projet et au cœur de tout ce processus, le travail et la persévérance de M^e Sophie Gauthier ont été déterminants pour mener ce dossier à bien », conclut-elle. ■

Pour en savoir plus et accéder aux formulaires de demande :
www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html

APTA : 514 954-3494
ou au 1 800 361-8495, poste 3494

Bébé bonus : 514 954-3417
ou au 1 800 361-8495, poste 3134

L'APTA en Ontario
L'APTA a inspiré nos voisins : le Barreau du Haut-Canada (Ontario) a récemment mis en œuvre un programme semblable en se basant sur l'expérience québécoise. Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, 71 avocates et 14 avocats ont reçu plus de 300 000 \$ d'indemnités versées en vertu du programme APTA.

Des causes criminelles à la Cour municipale de Joliette



La Ville de Joliette a réalisé une première en traitant certains dossiers de nature criminelle à la Cour municipale tout en étant desservie par la Sûreté du Québec (SQ). Avec l'arrivée de la SQ en avril 2008, la Ville a demandé à ce que la Cour municipale continue d'offrir le même service, soit le traitement des causes concernant des infractions criminelles mineures (facultés affaiblies, fraudes et vols de moins de 5 000 \$). Des causes qui auraient normalement dû se retrouver au Palais de justice de Joliette lors du changement de corps de police.

Le projet pilote qui s'échelonne sur deux ans comporte de nombreux avantages : la Ville a l'expertise et du personnel qualifié pour effectuer la tâche, les lieux physiques sont facilement accessibles et le fonctionnement ainsi que l'organisation sont plus simples, ce qui permet de rendre justice dans des délais raisonnables. Sans compter que la communication avec le public est plus directe et plus étroite et que la connaissance du contexte de la majorité des litiges entendus devant le juge est meilleure. Enfin, l'horaire est mieux adapté aux besoins des gens, des témoins, des victimes et des policiers.

Sur la photo, le juge Robert Beauséjour est entouré du personnel de la Cour : à l'avant, Isabelle Boutin, greffière, et à l'arrière Nathalie Blais, greffière adjointe, et Diane Beaudoin, secrétaire. ■

BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue

Formation en droit familial

Activité : Les ordonnances de garde et modalités des droits d'accès

Date : vendredi 3 septembre, de 9 h à 11 h

Lieu : Amos, dans le cadre de l'ouverture des tribunaux

Arthabaska

Ouverture des tribunaux historique

Les cérémonies du 125^e anniversaire de la section revêtiront un aspect historique à Victoriaville. Lors de l'ouverture des tribunaux, les avocats procéderont à une procession jusqu'à l'Église Saint-Christophe d'Arthabaska pour la Messe rouge. Suivront le cocktail, le banquet au Pavillon du Mont-Arthabaska et une soirée dansante.

Date : mardi 25 septembre

Lieu : Palais de justice de Victoriaville

Nouvelle présidente au Jeune Barreau

M^e **Élisabeth Jutras** a été élue présidente du Jeune Barreau. L'association, fondée en 2007, regroupe une soixantaine d'avocats. Le Jeune Barreau travaille présentement à préparer des conférences sur des questions juridiques qui touchent les gens au quotidien. « Nous avons l'intention de faire valoir toute la compétence et le savoir-faire des jeunes avocats », indique la présidente.

Au conseil d'administration, elle est entourée de **Claudia Chabot**, présidente d'office; **Francis Corriveau**, vice-président et trésorier; **Claude Brulotte**, bâtonnier du Barreau d'Arthabaska; **Louka Beaulieu**, secrétaire; **Miguel Mpetsi-Lemelin**, **Sophie Vézina** et **Jean-Philippe Anctil**, conseillers.

Tournoi de volley-ball



Des avocats de la section ont affronté la météo incertaine et se sont rendus au traditionnel tournoi de volley-ball de plage, le 19 juin dernier à Drummondville. L'équipe victorieuse est composée de **Jérôme Parenteau** (tenant le trophée), **Julie Desfossés**, **Sophie Vézina**, **Olivier Milot**, **Sylvain Gagnon** et **Karine Pagé**.

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Une rentrée en visioconférence

Pour le 80^e anniversaire de la section, pas question de faire des exclus. « Je veux que toutes les régions puissent suivre ça », souhaite le **bâtonnier James Rondeau**. Comme l'année dernière, la cérémonie sera diffusée en direct par visioconférence dans tous les Palais de justice de la section. Le **juge en chef de la Cour d'appel Michel Robert** sera le président d'honneur.

Date : lundi 21 septembre

Lieu : Palais de justice de Percé

Bedford

Ouverture des tribunaux

La **bâtonnière Nathalie Fournier** invite les membres à l'ouverture des tribunaux. La cérémonie sera suivie d'un cocktail et d'un souper au restaurant le Cellier du Roi au Royal Bromont. À cette occasion, le 3^e mérite du Barreau de Bedford sera remis à **M^e Christine Fournier**.

Date : vendredi 11 septembre, 16 h 30

Lieu : Palais de justice de Granby

Le Jeune Barreau revit !



De jeunes avocats de la section ont décidé de reformer l'association du Jeune Barreau disparue depuis plusieurs années. Une cinquantaine d'avocats ont célébré cette résurrection lors d'un 5 à 7. Les membres du conseil d'administration sont la présidente **France Bélanger**, la vice-présidente **Pascale Gauthier**, la secrétaire **Véronique Coutin**, la trésorière **Christelle Dorion**, les conseillers **Antony Leclerc**, **Isabelle Lavoie** et **Mireille Leblanc**.

Côte-Nord



Grande première : fermeture des tribunaux

Si on ouvre les tribunaux en grandes pompes chaque mois de septembre, pourquoi ne pas souligner leur fermeture pour l'été ? La **bâtonnière M^e Nancy Leblanc** a lancé cette année la tradition de la fermeture des tribunaux. Elle souhaite ainsi créer une occasion supplémentaire pour les membres de la Côte-Nord de se rencontrer.

« Le but de cette activité est de favoriser le sentiment d'appartenance des membres. L'événement nous permet de nous rencontrer dans un cadre informel, ailleurs qu'à la Cour », explique M^e Leblanc. Deux 5 à 7 ont été organisés à Baie-Comeau et à Sept-Îles. Les juges et le personnel des Palais de justice ont été invités.

Hull

Tournoi de golf

Préparez-vous au prochain tournoi de golf ! Équipes mixtes, départ *shot gun* à 13 h. Un souper suivra avec de nombreux prix de présence à gagner.

Date : jeudi 20 août, départ *shot gun* à 13 h, souper à 19 h

Lieu : Club de golf Le Sorcier, 967, montée Dalton, Gatineau

Infos : **M^e Roger Paradis**, 819 561-1042

À surveiller : ouverture des tribunaux

Notez à vos agendas la date de la rentrée judiciaire. En plus de la cérémonie habituelle, il y aura des activités de formation. Détails à venir.

Date : mercredi 9 septembre

Laurentides-Lanaudière

Le succès de la 63^e AGA



M^e Caroline Blache, bâtonnière et M^e Pierre Cliche, deuxième conseiller.



M^e Gérald Tremblay remet un certificat à M^e Charles Boismenu pour célébrer ses 50 ans de pratique.



M^e Nicole Gill, greffière spéciale, a reçu un vibrant témoignage pour souligner son départ à la retraite.

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR

DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

22^e concours annuel de composition
La justice a bonne mine



Les gagnants du Concours La *Justice a bonne mine* Thomas Genin-Brien (école Jonathan-Wilson), Sarah Cooperman (Clearpoint Elementary), Jennifer Meterissian (Collège de Montréal), Cassianne Darling-De Clou (Beurling Academy), Juliette Casgrain (Villa Sainte-Marcelline) et Kelly Donovan (The Study School), entourés de Sébastien Benoit, animateur de la cérémonie, de M^e André d'Orsonnens, président fondateur de *Druide Informatique*, du bâtonnier Stephen Schenke et de M^e Alexandre Boileau, président du comité.

Le Barreau de Montréal a tenu son 22^e concours annuel de composition à l'intention des étudiants des niveaux primaire et secondaire de Montréal. Les étudiants devaient identifier les avantages et les inconvénients de l'Internet et trouver des moyens de prévenir ou de limiter les dangers qui y sont liés.

La cérémonie de remise des prix, animée par M^e Sébastien Benoit, a eu lieu le 1^{er} avril 2009 au complexe Desjardins, dans le cadre du Salon VISEZ DROIT. Les gagnants y ont fait lecture de leur texte devant public et ont reçu une somme de 200 \$ offerte par le Barreau de Montréal, le logiciel d'aide à la rédaction Antidote de *Druide Informatique* et deux laissez-passer d'une journée pour La Ronde. Ils ont également été invités à visiter le Palais de justice et à rencontrer un juge.

Les textes primés sont disponibles au www.barreaudemontreal.qc.ca dans la section « Public ». ■

20^e édition du Concours des débats oratoires
Rembourser les frais d'études
si on quitte le Québec ?



Les gagnants des débats oratoires, Simon Zhu et Matthew Crawford-Appignanesi du Collège John Abbott et du président-fondateur de *Druide Informatique*, M^e André d'Orsonnens en compagnie du bâtonnier Nicolas Plourde.

Sept cégeps, francophones et anglophones, ont participé au concours des débats oratoires en devant se prononcer pour ou contre l'obligation, pour ceux qui quittent le Québec, de rembourser les coûts reliés à leurs études. **Simon Zhu** et **Matthew Crawford-Appignanesi** du Collège John Abbott l'ont remporté sur leurs adversaires du Collège Jean-de-Brébeuf, **Nicolas Perrino** et **Alexandre Tremblay Ponton**, lors de la grande finale tenue le 29 avril dernier. Le jury, présidé par **Danièle Grenier**, était composé de **Lucienne Robillard** et de **René Villemure**, de **Patrick Lagacé** et de **David Paradis**. Les membres de l'équipe gagnante ont remporté chacun un prix de 500 \$, alors que les membres de l'équipe finaliste ont reçu la somme de 250 \$ chacun. Enfin, le jury des demi-finales, composé de M^{es} **Pierre A. Fournier**, **Elizabeth Greene** et **Doris Larrivée**, a octroyé deux prix de 125 \$ aux meilleurs orateurs des demi-finales n'ayant pas atteint la finale, soit **Simon-Pierre Chevarie Cosette** du Collège André-Grasset et **Tara Mandjee** du Collège Stanislas. Merci à *Druide Informatique* et à son président fondateur, M^e André d'Orsonnens qui, en plus d'agrémenter la soirée par sa chaleureuse présence, a remis à tous les finalistes un exemplaire d'Antidote RX, la toute dernière édition de son fameux logiciel d'aide à la rédaction du français. ■

À noter à l'agenda

Pour information sur les activités ci-après, consultez le site Web du Barreau de Montréal au www.barreaudemontreal.qc.ca ou communiquez avec **Linda Marcotte** au 514 866-9392, poste 221.

Journée du Barreau – 10 septembre 2008

- 8 h30 : Messe rouge
- 10 h : Cérémonie d'ouverture des tribunaux, Palais de justice (salle 5.15)
- 12 h : Déjeuner de la Rentrée, Palais des Congrès (salle 517-A)
- 18 h30 : Soirée dansante à l'occasion du 160^e anniversaire du Barreau du Québec, du Barreau de Montréal et de la Cour supérieure, Hôtel Le Westin Montréal (salle Montréal)

Congrès de l’AAP

Apprendre, approfondir et partager le droit

Philippe Samson, *avocat*

Du 15 au 18 octobre prochains se tiendra à l’hôtel Sheraton de Laval la 81^e édition du Congrès annuel de l’Association des avocats et avocates de province. Présenté sous le thème *Apprendre, Approfondir, Partager... Visez l’excellence !*, l’association reprend ainsi les lettres de son sigle (AAP) pour souligner la volonté renforcée des avocats de province à maintenir un haut niveau de professionnalisme dans l’exercice de leur profession.

Variété de l’offre des formations

Pour l’édition de cette année, le comité organisateur de l’événement, présidé par **M^e Annie Breault**, s’est donné comme mandat d’offrir pour un coût minimum un maximum d’ateliers et de formations sur des sujets aussi diversifiés qu’originaux. De surcroît, avec l’entrée en vigueur du nouveau régime de formation continue obligatoire des avocats, l’association prévoit un taux de participation plus élevé. Pour ces raisons, les participants pourront choisir ce qui les intéresse le plus parmi les sujets présentés, puisque plusieurs des conférences offertes seront données simultanément dans différentes salles. Selon M^e Breault, « en agissant ainsi, on permet aussi aux congressistes de se rencontrer sur la base de leurs intérêts communs et de former des groupes qui seront plus interactifs ».

En définitive, ce sont plus de 26 ateliers de formation qui sont au programme pour un total pouvant donner droit à neuf heures de crédits de formation continue. Par ailleurs, « plusieurs de ces ateliers vont au-delà de ce qui est traditionnellement exploré dans le cadre d’événements similaires, puisque certains des sujets retenus ne sont pas ou peu abordés en général », précise M^e Breault.

En droit de la famille, par exemple, le Congrès innove en abordant cette année l’intelligence émotionnelle comme outil de développement professionnel des avocats en matière d’expertise psycholégale et en lien avec les capacités parentales. De plus, en droit de la jeunesse, on discutera du traitement pénal spécifique réservé aux jeunes contrevenants et on abordera également, au plan légal, le phénomène des gangs de rue.

Dans un tout autre registre, un programme en droit des affaires a aussi été élaboré par le comité organisateur en collaboration avec l’Association du Barreau Canadien, division Québec – section droit des affaires. Ainsi, les congressistes qui souhaitent affiner leurs connaissances en affaires commerciales pourront se concentrer sur des sujets plus spécifiques à leur champ de pratique pendant toute la durée de l’événement. Présentés par plus d’une douzaine de conférenciers, ces ateliers offriront notamment une revue à jour du litige des affaires et de la nouvelle législation et couvriront d’autres sujets plus précis, comme les clauses d’arbitrage dans les contrats commerciaux et les conventions d’actionnaires « à la carte ».

Enfin, en droit civil, le régime de la responsabilité sans faute en regard avec les troubles de voisinage sera revu sous l’angle d’un tout nouveau précédent. En droit administratif, les principes de base de la fiscalité municipale et de l’expropriation seront expliqués, et en droit du travail, on approfondira les aspects théoriques et pratiques des dossiers impliquant des allégations de harcèlement psychologique. On répondra également à certaines questions de droit à l’égalité et de discrimination.

Développement d’habiletés

Certes, ces conférences couvriront un large éventail des champs de pratique qui composent l’exercice du droit. Cependant, que restera-t-il de ces notions « apprises, approfondies et partagées » si elles ne sont pas appliquées correctement au quotidien ? Préoccupé par cette réalité, le comité organisateur a veillé à ce que les aspects pratiques de la profession et le développement d’habiletés soient aussi au programme du Congrès.

Dans ce sens, l’AAP offrira de nouveau cette année l’incontournable atelier du **juge de la Cour du Québec, Claude H. Chicoine**, sur les techniques de plaidoirie. On y verra entre autres comment structurer les interrogatoires et comment aborder les sujets pertinents en contre-interrogatoire. Cet atelier représente un bloc majeur du congrès, non seulement parce qu’il se déroule sur une journée complète, mais aussi parce qu’il est conçu de façon à ce que les participants puissent échanger entre eux et mettent en pratique ce qui leur est enseigné tout en étant encadrés par des avocats chevronnés tenant le rôle d’animateurs.

Un événement rassembleur au-delà du droit

« Le Congrès est d’abord un outil pour se perfectionner, mais c’est aussi un événement rassembleur pour se retrouver entre collègues et familles », expose M^e Breault. En effet, le congrès des avocats de province a la réputation d’être très convivial et d’offrir aux participants de nombreuses activités sociales. Ainsi, repas et cocktails pourront être partagés entre confrères tout au long de l’événement. De plus, deux soirées thématiques ont été organisées au bénéfice des congressistes et des nombreux bénévoles ayant participé à la mise sur pied du congrès.

Ainsi, le vendredi soir, les participants seront invités à une soirée « musique d’hier à aujourd’hui », qui leur permettra de tester leurs connaissances musicales, et pour la soirée de clôture du samedi, un bal à saveur vénitienne sera donné en présence d’un orchestre de 18 musiciens qui joueront un répertoire typique des *ballrooms*. « Nous avons fait tous les efforts pour renouveler le succès du dernier congrès tenu à Laval en 1997 et rappeler les souvenirs que les participants en ont gardés », explique **M^e Danyel Laporte**, président de l’AAP. Enfin, les joueurs de golf seront aussi heureux d’apprendre qu’ils pourront se mesurer au parcours unique et difficile du Club de golf de Ste-Rose à l’occasion du tournoi annuel de l’association.

Par ailleurs, le comité organisateur a fait beaucoup d’efforts cette année pour élaborer un programme complet d’activités spécialement conçu pour les membres des familles accompagnant les congressistes. Ainsi, alors que les conjoints pourront visiter vergers, vignobles et fromageries ou relaxer dans un spa, les enfants de cinq ans ou plus prendront part à une foule d’activités ludiques, telles qu’une chasse au trésor et des visites dans les centres d’amusement environnants comme le Cosmodôme et le Funtropolis. Les enfants auront leurs propres soirées thématiques pour permettre à leurs parents de s’amuser sans inquiétude. Pour la majorité de ces activités, un service de navette sera aussi offert pour faciliter les déplacements.

Pour s’inscrire...

Les inscriptions sont en cours présentement et se poursuivront jusqu’à la tenue de l’événement. Bien que l’événement s’adresse à tous les avocats du Québec, l’AAP accordera la priorité, quant aux inscriptions, aux quelque 6 700 avocats qui pratiquent en dehors des districts judiciaires de Montréal et de Québec, et ce, jusqu’au 15 août. « Afin de bien remplir son mandat, il est naturel que la priorité soit accordée aux membres de l’Association. Nous encourageons tout de même les non-membres à s’inscrire dès maintenant, puisque les demandes seront traitées en fonction de leur date d’inscription », précise M^e Laporte. M^e Breault, quant à elle, est sûre que tous pourront être accueillis. Qui plus est, tous les congressistes qui s’inscriront avant le 15 août bénéficieront d’un tarif réduit.

Vous pouvez consulter la grille horaire, le programme détaillé des formations, la liste des activités pour les accompagnateurs et les enfants ainsi que les différents formulaires d’inscription sur le site de l’association au www.avocatsdeprovince.qc.ca. ■

Le comité organisateur

Un congrès demande beaucoup de temps et d’engagement, défi qui a été relevé avec enthousiasme par un comité organisateur dévoué composé de **M^e Annie Breault**, présidente, **M^e Danyel Laporte**, président de l’AAP et responsable des technologies, **M^{es} Danielle Turcotte** et **Andrée Talbot**, responsables des formations, **M^{es} Marilène Tremblay** et **Johanne Thibault**, responsables des commanditaires et des exposants, **M^{es} Sonia Beauchamp** et **Marie-Josée Hotte**, responsables des activités récréo-touristiques et du transport, **M^e Patric Bélanger**, responsable du tournoi de golf, **M^e Mélissa De Petrillo**, responsable des communications et **M^{me} Françoise Charbonneau**, responsable du secrétariat et des inscriptions.

Sans préjudice



Les nouvelles parutions des Éditions Yvon Blais

C'est le temps de mettre à jour votre bibliothèque !

Le mois d'août voit la publication des nouvelles éditions de nos nombreux recueils de législation. C'est le moment idéal de passer en revue vos tablettes et de remplacer les éditions désuètes.

Code civil du Québec, édition critique / Civil Code of Québec, A Critical Edition 2009-2010
Règlements relatifs au Code civil du Québec et lois connexes, 17^e édition
Jean-Maurice Brisson, Nicholas Kasirer,
Centre de recherche en droit privé et comparé

Code de procédure civile / Code of Civil Procedure 2009-2010
Textes réglementaires et lois connexes, 13^e édition

Les lois du travail 2009-2010
Lois et règlements du Québec et du Canada, 16^e édition

Les lois sur la santé et la sécurité au travail 2009-2010
Lois et règlements du Québec et du Canada, 4^e édition

Code criminel - Codification bilingue / Criminal Code - French-English Consolidation 2010

Code de procédure pénale / Code of Penal Procedure 2010

Lois en droit des affaires, 12^e édition

Législation canadienne en faillite et insolvabilité / Canadian Legislation on Bankruptcy and Insolvency 2010

Droit policier québécois – Loi sur la police annotée et règlements concernant la police 2009-2010

Législation canadienne en propriété intellectuelle / Canadian Legislation on Intellectual Property 2010

Loi sur la protection du consommateur et règlement d'application / Consumer Protection Act and Regulation Respecting its Application 2010

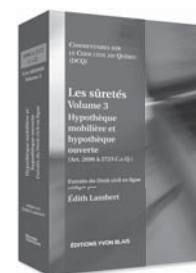
Les sûretés

Volume 3 : Hypothèque mobilière et hypothèque ouverte (Art. 2696 à 2723 C.c.Q.)

Édith Lambert

Couverture rigide • 2009 • 978-2-89635-363-7 • 576 pages

Ce troisième volume de la série portant sur les sûretés au sein de la collection Commentaires sur le Code civil du Québec (DCQ) fait le point sur l'hypothèque mobilière et l'hypothèque ouverte. Cet ouvrage regroupe les articles 2696 à 2723 du C.c.Q. Chacun d'eux y est analysé de façon détaillée, avec de plus, un lien à l'état actuel du droit, à la jurisprudence et à la doctrine pertinentes.



Jean Gagnon

L'examen des titres immobiliers, 3^e édition

Lucie Laflamme, Marie Galarneau et Pierre Duchaine

Couverture rigide • 2009 • 978-2-89635-316-3 • 820 pages

Examiner un titre c'est contrôler, après coup, le respect de toutes les règles de droit applicables à l'époque de *chacune* des transactions ayant affecté l'immeuble sous examen et appliquer, le cas échéant, les règles de droit transitoire imposées par le législateur. Cet ouvrage présente plus d'une centaine de problèmes fréquents ainsi qu'une réflexion sur chacun de ceux-ci, au moyen des principes juridiques de base, qui facilitera la synthèse des règles de droit nécessaires afin de qualifier adéquatement chaque situation. Enfin, des suggestions visant à corriger les titres sont formulées.



Les mesures disciplinaires et non disciplinaires dans les rapports collectifs du travail, 2^e édition

Linda Bernier, Guy Blanchet, Lukasz Granosik et Éric Séguin

1 reliure à anneaux • 2009 • 978-2-89635-345-3 • 395,95 \$

Voici une deuxième édition entièrement revue et améliorée de *Mesures disciplinaires et non disciplinaires dans les rapports collectifs du travail*, présentée dans une nouvelle mise en page, accompagnée d'une nouvelle reliure à anneaux et d'onglets supplémentaires pour faciliter la recherche. Il s'agit d'une véritable référence en la matière qui vous sera d'une aide précieuse pour conseiller vos clients, qu'ils soient employeurs ou syndicats.



Code criminel annoté 2010

Guy Cournoyer et Gilles Ouimet

Couverture rigide • 2009 • 978-2-89635-285-2

Forfait ARGENT : 98,95 \$ Forfait OR : 295 \$

Voici la nouvelle édition du *Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet*. L'expertise de ses auteurs, son contenu exhaustif et sa présentation efficace en font un outil de travail qui répond en tous points aux besoins des juges, des praticiens et des policiers québécois. Le Forfait OR offre au surplus un abonnement au bulletin électronique *Cournoyer-Ouimet en bref* et un accès illimité au Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet en ligne.



Tous les détails sur nos colloques et formations en page 47.

Le *Sans préjudice* par courriel : encore plus de nouveautés, directement dans votre boîte de réception.
Inscrivez-vous au www.editionsyvonblais.com.

Commandez dès maintenant !

1-800-363-3047

www.editionsyvonblais.com

Mentionnez le numéro de promotion 11334 lors de votre commande.

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS

Projet pilote pour accélérer le processus judiciaire

Bilan positif

Johanne Landry

Amorcé en janvier 2009, pour une durée d’un an, un projet pilote de gestion de l’instance est en cours à Longueuil. Jusqu’à maintenant, le bilan est positif.

C’est le **juge Claude H. Chicoine, de la Cour du Québec**, qui a été désigné comme responsable de ce projet pilote qui se tiendra de janvier à décembre 2009 afin d’accélérer le processus judiciaire dès l’ouverture d’un dossier. Aspect innovateur : l’intervention rapide du juge dans la trajectoire judiciaire. Objectif : réduire de façon importante les délais et les coûts.

« Après discussion, explique le juge Chicoine, nous avons convenu que la meilleure option était d’intervenir dès qu’un procureur produit un acte de comparution. C’est donc à cette étape que les dossiers me sont acheminés. Je ne peux évidemment pas tous les prendre en charge, mais j’en retiens à peu près les deux tiers. »

Comment ça marche ?

L’intervention du juge commence par l’envoi d’une lettre aux avocats pour annoncer un appel prochain; une copie du communiqué de la Cour qui explique la démarche est jointe. Une fois l’heure et la date fixées, le juge Chicoine tient une conférence téléphonique avec les deux procureurs. « Cette première démarche est vraiment la base, la pierre angulaire de mon système, explique-t-il. Je vérifie qu’ils ont bien les documents nécessaires; qu’ils les ont déjà échangés, sinon je les informe du délai dont ils disposent pour le faire. Je veux que, compte tenu de l’importance de la cause, nous ne multiplions pas inutilement les procédures, que nous gardions le cheminement le plus simple possible. Si, par exemple, le cas appelle une défense verbale, je demande qu’on me la dicte tout de suite, je note les points, et c’est fait. Les avocats n’ont pas à se présenter en Cour pour cela. Ils n’ont pas à se déplacer pour la présentation de la requête introductive d’instance. S’ils ont des moyens préliminaires à faire valoir, je suis prêt à les entendre au téléphone.

S’ils ne peuvent pas plaider lors de cette première conférence téléphonique, je fixe la date et l’heure d’une deuxième conférence au cours de laquelle ils plaideront également au téléphone. Sept jugements rendus à ce jour, sans que les avocats ne se déplacent à la Cour. On commence à parler d’une économie importante de temps et d’argent ! »

Des 450 dossiers ouverts depuis janvier
à la Cour du Québec dans le district judiciaire de Longueuil,
il y a eu acte de comparution dans 167 d’entre eux;
dont 103 ont été retenus dans le cadre
du projet pilote de la gestion
de l’instance.

Les chiffres parlent

Des 450 dossiers ouverts depuis janvier à la Cour du Québec dans le district judiciaire de Longueuil, il y a eu acte de comparution dans 167 d’entre eux; dont 103 ont été retenus dans le cadre du projet pilote de la gestion de l’instance. Dans 37 cas, une conférence de règlement à l’amiable a été fixée; 22 ont déjà eu lieu et 19 se sont conclues par un règlement du dossier. « Nous n’en sommes qu’à l’étape de l’acte de comparution, fait valoir le juge Chicoine, où il n’y a pas eu de procédures ou à peu près pas et peu de dépenses engagées. »

De ces mêmes 103 cas, 12 dossiers se sont réglés hors Cour (en plus des 19 réglés par CRA); sept jugements sont déjà rendus à la suite de plaidoiries entendues par le juge au téléphone, dont deux à la suite de requêtes en irrecevabilité plaidées également au téléphone; 10 ont été référés au maître des rôles.

Pour obtenir ces résultats, le juge Chicoine a procédé à 123 appels-conférences, tenus majoritairement en fin de journée entre 16 h et 17 h 30 pour accommoder l’horaire des avocats. Quant aux conférences de règlement à l’amiable, elles ont lieu généralement le matin.

Une plaidoirie au téléphone est-elle efficace ? « Les avocats à qui je l’ai proposée ont d’abord été surpris, répond le juge Chicoine. Dans n’importe quel milieu ou n’importe quel domaine, un nouveau mode de fonctionnement génère des réactions. Les avocats sont surpris, mais comme j’insiste, ils acceptent et ça se déroule très bien. Pourquoi aurait-on nécessairement besoin d’être dans une salle d’audience ? Nous disposons maintenant de moyens modernes. Au XXI^e siècle, il existe toutes sortes d’appareils pour communiquer sans se déplacer. Les gens d’affaires règlent d’ailleurs beaucoup de choses par téléphone. Quand un avocat utilise sa voix pour faire valoir des arguments qui sont strictement des arguments de droit, c’est la même voix, qu’il l’utilise dans une grande salle ou dans son bureau devant un appareil téléphonique. »

Justice pour tous

Des projets comme celui de la gestion de l’instance qui a cours à Longueuil se veulent des solutions pour rendre la justice accessible à tous en facilitant le processus afin que personne n’en soit écarté faute de moyens financiers ou de la capacité de supporter de longues procédures. « Certaines personnes perdent leurs droits parce qu’elles ne peuvent pas les exercer, situe le juge Chicoine. Nous voulons les ramener vers notre système de justice et leur offrir un meilleur service. »

Les données découlant de cette expérience seront évaluées, au terme du projet pilote, par **M^e Pierre Noreau**, de la Faculté de droit de l’Université de Montréal. Il rencontrera avocats et justiciables qui auront participé au projet et transmettra les conclusions de son analyse à la ministre de la Justice ainsi qu’au juge en chef de la Cour du Québec. ■

L’INFORMATION
JURIDIQUE... MOBILE

m.caij.qc.ca

Ralliement et continuité



Les bâtonniers de sections 2009-2010

M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec 2009-2010

Se servir de notre diversité pour mieux rayonner

Je souhaite poursuivre mes efforts pour valoriser notre diversité d'origine, de culture, de formation, de clientèle et de pratique. Comme bâtonnier, j'entends concrétiser de façon harmonieuse la mise en vigueur de la formation continue obligatoire adoptée par le Conseil général en décembre 2007, tout en tenant compte des contraintes et des besoins de l'exercice quotidien de la profession.

Mes préoccupations sont les suivantes :

- Valoriser la profession d'avocat et mettre en relief le rôle indispensable de l'avocat dans notre société.
- Proposer des mesures concrètes de conciliation travail-famille.
- Proposer des mesures de nature à avoir de plus grands débouchés sur le marché du travail et de meilleures opportunités.
- Faire connaître la diversité professionnelle de nos pratiques comme avocat et nos qualifications multidisciplinaires.
- Améliorer l'accessibilité de la formation continue partout au Québec.
- Accorder une attention particulière aux avocats retraités et aux futurs retraités.



Le bâtonnier du Québec,
M^e Pierre Chagnon

M^e Michel Girouard Abitibi-Témiscamingue

Mandat

M^e **Michel Girouard**, de Val-d'Or, entreprend une deuxième année de bâtonnat. Sa priorité pour 2009-2010 : maintenir la solidarité entre toutes les sections du Québec pour avoir un ordre professionnel plus fort. Il croit qu'il faut donner une suite au leadership du **bâtonnier** **Gérald R. Tremblay**, qui a beaucoup travaillé en ce sens.

« Si on n'est pas solidaire, on est moins pesant. Quand vous êtes plus solidaire, vous êtes davantage écouté par la magistrature et par le ministère de la Justice », argumente M^e Girouard. Les intérêts du Barreau doivent l'emporter sur les intérêts personnels de chacune des sections. Il est toutefois conscient qu'il ne faut pas tourner le dos aux particularités des régions. « Pour être solidaire, il faut continuer de développer le sentiment d'appartenance. Il n'y a pas assez d'avocats qui s'intéressent aux affaires du Barreau », dit-il.

Objectifs

M^e Girouard se fait un devoir de communiquer régulièrement par courriel les nouvelles de la section aux 158 avocats de l'Abitibi-Témiscamingue. « Je reçois beaucoup de commentaires positifs. Les gens considèrent qu'ils sont mieux informés qu'avant. Je pense que ça aura un effet à long terme sur l'appartenance des membres au Barreau », affirme-t-il.

« On organise aussi des activités comme le congrès régional en avril et l'ouverture des tribunaux qui se déroule pendant deux jours durant lesquels il y a des activités sociales », poursuit M^e Girouard. Il vise à organiser davantage de formations dans la section, soit une vingtaine d'heures.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Michel Girouard; la première conseillère, **M^e Isabelle Breton**; le secrétaire, **M^e François Aubé**; la trésorière, **M^e Claude Cossette**; la représentante du Jeune Barreau, **M^e Nathalie Pelletier**; les conseillers, **M^{es} René Martineau, Claude Bédard et Marc Ouimette**; la **bâtonnière sortante**, **M^e Francine Larouche**.



M^e Claude Brulotte Arthabaska

Mandat

Trois importants dossiers occuperont le bâtonnat de **M^e Claude Brulotte** : la formation professionnelle, la poursuite des démarches demandant une modification de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* pour obtenir la résidence de deux juges à la Cour supérieure et le 125^e anniversaire de la fondation du Barreau d'Arthabaska.

Objectifs

« Pour une section comme la nôtre, il est difficile d'offrir, en région et à chacun des avocats, 30 heures de formation collées à leur champ de pratique particulier », admet M^e Brulotte, promettant toutefois que les domaines les plus courants (familial, criminel et civil) seront couverts dans la région.

« On veut aussi s'assurer que les meilleures formations avec les formateurs les plus reconnus ne restent pas en permanence à Montréal et à Québec », déclare M^e Brulotte qui exerce en faillite, en droit agricole et bancaire, des domaines plutôt spécialisés. « Peut-être qu'avec le temps, on aura des formateurs de la région. On a d'excellents avocats à Drummondville, à Victoriaville et à Thetford Mines qui pourraient se faire accréditer. »

Le bâtonnier poursuivra le dossier entrepris par ses prédécesseurs il y a trois ans. Par la modification de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la section tente d'obtenir deux résidences de juges en Cour supérieure. Le Barreau d'Arthabaska a obtenu plusieurs appuis dans ce dossier des autres sections du Québec ainsi que des municipalités, des institutions comme les cégeps, des centres régionaux de santé et des organismes de la région.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Claude Brulotte; le premier conseiller, **M^e Gilles Lafrenière**; la secrétaire, **M^e Marie-Annik Gagnon**; la trésorière, **M^e Isabelle Bonin**; les conseillers, **M^{es} Jean-François Houle, Danye Daigle, Jacques Samson**; la représentante du Jeune Barreau, **M^e Élisabeth Jutras**; le **bâtonnier sortant**, **M^e Luc Ouellette**.



M^e James Rondeau

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Mandat
Pour sa deuxième année de mandat, M^e **James Rondeau** a deux priorités en tête. « En premier lieu, on se préoccupe de la formation. Compte tenu de l'étendue de notre territoire, on veut s'assurer que tous les avocats puissent avoir accès à de la formation de qualité, à coût raisonnable. La formation est très importante pour maintenir l'efficacité des avocats », soutient-il. Lors du dernier congrès régional, 12 heures de formation étaient offertes, et le nombre d'inscriptions à cette activité s'est accru. « Augmenter l'accessibilité à la justice des citoyens est une autre de mes priorités », déclare l'avocat de Rimouski.

Objectifs
La responsable des formations continuera d'organiser des activités dans la section, notamment lors du congrès régional. « On aura la chance, l'an prochain (automne 2010), de recevoir le congrès de l'AAP », annonce M^e Rondeau. Deux congrès durant la même année ne sera pas de trop pour les membres de la section. « On a discuté à la dernière Assemblée générale de l'importance d'offrir aux avocats le plus d'occasions possible pour suivre des cours », indique M^e Rondeau.

La section est une des trois régions désignées par le ministère de la Justice pour le projet pilote des centres de justice de proximité. Premier défi : trouver un local pour ce centre, idéalement au Palais de justice de Rimouski, afin d'être accessible aux citoyens. Mais faute d'espace, il sera à l'extérieur. M^e Rondeau compte utiliser cet argument pour faire avancer la demande de rénovation et d'agrandissement du Palais.



Membres du conseil de section
Le bâtonnier James Rondeau; la première conseillère, M^e **Nancy Lajoie**; la secrétaire, M^e **Sylvie D'Amours**; la trésorière, M^e **Luce Kennedy**; les conseillers, M^{es} **Charles Bernard**, **Corinne Lestage**, **Andrée Rioux**; la représentante du Jeune Barreau, M^e **Céline Nadeau**; la bâtonnière sortante, M^e **Louise Levasseur**.

M^e Nathalie Fournier

Bedford

Mandat
M^e **Nathalie Fournier** entreprend sa deuxième année de bâtonnat avec grande satisfaction. Les objectifs fixés par le conseil de section l'an dernier ont tous été atteints : le site Web a été mis en ligne, les règlements généraux de la section ont été revus, le Jeune Barreau a repris ses activités, des protocoles ont été établis pour les comités et les rénovations sont complétées au Palais de justice de Cowansville. M^e Fournier se concentre maintenant sur la formation.

Objectifs
En plus des activités de formation permanente qui sont déjà offertes, le Barreau de Bedford entend organiser des dîners-conférences ainsi que deux journées entières de formation intensive. L'avocate en droit familial de Granby souhaiterait également innover sur le plan de la formation dans son domaine de pratique. « On veut toucher des sujets qui n'ont jamais été abordés, comme l'aspect psychologique du lien d'attachement des enfants en regard des modalités des attributions de la garde. Il faut toujours plaider dans le meilleur intérêt de l'enfant. Encore faut-il savoir en quoi consiste son meilleur intérêt. De quoi a besoin un enfant de deux ans sur le plan de l'attachement ou du développement affectif ? Ce n'est pas dans des livres de droit qu'on apprend ça ! », fait-elle valoir.

La bâtonnière compte aussi sur le Jeune Barreau. « Il est un allié important dans l'élaboration de la formation, mais aussi dans le développement du sentiment d'appartenance », note-t-elle. Il a notamment comme projet de rétablir la tradition du tournoi de golf.



Membres du conseil de section
La bâtonnière Nathalie Fournier; le premier conseiller, M^e **René Sévigny**; la bâtonnière sortante et secrétaire, M^e **Line Nadeau**; le trésorier, M^e **Robert Poitras**; les conseillers, M^{es} **Érica Gosselin**, **Isabelle Lavoie**, **Anthony Leclerc**; la représentante du Jeune Barreau, M^e **France Bélanger**.

M^e Nancy Leblanc

Côte-Nord

Mandat
M^e **Nancy Leblanc** concentre son bâtonnat sur trois priorités : une meilleure accessibilité à la justice, la compétence des avocats et le sentiment d'appartenance à la section. Elle espère une meilleure cohésion dans toute la communauté juridique. « On se doit respect entre collègues. Agissons en professionnels et redonnons le vrai sens aux mots confrères et consœurs ! », souhaite l'avocate de Baie-Comeau.

Autre préoccupation : l'accessibilité à la justice. « Je constate que les tribunaux sont désertés. Les individus renoncent à leurs droits, diminuent leurs litiges et vont à la Cour des petites créances », se désole-t-elle. « Le monde juridique est en constante évolution, ajoute-t-elle. Plus les avocats sont formés, plus ils sont capables de réagir rapidement aux changements. Tout ça pour une meilleure protection du public ! »

Objectifs
M^e Leblanc veut faire mieux connaître les modes alternatifs de résolution de conflits comme la médiation familiale, civile et commerciale et les conférences de règlement à l'amiable. « Je vais utiliser toutes les tribunes pour en parler lors de la rentrée judiciaire ou lors d'assermentations de nouveaux avocats », indique-t-elle. Et les tribunes ne devraient pas lui manquer puisqu'elle entend multiplier les occasions pour toute la communauté juridique de se rencontrer. Par exemple, une fermeture

des tribunaux a été organisée pour la première fois en juillet. Il y aura un tournoi de golf à la rentrée judiciaire et un party de Noël à Baie-Comeau. La responsable des formations profitera de ces activités sociales pour y jumeler des conférences ou des ateliers de formation.

Membres du conseil de section
La bâtonnière Nancy Leblanc; le premier conseiller, M^e **Hubert Besnier**; le secrétaire-trésorier, M^e **François Corriveau**; les conseillers, M^{es} **Isabelle Blouin**, **Mélanie Albert**, **Jean Rock Genest** et **Guylaine Trudeau**.



Les bâtonniers de sections 2009-2010

M^e Lucie Lalonde

Outaouais

Mandat

Outre l'accessibilité à la justice et la poursuite d'une bonne communication avec les membres, **M^e Lucie Lalonde** se donne comme mandat d'offrir une grande variété de formations à moindre coût et dans la région. « Compte tenu de la diversité de mon membership – on a 1474 membres dont plusieurs sont au ministère de la Justice ou fonctionnaires au provincial ou au municipal – il est important d'en offrir pour tous les goûts. C'est notre défi cette année », déclare l'avocate en droit de la famille.

Objectifs

Le comité de formation a pour objectif d'organiser au moins neuf heures de formation en droit criminel, neuf heures en droit familial et neuf heures en droit civil. « Les ministères ont déjà leur propre secteur de formation. Évidemment, on veut travailler étroitement avec eux pour faire en sorte d'ouvrir ces cours à un plus grand nombre d'avocats possible », dit-elle. Une formation en droit collaborateur est également prévue au courant de l'automne. « On veut prôner la pratique du droit collaborateur en matière familiale. Cette formation permettra aux avocats de remplir leur coffre à outils », affirme la médiatrice.

M^e Lalonde veut aussi profiter de son bâtonnat pour parler avec les membres de la section. « Notre nouveau site Web est beaucoup plus facile d'utilisation. Je vais donc m'en servir », indique-t-elle. Elle tiendra les membres informés de façon mensuelle avec le mot de la bâtonnière. « N'hésitez pas à nous écrire, lance-t-elle à l'intention des membres. On veut vous entendre ! »

Membres du conseil de section

La bâtonnière Lucie Lalonde; le premier conseiller, **M^e André J. Roy**; la secrétaire-trésorière, **M^e Julie Lalonde**; les conseillers, **M^{es} Marc Bastien, Patsy Bouthillette, Terry Cameron, Jean Campeau, Pascal Cloutier**; la représentante du Jeune Barreau, **M^e Véronique Allaire**; le bâtonnier sortant, **M^e Gatien Fournier**.



M^e Caroline Blache

Laurentides-Lanaudière

Mandat

Cette année, **M^e Caroline Blache**, avocate à l'Aide juridique de Terrebonne, oriente son bâtonnat sur la formation, l'information diffusée aux membres sur les activités et réalisations du conseil et le sentiment d'appartenance à la section.

Déjà, les comités de liaison avec la magistrature (civil, familial, criminel et jeunesse) ont été restructurés afin de les rendre encore plus dynamiques et au service des préoccupations spécifiques à chaque pratique.

Objectifs

« Je souhaite que les membres puissent bénéficier dans la région de formations créditées », déclare M^e Blache. Des formations se tiendront à Joliette, à Saint-Jérôme et même à Mont-Laurier. « Les avocats de Mont-Laurier sont souvent oubliés parce qu'ils sont moins nombreux », déplore-t-elle. Elle promet également une rentrée des tribunaux officielle au Palais de justice de Mont-Laurier.

La bâtonnière veut aussi que les formations soient données par des avocats d'expérience provenant de la région. Selon elle, c'est une façon d'engager les membres dans leur communauté et de stimuler le sentiment d'appartenance.

Pour faire circuler l'information, elle compte utiliser le nouveau site Web de la section qui a été entièrement refait l'an dernier avec l'aide du Barreau du Québec. « Le nouveau site sera un outil indispensable de communication directe avec les membres. Je trouve qu'on ne publie pas assez nos bons coups », indique-t-elle.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Caroline Blache; le premier conseiller, **M^e Alain Manseau**; la secrétaire, **M^e Normande Savoie**, le trésorier, **M^e Claude Ducharme**, les conseillers, **M^{es} Pierre Cliche, Rhéal Éloi Fortin, Pascal Garneau, Michel Lachance, France Charbonneau, Denyse Langelier**; la représentante du Jeune Barreau, **M^e Martine Létourneau**, le bâtonnier sortant, **M^e Bruno Leclerc**.



M^e Richard Letendre

Laval

Mandat

M^e Richard Letendre, avocat en droit immobilier, responsabilité et droit commercial à Laval, mise tout d'abord sur l'accessibilité à la justice. « L'assurance juridique et Pro Bono Québec sont deux excellentes initiatives qui rendent la justice accessible », déclare-t-il. Il souhaite que l'information soit largement diffusée sur le territoire de Laval. C'est ce qui peut encourager un citoyen à exercer un recours et à faire valoir ses droits.

Ensuite, il veut susciter l'intérêt de l'ensemble des membres aux affaires de la section. « Il y a des avocats qu'on voit peu dans nos activités, comme ceux qui travaillent en entreprise. On tentera de les intéresser davantage, afin d'avoir un meilleur échange sur les questions de l'heure qui concernent notre pratique », indique-t-il.

Objectifs

« Je vais promouvoir davantage l'assurance juridique en établissant des relations plus étroites avec certains professionnels, comme les notaires et les gens du domaine des assurances et du courtage immobilier. S'ils sont bien informés sur ce produit, ils auront l'occasion d'en parler avec leurs clients », souligne-t-il. Le comité des communications et des relations interprofessionnelles du Barreau de Laval a pour mission d'élaborer un plan de promotion pour ce service.

M^e Letendre compte également organiser des soirées de type cocktails à l'intention de groupes d'avocats très ciblés comme les avocats œuvrant en entreprise ou ceux qui pratiquent seuls. Selon lui, c'est une bonne façon de mieux faire connaître le rôle du Barreau et même de stimuler leur engagement.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Richard Letendre; le premier conseiller, **M^e Thierry Usclat**, le secrétaire, **M^e Jacques Trudeau**, le trésorier, **M^e Normand Sauvageau**; les conseillères, **M^{es} Marilène Tremblay et Martine Nolin**; la représentante du Jeune Barreau, **M^e Johanne Thibault**; le bâtonnier sortant, **M^e Jean-Claude Dubé**.



M^e Marco Labrie

Longueuil

Mandat

M^e **Marco Labrie**, avocat en droit criminel à Longueuil, entend maintenir le cap sur la formation obligatoire tout au long de son bâtonnat. « Les membres sont un peu inquiets quant à savoir comment ils vont réussir à satisfaire le critère des 15 heures de formation chaque année. C'est la question qu'on me pose quand je parle à des avocats au Palais de justice », rapporte le bâtonnier.

Il souhaite offrir aux 1 130 membres de sa section des formations à très bas prix, voire gratuites, qui couvriront plusieurs domaines de pratique. Heureusement, le comité de la formation de Longueuil est très dynamique. « On donne déjà beaucoup de formation, dit-il. Et ce n'est pas fini. »

Objectifs

« Notre objectif numéro un est de créer deux journées d'étude, une à l'automne et une autre au printemps, gratuites dans la mesure du possible, pour les membres de Longueuil », annonce M^e Labrie. L'organisation de la première journée, qui devrait se dérouler en novembre, est déjà en branle. « Le tout se terminera par un cocktail, ce qui va encourager les échanges. On pourra y rencontrer des membres qu'on voit moins souvent », espère le bâtonnier. Lors de ces journées d'étude, il souhaite toucher des sujets qui vont englober plusieurs pratiques. Il donne l'exemple de la formation sur l'interrogatoire d'un témoin expert. « Je pense que ça peut en intéresser

plusieurs. Quand on interroge ou contre-interroge un témoin expert, c'est le même raisonnement, peu importe sa pratique », fait-il valoir.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Marco Labrie; la première conseillère, M^e **Lyne Morin**; la secrétaire, M^e **Marie-Claude Richer**; le trésorier, M^e **Patrick Cormier**; les conseillers, M^{es} **Sylvie Guérin**, **Conrad Lord** et **J. Sébastien Vaillancourt**; le représentant du Jeune Barreau, M^e **François Legendre**; la bâtonnière sortante, M^e **Johanne Brodeur**.



M^e Marcel Côté

Mauricie

Mandat

M^e **Marcel Côté**, avocat de Grand-Mère, souhaite une justice plus ouverte sur les citoyens. « Je veux aussi aider le plus d'avocats possible à améliorer leurs compétences par la formation. Moi-même, durant mes 30 ans de pratique, je n'ai pas attendu que la formation devienne obligatoire. J'assistais déjà à une moyenne d'au moins 15 heures de cours par année », mentionne-t-il. Le bâtonnier tentera également de renforcer le sentiment d'appartenance à la Mauricie.

Objectifs

M^e Côté se désole que certains clients donnent des mandats à des avocats des grands centres plutôt qu'à ceux de la région. Pourtant, la Mauricie compte plusieurs bons avocats, dit-il. « On veut renforcer l'appartenance à la Mauricie auprès de la clientèle, de la population et des organismes municipaux », indique le bâtonnier. Il rencontrera les membres des Chambres de commerce de Trois-Rivières et de Shawinigan pour mieux faire connaître les avocats de la Mauricie.

Côté formation, la section vise à maintenir l'offre de cinq cours par année dans la région. La responsable des formations de la section travaille déjà sur ce projet afin d'atteindre cet objectif.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Marcel Côté; le premier conseiller, M^e **Stéphan Foisy**; la secrétaire, M^e **Julie Bourbeau**; le trésorier, M^e **Éric Hamelin**; les conseillers, M^{es} **Serge Milette** et **Jean-François Bouvette**; le représentant du Jeune Barreau, M^e **Philippe Gabias**; la bâtonnière sortante, M^e **Jocelyne DuPlessis**.



M^e Nicolas Plourde

Montréal

Mandat

M^e **Nicolas Plourde** garde dans sa mire l'accessibilité à la justice, un thème qui lui tient à cœur depuis toujours. « À cause de la désaffection des justiciables et du sous-financement chronique de la justice, je pense que l'on peut maintenant parler de décrochage judiciaire », regrette-t-il.

Objectifs

« Le Barreau de Montréal continuera d'appuyer Pro Bono Québec afin d'en assurer la pérennité », annonce-t-il. Le conseil de section a d'ailleurs octroyé une subvention de 25 000 \$ à l'organisme, subvention qui sera récurrente pour une seconde année.

M^e Plourde considère la justice participative comme un bon moyen d'accéder à la justice. « Nous organiserons cette année la deuxième édition de notre table ronde sur la justice participative. Nous donnerons également suite à une idée qui a germé lors de la première édition, à savoir un séminaire sur les techniques de médiation », affirme-t-il.

Il entend explorer l'idée de publier un manuel des meilleures pratiques. « Ce manuel pourrait incorporer des pratiques comme la prise sous réserve des objections ou d'expert unique sans toutefois rendre celle-ci obligatoire.

Autre exemple, au lieu de toujours terminer nos fameuses mises en demeure avec l'habituelle veuillez agir en conséquence, pourquoi ne pas inviter la partie adverse à communiquer avec nous afin de trouver une solution hors Cour », propose-t-il.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Nicolas Plourde; le premier conseiller, M^e **Marc Charbonneau**; la secrétaire, M^e **Philippe-André Tessier**; le trésorier, M^e **Gregory James Moore**; les conseillers, M^{es} **Martine L. Tremblay**, **Dominique Vézina**, **Manon Des Ormeaux**, **Elizabeth Greene**, **Catherine Pilon**, **Neil Stein**, **Pierre M. Gagnon** et **Karen Kear-Jodoin**; la représentante de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, M^e **Marie-Christine Demers**.



M^e Lise Bergeron

Québec

Mandat

« Notre suprapriorité est la formation. Nous croyons qu'il est de la responsabilité du Barreau local de faire en sorte que nos 3 600 membres aient une offre de formation intéressante », déclare **M^e Lise Bergeron**.

Deux autres dossiers occuperont la bâtonnière : l'accessibilité à la justice avec la mise en place du centre de justice de proximité, et le 20^e anniversaire du jumelage des Barreaux de Québec et Versailles.

Objectifs

Des formations seront données non seulement à Québec, mais aussi en Beauce et à Montmagny. M^e Bergeron mise sur une variété de formations, offertes selon différentes formules – conférence-midi, colloque, séminaire, le soir ou la fin de semaine – pour accommoder le plus grand nombre.

Les formations seront gratuites ou presque, promet M^e Bergeron. « On ne cherche pas à faire des sous. On veut donner le service à nos membres, tout en étant capable de payer les frais comme la location de salle », mentionne-t-elle.

Depuis cinq ans, le Barreau de Québec travaillait à l'établissement d'une borne unique d'information juridique pour les citoyens. Cette année, ses efforts se concrétisent avec le projet pilote du centre de justice de proximité.

La section soulignera le 20^e anniversaire des relations entre les Barreaux de Québec et Versailles qui survient au moment où le Québec et la France ont signé une entente de mobilité de la main-d'œuvre pour les professionnels. « On voudrait faciliter la tâche de nos avocats qui voudraient exercer là-bas », indique-t-elle.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Lise Bergeron; la première conseillère, **M^e Lu Chan Khuong**; la secrétaire, **M^e Suzanne Gagné**; le trésorier, **M^e Guy Leblanc**; les conseillers, **M^{es} Éric Hardy, Marie-Claude Rioux, Daniel O'Brien, Christine Rochefort**; le président du Jeune Barreau, **M^e Sébastien Jobin-Vermette**; le vice-président du Jeune Barreau, **M^e Mathieu Leblanc-Gagnon**; le doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval, **M^e Sylvio Normand**; la bâtonnière sortante, **M^e Chantal Gosselin**.



M^e François Doré

Richelieu

Mandat

M^e François Doré insistera sur trois thèmes cette année : la formation continue, l'accès à la justice et la qualité des services offerts au public. « Le Barreau a l'obligation de s'assurer de la compétence de ses membres. On assume un rôle de protection du public et pour bien protéger le public, il faut que les avocats soient compétents », déclare celui qui pratique en droit familial et en litige successoral à Beloeil.

Objectifs

Déjà, le Barreau de Richelieu a organisé des ateliers de formation gratuits pour les membres lors de la dernière Assemblée générale annuelle. Près de 200 personnes s'y sont présentées, soit deux fois plus que les années précédentes. M^e Doré tient à ce que les formations demeurent gratuites pour les membres. « Au fil des ans, on a accumulé certaines réserves au de point de vue financier. On s'est toujours dit que si la formation devenait obligatoire, on allait retourner une partie des fonds à nos membres », souligne-t-il. Une ou deux autres journées de formations gratuites sur des sujets variés seront organisées au courant de l'année.

Selon le bâtonnier, des activités comme la Semaine de la justice sont un bon moyen de vulgariser des notions de justice pas toujours bien comprises du public. M^e Doré souhaite que le Barreau de Richelieu y participe davantage. « Cette année, on s'est promis qu'on aurait une meilleure concertation avec le ministère de la Justice et les autres intervenants comme la magistrature », dit-il.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier François Doré; la première conseillère, **M^e Carole Lepage**; la secrétaire-trésorière, **M^e Chantal Hurtubise**; les conseillers, **M^{es} Martin Pilotte, Maryse Dubé, Annie Thivierge, Marc-Nicolas Foucault, Françoise de Cardailiac**; la bâtonnière sortante, **M^e Nathalie Madore**.



M^e Jean Hudon

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Mandat

« Depuis que je pratique, j'ai toujours eu à cœur l'image que l'avocat donne à la profession. Ça me choque des fois de voir qu'on ne fait pas tous les efforts qu'il faut pour valoriser le travail qu'on fait », déclare **M^e Jean Hudon**, de la région d'Alma. Il se préoccupe aussi de l'accessibilité à la justice et d'offrir des formations qui toucheront tous les membres de la section.

Objectifs

Le bâtonnier vise l'amélioration du fonctionnement des tribunaux. « De plus en plus dans notre section, les juges prennent les dossiers au moment où ils sont ouverts. Ça va plus vite, et il y a moins de procédures. Du même coup, l'image de l'avocat s'en porte mieux. On ne passe plus pour ceux qui étirent le dossier et qui vont à la Cour dix fois pour recevoir plus d'honoraires », souligne-t-il. Les comités de liaison poursuivront les bonnes relations entre les avocats et les juges afin d'instaurer de meilleures habitudes d'administration de la justice.

Tout le monde devrait adhérer à l'assurance juridique, insiste M^e Hudon. « Je voudrais que les avocats pensent à offrir l'assurance juridique à leurs clients. » Il compte en faire la promotion dans le bulletin électronique.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Jean Hudon; la première conseillère, **M^e Caroline Aubin**; la secrétaire, **M^e Nicole Tremblay**; la trésorière, **M^e Jane Grant**; les conseillers, **M^{es} Gaston Allard, Annie Desrosiers, Chantale Girardin, Nicole Ouellet**; la présidente du Jeune Barreau, **M^e Anne-Julie Gilbert**; le bâtonnier sortant, **M^e Claude Desbiens**.



M^e Myriam Lachance

Saint-François

Mandat

Pour M^e Myriam Lachance, avocate en droit criminel à Sherbrooke, la compétence des avocats est une priorité importante. « On commence la première année de la formation obligatoire et ça fait peur à nos membres. Ils ne savent pas comment tout va se passer, et les congrès coûtent cher », déclare-t-elle. Comme les cabinets de la section sont généralement de petite taille, M^e Lachance veut apporter aux membres de Saint-François le soutien nécessaire pour les aider à remplir leur obligation de formation. Elle s'est donné comme mandat d'en réduire les coûts.

Pas question toutefois de rogner sur la qualité. Un bon nombre des 488 membres de la section tente de spécialiser leur pratique, et elle tient à leur donner un coup de main. « Je veux qu'on fasse un effort pour donner des formations pointues, même si on est en région », dit-elle.

Objectifs

Le comité de formation du Barreau de Saint-François continuera d'organiser des activités comme des dîners-conférences dans des domaines spécifiques. Il procédera aussi à des demandes d'accréditation pour des formations locales données par des conférenciers de l'Estrie.

« On est en train de travailler pour offrir une subvention aux membres, ce qui ne s'est jamais fait. On va se servir du bas de laine pour soutenir nos avocats dans tout ce qui est formation obligatoire », indique la bâtonnière, faisant référence aux économies accumulées par le Barreau au cours des dernières années.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Myriam Lachance; le premier conseiller, M^e Alain Heyne; le secrétaire, M^e Gaétan Drouin; la trésorière, M^e Stéphanie Côté; les conseillers, M^{es} Benoît Massicotte, Éliane-Marie Gaulin, Vivian Goulder, Thomas Dillenge et Marielle Grimard.



Le juge J.J. Michel Robert reçoit un doctorat honorifique



Le juge en chef du Québec, J.J. Michel Robert, a reçu un doctorat honorifique de l'Université du Québec à Montréal lors de la collation des grades de la Faculté de science politique et de droit qui a eu lieu le 12 juin dernier. Ce doctorat souligne le mérite du récipiendaire et son apport exceptionnel à la société. Le juge Robert a été nommé juge en chef du Québec en 2002 où il contribue à la visibilité de la Cour en participant, notamment, à des échanges avec les Cours de plus d'une douzaine de pays.

Sur la photo, de gauche à droite : le vice-recteur à la vie académique, Robert Proulx, le recteur, Claude Corbo, le docteur honoris causa, et le doyen de la Faculté de science politique et de droit, René Côté. ■

Remise des prix Grands Diplômés M^e René Dussault honoré par l'Université Laval



M^e René Dussault, diplômé en droit en 1962, a reçu la médaille Gloire de l'Escolle 2009 de l'Association des diplômés de l'Université Laval. Cette médaille est remise à huit Grands Diplômés de cette institution qui se sont particulièrement distingués au cours de leur carrière.

Sur la photo : M^e François Bélanger, président du conseil d'administration de l'ADUL, M^e René Dussault et Denis Brière, recteur de l'Université Laval. ■



30 heures
reconnues

POUR TOUT SAVOIR SUR LA
FORMATION CONTINUE
OBLIGATOIRE
ET CONSULTER LE REGISTRE
DES ACTIVITÉS RECONNUES

VOS RENDEZ-VOUS DE **FORMATION RECONNUE**

www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire/index.html

DES FORMATIONS À NE PAS MANQUER !

COLLOQUES					NOMBRE D'HEURES RECONNUES
DATE	LIEU	TITRE	INSCRIPTION		
18 septembre 23 septembre 6 octobre	Montréal Québec Orford	Les développements récents en droit familial	M 250 \$ +M 415 \$ M 540 \$		6
18 septembre	Montréal	Le profilage racial	M 250 \$ +M 415 \$ M 540 \$		6
1 ^{er} octobre 2 octobre	Québec Montréal	Les développements récents en droit du travail	M 250 \$ +M 415 \$ M 540 \$		6
29-30 octobre	Montréal	Recours collectif : Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis (2 journées)	Frais à déterminer		12
6 novembre	Montréal	Les développements récents sur la non-concurrence	M 250 \$ +M 415 \$ M 540 \$		6
13 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	M 250 \$ +M 415 \$ M 540 \$		6

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

INSCRIPTION

PAYABLE PAR CHÈQUE



NOTE : Les prix incluent les taxes.

LÉGENDE

M : Non-membre

M : Membre du Barreau

+M : Membre du Barreau
depuis moins de 5 ans

+M : Membre du Barreau
depuis 5 ans ou plus

Association des familialistes du Barreau de Québec

Bon 15^e anniversaire !

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Certains avocats ont leur propre désignation : fiscalistes, criminalistes, civilistes... Le terme familialiste existe également, et l'Association des familialistes de Québec célèbre cette année son 15^e anniversaire.

L'Association des familialistes de Québec a vu le jour en octobre 1993. Elle est née alors que plusieurs avocats déploraient le fait de ne pas avoir d'interlocuteur valable pour faire valoir leurs droits et revendications dans l'exercice de leur profession d'avocats en droit de la famille. Depuis, l'Association a réussi son pari et intéresse une centaine de membres du district judiciaire de Québec qui pratiquent en droit de la famille.

Au départ, l'Association était connue sous le nom de l'Association des avocats(es) exerçant en Droit de la famille de Québec. C'est en 1995 que **M^e Jean-H. Lemire** proposa, sur la base de ce qui se faisait dans d'autres domaines, de renommer l'Association en utilisant le terme familialiste. La désignation a depuis été reconnue par l'Office de la langue française.

Informer et représenter

La mission de l'Association consiste principalement à donner de l'information et de la formation à ses membres, à représenter les intérêts des membres auprès des différentes instances gouvernementales et de la magistrature, à protéger l'intérêt des personnes engagées dans le droit familial, et à favoriser la visibilité des avocats œuvrant dans le domaine, résume **M^e Gisèle Lacasse**, présidente sortante de l'Association.



Photo: Yan Doubilet

Un hommage a été rendu à trois pionnières de l'Association : M^e Linda Goupil, Ad. E., M^e Anne Turgeon, et M^{me} Louise DaSylva-Lafleur.

Une formation accessible

L'Association des familialistes, accréditée à titre de dispensateur de formation par le Barreau du Québec dans le cadre de la formation continue obligatoire, offre chaque année une journée complète de formation à ses membres. **M^e France Julien**, présidente de l'Association des familialistes, témoigne que la formation est un réel succès, année après année. Selon M^e Lacasse, l'une des clés de ce succès est sans doute l'accessibilité de la formation. « Pour les membres plus jeunes, il est parfois onéreux de se rendre à certaines formations données par des organismes spécialisés », mentionne-t-elle. L'Association se fait donc un devoir d'offrir la meilleure formation possible au moindre coût, dit M^e Julien. Cette année, 76 personnes étaient présentes à la formation annuelle, et tous les participants n'avaient que des commentaires élogieux à formuler, note la présidente. S'ajouteront à cette activité annuelle trois ou quatre conférences-midi.

Au cours des dernières années, l'Association des familialistes a mis sur pied un bottin de tous les membres. Autant la présidente que la présidente sortante manifestent la volonté, à moyen terme, de rendre ce service de façon permanente.

Le courant passe

L'Association des familialistes fait aussi partie d'un comité tripartite en droit de la famille qui regroupe des juges de la Cour supérieure, le Barreau de Québec, l'Association des familialistes et des Centres jeunesse. « Chaque fois que des projets de règlements ou des modifications en droit de la famille sont proposés, nous sommes appelés à donner notre position et à participer à des commissions parlementaires », témoigne M^e Lacasse. « Si la communication est bonne entre les différentes instances, ça permet de rendre de meilleurs services et d'avoir une meilleure compréhension des besoins. Nous avons donc développé, au fil des ans, une collaboration positive avec les intervenants », ajoute M^e Julien. « Avec l'expérience, on sait mieux de quelle façon intervenir et de quelle manière présenter nos arguments. On choisit mieux aussi les questions sur lesquelles on désire intervenir, celles qui nous semblent les plus significatives », indique la présidente sortante.

Faire avancer le droit

L'Association des familialistes est également active dans diverses discussions concernant le droit de la famille. Dernièrement, l'Association a pris part aux réflexions concernant les conjoints de fait. L'Association fait d'ailleurs partie d'un comité spécial du Barreau de Québec sur ce sujet. M^e Julien mentionne que la question procédurale est notamment discutée. « Présentement, lors d'une séparation de conjoints de fait, jusqu'à trois actions distinctes doivent être intentées. En effet, un recours pour la garde des enfants, un pour la résidence familiale et potentiellement un recours pour enrichissement sans cause doivent être initiés par les personnes concernées », explique M^e Julien.

« L'Association des familialistes propose de réunir les recours, ce qui serait profitable non seulement aux personnes, mais aussi au système judiciaire. La façon de procéder, présentement, est longue et coûteuse pour tous », ajoute la présidente de l'Association.

Banquet annuel

L'Association tenait par ailleurs son banquet annuel le 11 juin dernier, soulignant par la même occasion le 15^e anniversaire de l'Association. À la programmation de cet événement figurait un hommage à trois pionnières au sein de l'Association : **M^e Anne Turgeon** et **M^e Linda Goupil, Ad. E.** et **M^{me} Louise DaSylva-Lafleur**.

Le comité d'organisation du banquet, présidé par M^e Gisèle Lacasse, a étudié différentes candidatures. Le principal critère pour attribuer cet hommage était la contribution de membres ayant influé de façon exceptionnelle sur le droit de la famille et s'étant engagés activement au sein de l'organisme. Les lauréates se sont dites très heureuses de recevoir cette marque de reconnaissance de la part de l'Association des familialistes.

Les hommages

M^{me} Louise DaSylva-Lafleur a été présidente au cours des deux premières années d'existence de l'Association¹. « Elle a beaucoup œuvré afin que l'Association soit connue et reconnue au sein de la communauté juridique », signale M^e Lacasse.

M^e Anne Turgeon était membre du conseil d'administration dès les débuts de l'Association. « Elle a toujours été présente aux événements importants de l'Association, tant dans les représentations au sujet de la médiation obligatoire que lors de la modification des tarifs de l'aide juridique », spécifie M^e Lacasse. Elle a été nommée il y a quelques années au Fonds d'aide au recours collectif.

M^e Linda Goupil, Ad. E. a été présidente de l'Association pendant trois ans. Elle a aussi été membre, entre autres, du Comité permanent en droit familial du Barreau et membre du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale au ministère de la Justice et au Barreau du Québec. M^e Goupil a été ministre de la Justice, de même que ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

« Lorsque nous avons discuté, nous nous sommes dit : voici à la fois des personnes qui se sont investies dans leur travail et qui ont eu une préoccupation pour le milieu. Elles ont consacré une partie de leur temps et de leurs réflexions à chercher à améliorer les choses. Finalement, aujourd'hui, l'Association récolte les fruits de leur travail. Ce sont des piliers pour le développement de notre association et, en ce sens, elles peuvent inspirer les jeunes qui veulent contribuer », a souligné M^e Julien. ■

¹ M^{me} DaSylva-Lafleur était membre du Barreau du Québec à l'époque. Depuis, elle a démissionné.

Jeunes Barreaux : de nouvelles têtes !

Emmanuelle Gril

Depuis le 30 avril dernier, de nouveaux présidents sont arrivés aux commandes des Jeunes Barreaux de Montréal et de Québec. De son côté, l'Association des Jeunes Barreaux du Québec accueille à sa tête une autre présidente. La chronique de ce mois-ci vise à vous les présenter, ainsi que la façon dont ils entendent mener leur mandat.

Association des Jeunes Barreaux du Québec (AJBQ)

M^e **Mylène Petitpas** a eu un parcours éclair au sein de l'AJBQ. Entrée au sein de l'Association à la fin de l'année 2007 en tant que secrétaire, elle en est devenue la vice-présidente l'année suivante, puis la présidente en 2009. Auparavant, elle s'était impliquée activement dans l'Association du Jeune Barreau de Longueuil, et ce, dès 2004.



M^e Mylène Petitpas, présidente de l'AJBQ

Elle estime que l'AJBQ a un rôle important à jouer, dans la mesure où elle permet de donner la parole aux jeunes avocats. « Les jeunes doivent avoir leur mot à dire sur les décisions qui les concernent, et j'espère que je pourrai être leur voix durant mon mandat », déclare-t-elle. Parmi les dossiers qui lui tiennent à cœur, elle mentionne celui de la structuration de l'AJBQ. « Depuis un an, nous recevons du financement, notamment de la part de l'Association des avocats et avocates de province ainsi que d'autres partenaires. C'est une aide inestimable, et il faut désormais nous structurer, par exemple, établir nos chartes comptables », souligne-t-elle.

M^e Petitpas ajoute que la formation continue obligatoire est un dossier sur lequel elle compte travailler durant son mandat. « Les enjeux sont différents pour les jeunes avocats des régions, notamment sur le plan des coûts. Par exemple, participer au Congrès du Barreau entraîne des frais de déplacement et d'hébergement importants », dit-elle. Elle mentionne aussi être préoccupée par la question de la formation continue obligatoire pour les jeunes juristes fraîchement assermentés. « Devront-ils suivre le même nombre d'heures de formation que les autres, et ce, durant le même laps de temps ? On se demande si c'est pertinent compte tenu du fait qu'ils viennent tout juste de terminer leur formation. »

Enfin, elle se réjouit du fait que l'AJBQ tiendra son deuxième congrès les 25, 26 et 27 février 2010 à l'hôtel ALT dans le Quartier Dix30 à Brossard, et invite les membres à s'y présenter en grand nombre !

On peut visiter le site de l'AJBQ à l'adresse suivante : www.ajbq.net

Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM)

Le nouveau président de l'AJBM, M^e **Antoine Aylwin**, a toujours été proche du milieu associatif. « Je me suis impliqué dans l'association étudiante à l'université durant mes études en droit, ainsi que dans celle de l'École du Barreau. Peu après mon assermentation, j'ai également eu l'occasion de m'engager au sein du Comité de formation professionnelle de l'École du Barreau, ce qui a constitué pour moi une chance formidable d'observer de près le fonctionnement d'un conseil d'administration », explique-t-il.

Présent depuis longtemps dans les diverses activités menées par l'AJBM, M^e Aylwin a pris progressivement des responsabilités et a finalement eu le goût de donner davantage, pour aider l'Association à grandir. Aujourd'hui au poste de président, il estime que l'AJBM peut faire beaucoup pour les jeunes avocats et avocates. « L'Association compte 4 200 membres qui ont des réalités très différentes les uns des autres. Notre défi est de répondre à leurs besoins et à leurs demandes variés, afin que tout le monde y trouve son compte. Il est tout aussi crucial de développer le sentiment d'appartenance », dit-il.

Parmi les dossiers importants que M^e Aylwin compte pousser durant son mandat, on retrouve tout d'abord celui de la formation continue obligatoire. « Nous voulons que les avocats de moins de dix ans de pratique puissent avoir accès à des formations adaptées à leurs besoins et à leur budget », indique-t-il.

Par ailleurs, il dit vouloir continuer à faire en sorte que l'AJBM soit très présente au sein des différents forums, par exemple, les commissions parlementaires touchant des enjeux juridiques. « Nous nous sommes rendus deux fois à Québec dans le cadre de la commission sur la réforme de la procédure civile, nous avons envoyé des lettres au ministre de la Justice et déposé un mémoire. L'Association suit de près l'actualité législative et continuera à le faire », soutient M^e Aylwin. Il souligne aussi qu'il est important que les avocats aient leur mot à dire dans les différents comités du Barreau du Québec, et qu'il va continuer à travailler dans ce sens. « Il faut qu'il y ait de la diversité, que l'on fasse une place aux jeunes, afin que le transfert des connaissances puisse se faire sur une base continue », insiste-t-il.



M^e Antoine Aylwin, président de l'AJBM

LA MEILLEURE OFFRE
SUR LE MARCHÉ

PLUS DE
5300 AVOCATS
PEUVENT EN TÉMOIGNER !

Visitez dpmm.com/barreau

assurances automobile et habitation **15%***
L'OFFRE IMBATTABLE MOINS

- Économisez un minimum de **10%** sur votre prime actuelle et un minimum de **15%** si vous jumelez vos polices d'**assurances automobile et habitation**.
- N'attendez pas la date de votre renouvellement, économisez maintenant.
- Pour adhérer, il suffit de nous faire parvenir vos polices actuelles par télécopieur au 514 868-6461, et nous communiquerons avec vous.

Primes garanties 24 mois. Offre d'une durée limitée.

*Certaines conditions s'appliquent. L'offre porte sur les primes offertes par la concurrence.

Le plus important
programme
d'assurance pour les
avocats au Québec.

Recommandé par la
Corporation
de services
Barreau

**Dale Parizeau
Morris Mackenzie**
20 ans de fière
collaboration

**Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie**



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

1 877 807-3756

■ ASSURANCE AUTOMOBILE ■ ASSURANCE HABITATION ■ ASSURANCE DE BUREAU
■ ASSURANCE JURIDIQUE ■ ASSURANCE POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES



M^e Aylwin fait également mention de quelques faits marquants. Par exemple, depuis le mois de mai de cette année, les membres reçoivent par l’entremise de l’AJBM Express un nouveau contenu : « Le CRL en bref », dans lequel le Comité de recherche et législation de l’AJBM fait le point sur les dernières nouvelles en matière d’actualité législative et jurisprudentielle. « Il faut aussi souligner la force de notre volet social. Ainsi, depuis les années 1950, nous offrons des services juridiques à la population. Cela fait 20 ans que nous proposons la clinique juridique téléphonique annuelle gratuite, et nous allons d’ailleurs essayer de continuer à augmenter le nombre d’appels traités à l’aide des jeunes avocats de l’ensemble du Québec. C’est aussi la 10^e année de *Mercredi, j’en parle à mon avocat*. De plus, depuis peu, nous offrons des services de consultation juridique à la Régie du logement et à la Commission des relations du travail », énumère-t-il.

Il ajoute que toutes les activités de réseautage offertes par l’AJBM sont très précieuses pour les jeunes juristes. « Depuis trois ans, nous proposons des activités en lien avec d’autres associations professionnelles, ce qui permet d’élargir le réseau de contacts. »

Enfin, M^e Aylwin émet le souhait que soit créé un lieu où seraient conservés tous les documents importants relatifs à l’AJBM : « Nous fêtons nos 110 ans. Je crois qu’il est essentiel de préserver la mémoire de l’Association », conclut-il.

On peut visiter le site de l’AJBM à l’adresse suivante : www.ajbm.qc.ca

Jeune Barreau de Québec (JBQ)

M^e Sébastien Jobin-Vermette est le nouveau président du Jeune Barreau de Québec, association fondée il y a 95 ans. Il siège au conseil d’administration depuis 2004. « J’ai longtemps cru que les associations étaient des organismes très fermés, une sorte de club privé dans lequel on ne pouvait pas entrer sans invitation. Mais mon engagement au sein du Jeune Barreau de Québec a changé ma vision des choses. J’ai réalisé que c’était une entité dans laquelle on pouvait s’engager si on le souhaitait », se rappelle-t-il.

Son objectif durant son mandat : « Démontrer aux gens que nous pouvons être utiles ! Nous voulons intéresser tous nos membres qui sont le moins curieux, leur démontrer que nous sommes à l’écoute de leurs besoins et de leurs idées. Depuis quelques années, le conseil d’administration du Jeune Barreau de Québec est élu par acclamation. C’est pourquoi je voudrais que nos membres se sentent davantage concernés », dit-il, ajoutant qu’il a été surpris de constater que certains jeunes avocats de la région ne savaient pas que leur intégration au JBQ est automatique dès qu’ils deviennent membres du Barreau du Québec.

Selon lui, le JBQ a aussi pour mission de démontrer la raison d’être d’une association de jeunes juristes. « Nous ne sommes pas une copie du Barreau en plus jeune ou une simple aile jeunesse du Barreau ! Nous sommes bien plus que cela : sans être impertinent, il faut être pertinent, démontrer notre utilité et ce qui nous distingue », s’exclame-t-il. Pour illustrer son propos, il cite en exemple le dossier de la formation continue obligatoire. « Il y a des aspects et des préoccupations qui sont propres aux avocats de moins de dix ans de pratique, notamment en ce qui concerne la question des coûts. Ceux-ci peuvent être très élevés pour un jeune en démarrage. Nous désirons offrir une formation de qualité et très accessible, mais également,



M^e Sébastien Jobin-Vermette, président du JBQ

si possible, distincte autant sur le fond que sur la forme. Nous pourrions aussi associer une formation à une activité sportive à l’extérieur de la région. Toutes les propositions sont les bienvenues. Par ailleurs, nous pensons qu’il faudrait se pencher sur la question des étudiants à temps plein qui suspendent leur pratique, pour la cotisation au Barreau notamment », souligne-t-il.

M^e Jobin-Vermette poursuit en soulignant que le Jeune Barreau de Québec a décidé de raviver son comité des affaires publiques. « Nous devons étudier et prendre position sur les sujets qui affectent nos membres »,

affirme-t-il. Il désire également faire encore mieux connaître l’association durant son mandat et de communiquer davantage avec ses membres; initiative originale et allant dans ce sens, il a d’ailleurs créé une page pour le JBQ sur Facebook !

« Nous avons besoin de tous les talents. Agissez au sein de l’association, intégrez les comités et n’hésitez pas à demander à ce qu’on en crée de nouveaux ! », lance-t-il à titre de message aux jeunes avocats.

On peut visiter le site du Jeune Barreau de Québec à l’adresse suivante : www.jeunebarreaudequebec.ca ■

Quand le rapport entre l’avocat et son client devient trop *hot* !

Constance Connie Byrne, *avocate*

Dans le feu de l’action, l’avocat et son client vivent parfois des moments intenses et hauts en émotion, transformant ainsi leur relation en quelque chose de « trop personnel ». La névrose et le droit ne faisant guère bon ménage, il vaut mieux parfois refroidir vite ses esprits, car on risque de trouver la douche glaciale.

Les occasions sont bien nombreuses pour l’avocat de développer des rapports personnels avec son client. Par exemple, un client vous offre gratuitement son condo en Floride pour vos vacances familiales; ensuite il vous demande de blanchir de l’argent ou de passer de la drogue; un avocat a le béguin pour sa cliente et a des rapports sexuels avec elle... voilà autant d’occasions qui guettent l’avocat fragile et imprudent.

M^e Jenesaistrop, criminaliste, dont la réputation n’est plus à faire, autant pour sa performance en Cour que pour son effet auprès de la gent masculine, est débordée ces temps-ci. Plusieurs dossiers l’accaparent dont un plus particulièrement : celui de David P. Sans savoir pourquoi, lorsqu’elle est en présence de ce client, elle perd complètement ses moyens.

Après une journée d’audition épuisante dans la cause de David P., M^e Jenesaistrop invite son client dans un petit resto situé près du Palais de justice, question de décompresser un peu et de faire le bilan pour la suite des choses. Un apéro. Un souper bien arrosé. Une longue marche au Vieux-Port. L’ambiance est parfaite.

Sous l’effet de l’alcool, M^e Jenesaistrop perd toute inhibition. Sans détour, elle fait des avances à David P. et insiste pour qu’il vienne dormir chez elle, dans un des immeubles à condos du Vieux-Port, situé à l’endroit où se termine leur marche. Il ne se laisse pas prier longtemps.

Le lendemain, le réveil est brutal. Elle se rend compte à quel point elle a pu perdre la tête. Passer du fantasme à l’action, il y a une marge, se dit-elle. David tente de la rassurer en lui avouant que leur aventure n’était pas seulement l’histoire d’un soir.

Pourtant, M^e Jenesaistrop s’était toujours jurée que jamais dans sa vie, elle n’aurait de liaison intime avec un client, et encore moins avec un dealer de drogue qui paye ses honoraires à même les recettes de ses activités criminelles.

Leur lune de miel aura été de courte durée puisque David P. a été condamné pour trafic de stupéfiants et vol qualifié. Maintenant derrière les barreaux, il demande à sonoureuse de se servir de son statut d’avocate pour introduire des stupéfiants dans la prison qui lui sert maintenant de nouveau domicile. Elle le fait à une douzaine de reprises.

M^e Jenesaistrop fait maintenant l’objet d’une plainte devant le conseil de discipline.

Relations sexuelles avec son client

L’avocat a le devoir d’agir avec prudence et diligence et d’éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de son client (2138 C.c.Q.). Par ailleurs, le *Code de déontologie des avocats* impose aux avocats l’obligation de conserver leur indépendance, d’agir avec intégrité et d’éviter de se placer en situation de conflits d’intérêts (art. 3.00.00 C. d. a)... ce qui inclut tout intérêt de nature sexuelle.

L’article 59.1 du *Code des professions* est encore plus explicite... « Constitue un acte dérogatoire à la dignité de sa profession le fait pour un professionnel, pendant la durée de la relation professionnelle qui s’établit avec la personne à qui il fournit des services, d’abuser de cette relation pour avoir avec elle des relations sexuelles, de poser des gestes abusifs à caractère sexuel ou de tenir des propos abusifs à caractère sexuel. »

Distinction entre l’abus sexuel et l’agression sexuelle

Comment qualifier les actes de M^e Jenesaistrop ? Aux fins de la qualification des gestes abusifs à caractère sexuel de l’article 59.1 C.prof., il est important de distinguer l’abus sexuel de l’agression sexuelle.

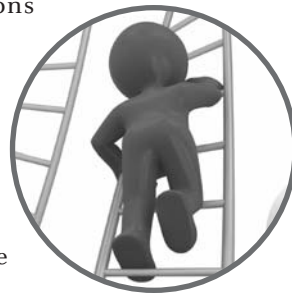
L’abus sexuel serait d’abord le fruit d’un abus de confiance fondé sur l’inégalité des parties, alors que l’agression sexuelle est un crime de violence où le consentement est extorqué. L’avocat qui agit ainsi serait passible d’être accusé d’un acte criminel en vertu de l’article 265 du *Code criminel*¹.

Les échelles de sanctions disciplinaires

Relations sexuelles

Au moment de l’imposition de la sanction, plusieurs éléments seront considérés par le conseil de discipline, soit⁵ :

- la gravité de l’infraction : s’agit-il d’attouchements sexuels, de propos inappropriés, de relations sexuelles ou d’une agression sexuelle ?
- la durée et la répétition des infractions;
- l’état de vulnérabilité de la cliente et le préjudice subi;
- le repentir et la réhabilitation du professionnel;
- l’existence d’une véritable relation amoureuse et d’une période de cohabitation.



En procédant à un savant dosage entre les facteurs aggravants et les facteurs atténuants, le conseil de discipline pourra déterminer la sanction appropriée à la nature, à la gravité et aux circonstances de l’infraction⁶.

Mais le fait qu’une relation amoureuse se soit développée entre M^e Jenesaistrop et David P. et qu’elle existe toujours au moment de l’audition de la plainte disciplinaire change-t-il quelque chose ? La réponse dépend des circonstances. Si le Syndic parvient à démontrer que M^e Jenesaistrop a abusé de cette relation pour avoir des relations sexuelles avec le client, alors il pourrait déposer une plainte. (p. ex., chantage, ruse).

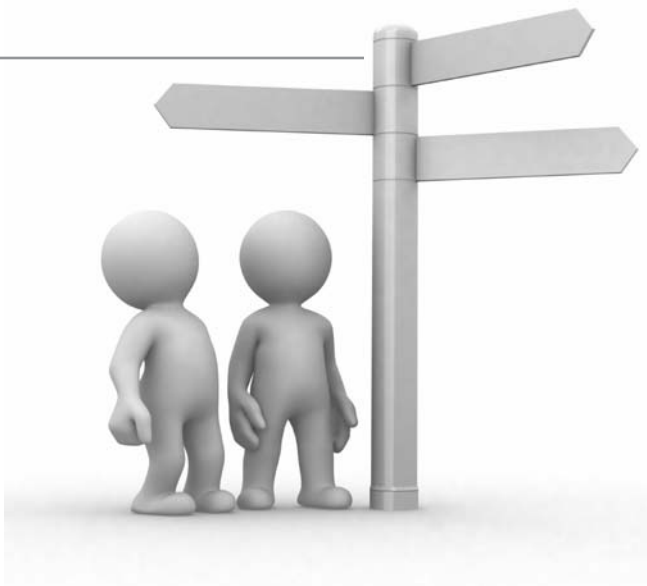
Sanction

Chaque dossier constituant un cas d’espèce, il n’existe pas de formule mathématique qui permette d’imposer une sanction parfaite ni un seuil minimal de sanction, sauf la radiation temporaire et l’amende prévues par le deuxième alinéa de l’article 156 C.prof.².

Blanchiment d’argent

Qu’en est-il maintenant de l’argent que M^e Jenesaistrop accepte de son client, en guise de paiement de ses honoraires, sachant très bien qu’il provient de la vente de drogue ?

Bien que l’avocat ait le droit d’être payé pour ses services, il n’a pas le droit de posséder un bien ou une somme d’argent en sachant qu’il provient de la perpétration d’un acte criminel. Il s’agit de l’infraction de recel prévue par l’article 354 C.cr. L’avocat doit donc évidemment refuser d’accepter de l’argent dont un client lui dirait qu’il provient d’un vol, de la vente de drogue ou de quelque autre activité criminelle³.



SAVIEZ-VOUS QUE...

L'obligation du professionnel quant aux infractions sexuelles ne se termine donc pas lors de l'obtention du jugement final, mais bien lorsque le client n'est plus « vulnérable »⁷.

Notons que la décision ordonnant la radiation provisoire (art. 133, al. 5 et 130, al. 1 (1) C.prof.) ou temporaire (art. 156, al. 3 C.prof.) sera publiée à moins de circonstances exceptionnelles, puisqu'il s'agit là d'une mesure nécessaire afin de transmettre un message de tolérance zéro face à ce genre de comportement fautif⁸.



Introduction de stupéfiants dans un établissement carcéral

Quant à l'introduction de stupéfiants dans un milieu carcéral, le comité de discipline a jugé un cas semblable à celui qui nous occupe dans l'affaire *Carole Lepire*⁴ en 2002. La plainte reprochait à l'intimée d'avoir profité de son statut d'avocate pour introduire, à 17 reprises, des stupéfiants dans divers établissements carcéraux en contravention aux articles 59.2, 152.1 et 152, al. 2, par. 1 du C. prof. Le comité a imposé à l'intimée une radiation permanente sur chacun des chefs de la plainte.

Perdre la tête, ça coûte cher !

Dans les circonstances, on peut penser que les écarts de conduite M^e Jenesaistrop risquent de coûter passablement cher : une radiation temporaire plus une amende pour les relations sexuelles obtenues en abusant de la situation, sans compter une peine de deux à dix ans pour recel et un risque d'être radiée de façon permanente pour l'introduction de stupéfiants dans un établissement carcéral. ■



Programme d'attribution de subventions 2009-2010

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2009-2010, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème

« L'éthique, une question de justice et de droit »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2009-2010)

Date limite pour le dépôt des projets : 9 octobre 2009

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être assermenté?

Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée?

Démarrer votre propre cabinet vous semble la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca



Barreau
du Québec



¹ École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 204

² École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 205

³ École du Barreau du Québec, Collection de droit 2008, *L'éthique et la déontologie en droit criminel*, p. 151

⁴ M^e Jean-Pierre Dumais (Me Patrick Richard), plaignant c. Carole Lepire, Comité de discipline du Barreau du Québec, n° 06-00-01484, 17-04-2002

⁵ École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 205

⁶ École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 205

⁷ École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 203

⁸ École du Barreau, Collection de droit 2008-2009, *Éthique, Déontologie et pratique professionnelle*, p. 205

L’éthique au travail

Au-delà des codes et des lois

Rollande Parent

Quels sont les indices d’un milieu de travail éthique ? Doit-on les chercher au-delà des règles, des normes, des lois et des codes de déontologie ?

Gestionnaires comme employés peuvent bien se conformer scrupuleusement à la loi, cela n’exclut pas qu’ils puissent se placer en situation de conflit d’intérêts, avoir un comportement dépourvu de morale, ignorer carrément le bien commun. Dans *36 façons d’être éthique au travail*, l’éthicien **Thierry C. Pauchant**, aidé du journaliste **Laurent Fontaine**, met en scène 36 gestionnaires québécois choisis tant pour leur sensibilité à l’éthique et que pour leur rendement dans leur entreprise ou leur organisation. Ils sont administrateurs, consultants, entrepreneurs, intellectuels, activistes, artisans, chercheurs scientifiques, avocats, ingénieurs, médecins. Certains sont bien connus : **Claude Béland** (anciennement du Mouvement Desjardins), **Vera Danyluk** (maire de Ville de Mont-Royal), **Robert Dutton** (Rona), **Joseph Facal** (ancien député), **Isabelle Hudon** (ex-présidente de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain) et **Alain Lemaire** (Cascades).

Bain de jouvence

La formule question-réponse utilisée permet au lecteur d’observer aisément les multiples facettes de l’éthique au travail et leurs valeurs sous-jacentes. Un véritable bain de jouvence en ces temps où abondent les cas de fraudes, d’abus de biens sociaux et de corruption dans les institutions financières comme dans les organisations publiques et privées. Un contrepoids salutaire au cynisme ambiant.

« Les gens ont soif de ça. Ils sont dégoûtés de ce qui se passe. Ils se demandent vraiment s’il existe des personnes qui ne jouent pas la mascarade », avance Thierry C. Pauchant qui a mené les interviews. D’ailleurs, chacune des interviews d’une durée d’une heure se trouve sur le cd-rom joint au livre. L’éthicien Pauchant a adoré ce travail de recherche qui lui a permis de rencontrer des gens vrais ayant su mettre en place des mesures éthiques qui ont amélioré le climat de travail et consolidé l’esprit d’équipe.

Limites du droit

Professeur aux Hautes Études Commerciales, à Montréal, où il dirige la chaire de management éthique, Thierry C. Pauchant estime qu’en matière d’éthique « le droit peut aider en renforçant les règles incontournables, mais il ne suffit pas ». L’avocate **Diane Girard**, une des 36 personnes interviewées, va plus loin. À la lumière de son expérience en relations de travail, elle soutient que « la logique juridique » peut parfois constituer un obstacle dans certaines situations. « Je me suis rendu compte qu’on tentait de régler des situations à la pièce en allant devant les tribunaux ou en menant des négociations, mais toujours dans un rapport de force plutôt qu’en se parlant franchement et ouvertement des problèmes. »

Diane Girard, à titre de consultante et d’enseignante en éthique organisationnelle et des affaires, a remarqué que les organisations désireuses de développer l’éthique au travail se tournent d’abord vers les codes comportant des règles de conduite minimales. Par exemple, on y interdit le vol ou encore l’utilisation de renseignements à des fins personnelles. Elle considère qu’il faut chercher ailleurs. En premier lieu, elle insiste sur l’importance d’identifier les éléments de la culture organisationnelle qui encouragent des pratiques discutables. Puis elle suggère de s’entendre sur la manière de travailler ensemble afin de faire évoluer les pratiques éthiques de l’organisation.

Pratiques éthiques

Pour sa part, Vera Danyluk, ancienne présidente de la Communauté urbaine de Montréal, aborde la question de l’éthique de façon bien pragmatique. La dimension éthique prioritaire de son travail consiste à voir à ce que l’argent des taxes municipales soit utilisé adéquatement. Cela suppose des normes professionnelles de gestion, de l’intégrité, du respect des gens et de leur dignité, de l’entraide, de la confiance et un système adéquat de promotion du personnel. Cela lui semble une évidence.

Comme toute municipalité, celle de Ville de Mont-Royal, où elle est mairesse, accorde des contrats. Ce qui incite M^{me} Danyluk à suivre de près les agissements de ses cadres et employés afin de s’assurer que ceux-ci soient irréprochables sur le plan professionnel. Aussi, quand elle a appris qu’un promoteur immobilier cherchait à inviter les membres de l’équipe du service d’inspection pour un repas, question de faire mieux connaissance, elle n’a pas hésité une minute à s’opposer à ce projet. Elle s’en explique ainsi : « Le promoteur se plaçait davantage sur le plan social que professionnel, et j’ai tout de suite réagi en disant non. Nous devons garder une distance eu égard à nos responsabilités. »

Un modèle

Si l’on accepte que l’éthique consiste à réguler ses comportements au profit du bien commun, le président et chef de la direction de l’entreprise de distribution Rona Inc., Robert Dutton, fait figure de modèle.

Invité à définir ses valeurs en matière d’éthique, M. Dutton avance le service, la solidarité, le respect de la personne humaine, la recherche du bien commun et le sens des responsabilités. « Il n’y a pas de distinction entre mes valeurs comme chef d’entreprise et celles de ma vie personnelle. L’éthique ne se négocie pas en fonction de la sphère où l’on se trouve. » Il ne faut pas croire pour autant que Robert Dutton est un idéaliste. « C’est évident que, pour un entrepreneur, le chiffre d’affaires est important : la rentabilité et l’efficacité sont la raison d’être de l’entreprise. Mais ce qui va donner du sens à l’organisation, c’est d’avoir ensemble un projet plus grand que les ambitions personnelles des dirigeants ou le plan d’affaires. »

De façon plus concrète, étant donné que 100 % du chiffre d’affaires de Rona est fait au Canada, Rona effectue 90 % de ses achats au Canada, surtout au Québec. « Il ne s’agit pas d’un nationalisme frileux, mais une façon concrète d’exprimer nos valeurs », fait-il valoir.

Une éthique à bâtir

Pour **Michel Nadeau**, ancien numéro deux de la Caisse de dépôt et placement du Québec et maintenant directeur général de l’Institut sur la gouvernance d’organisations publiques et privées, les administrateurs et gestionnaires doivent prendre acte qu’ils vivent de plus en plus dans des maisons de verre. D’où l’urgence pour eux de se bâtir une éthique avec des comportements cohérents qui puissent passer le test d’un examen public. « La seule façon de durer est de rester vrai. Il ne s’agit pas de crier votre stratégie sur la place publique, mais d’être capable de dire : J’ai fait ceci ou j’ai choisi tel outil pour telle raison. »

Michel Nadeau considère en outre que toute entreprise/organisation doit accepter de travailler pour le bien commun si elle veut survivre à long terme. Pour durer, une entreprise doit être en harmonie avec l’ensemble de son milieu. « Parce que son capital de crédibilité devient aussi important que son capital financier, souligne-t-il. Si les gens ont de solides valeurs, une cohérence sur le plan de leurs sentiments et de leur comportement moral, il y a de bonnes chances que les décisions soient prises dans l’intérêt de l’organisation et de son milieu. »

L’ouvrage de l’éthicien Pauchant a reçu un accueil tellement favorable qu’il entend en produire un deuxième, sous le titre cette fois de *36 façons d’élever l’éthique dans les organisations*. ■



36 façons d’être éthique au travail,
de Laurent Fontaine et Thierry C. Pauchant,
257 pages, 1^{er} trimestre 2009.
Éditions Fides.

XIX^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice Dubai, Abu Dhabi, Sarjah et les autres

Jacqueline Cardinal

La Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice s’est tenue cette année dans le décor futuriste de Dubai, du 30 mars au 3 avril dernier. Suzanne Vadeboncoeur, juge à la Cour du Québec, présidait la rencontre qui a donné lieu à des échanges aussi surprenants qu’instructionnels.

En premier lieu, les participants de la XIX^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice ont pu entendre trois avocats, qui pratiquent aux Émirats Arabes Unis (EAU), leur parler de leur expérience.

M^e Karl Tabbakh, qui est devenu associé dans un important bureau international après avoir exercé le droit des affaires à Montréal et à Londres, a expliqué que lorsqu’un plaideur formé en Occident débarque dans les EAU, il doit faire fi de tous ses repères professionnels, car il n’existe là-bas ni barreau ou l’équivalent, ni jurisprudence sur laquelle fonder sa preuve devant un juge, qui ne justifie jamais ses décisions, lesquelles sont communiquées en arabe. M^e Tabbakh, Canadien né en Syrie et arabophone, a aussi expliqué que pour faire affaire dans les EAU, il faut d’abord trouver un partenaire local à qui il faudra verser 51 % des revenus générés. Ce partenaire doit obligatoirement être de nationalité émirienne. Or, seuls les Émiriens de souche, enregistrés lors de la fondation des EAU dans les années 1970, possèdent ce privilège, qui s’étend aux seuls membres de leurs familles et à leurs descendants.

Installée depuis quinze ans à Dubai, **M^e Hélène Mathieu** s’est taillé une place enviable en devenant la première femme à obtenir une licence commerciale grâce à l’intervention personnelle de **Cheikh Al Maktoum**. Contrairement aux ingénieurs (et aux plaideurs, comme M^e Tabbakh), les conseillers juridiques n’ont pas à s’associer à un sponsor ni à un agent local, ce qui permet à M^e Mathieu d’être l’unique propriétaire de sa licence. Six juristes font partie de son bureau. Outre les gens d’affaires canadiens, M^e Mathieu représente des Européens à la recherche d’associés ou de *sponsors* sur place.

Pour sa part, **M^e François Touchette**, autrefois de Montréal, est aujourd’hui chef d’un contentieux, dont la société mère d’ingénierie est basée aux États-Unis, mais qui a des constituantes partout dans le monde. Ses activités internationales touchent principalement le secteur de l’aide à la construction d’installations pétrolières et gazières, de même que le transport de marchandises par mer et par air. À Dubai, la firme compte trois avocats que dirige M^e Touchette.

Coup d’œil sur les conférences

Dans un deuxième temps, **M^{es} Guylaine Lavigne, Maude Delangis et Jean A. Savard**, de même que **Charles Paquette et Pierre Macera**, huissiers de justice, ont chacun pris la parole pour expliquer, entre autres, quelques aspects du système juridique québécois.

Dans le cadre de sa conférence intitulée *À vos gardes, prêts, ralentissez*, **M^e Guylaine Lavigne** a exposé le récent projet pilote québécois à durée limitée comprenant l’installation d’appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et de cinémomètres photographiques sur les autoroutes. Elle a précisé que dans ce contexte, le propriétaire du véhicule routier est présumé responsable de l’infraction constatée par photographie et reçoit une contravention. Cependant, aucun point d’inaptitude n’est porté à son dossier de conducteur, ce qui est un avantage par rapport aux infractions constatées par un policier-radariste.

En ce qui a trait au cellulaire au volant, M^e Lavigne a révélé que jusqu’à maintenant, plus de 10 000 constats d’infraction ont été émis au Québec depuis l’entrée en vigueur de la loi, précisant que trois points de démerite sont automatiquement prélevés. Quant aux « grands excès de vitesse », leur reconnaissance double les amendes prévues et les points d’inaptitude. Une suspension du permis de conduire sur-le-champ ainsi qu’une saisie du véhicule en cas de récidive sont aussi prévues par des modifications au *Code de sécurité routière*.

M^e Maude Delangis a choisi d’entretenir les participants d’un sujet inusité, soit la violence faite aux hommes par les femmes, qui représente 11 % des plaintes déposées pour violence conjugale. Il s’agit ici autant de violence physique que mentale ou psychologique. M^e Delangis a fait le vœu que les tribunaux reconnaissent la violence physique et psychologique envers les hommes, lorsqu’elle est alléguée, au même titre que la violence envers les femmes.

M^e Jean A. Savard a pour sa part traité de deux sujets propres à Dubai. Il a rappelé qu’en février 2009, l’International Bar Association (IBA) avait tenu son International Arbitration Day à Dubai. L’IBA voulait ainsi souligner le fait que les EAU devenaient, en 2006, le premier pays arabe à adhérer à la Convention de New York, adoptée sous les auspices des Nations Unies, pour harmoniser les lois du commerce international et faciliter l’exécution des sentences arbitrales. Le Canada en fait partie depuis 1986.

Dubai a créé non pas un, mais deux centres d’arbitrage international : le Dubai International Financial Center et le Dubai International Arbitration Center. En théorie, une décision rendue par l’un de ces tribunaux devient finale et exécutoire. Le fait que ces institutions coexistent peut toutefois créer certains problèmes qui perdureront tant qu’une loi fédérale, émanant de la Fédération des EAU, n’harmonisera pas le tout.

M^e Savard a ensuite traité des fonds souverains qui sont des fonds de placement détenus par un État. Il en existe présentement une quarantaine à travers le monde. Le plus important est celui de l’émirat d’Abu Dhabi, créé en 1976, qui gère 625 milliards de dollars. Ces fonds sont discrets, puissants et très controversés. En 2007, leurs actifs sous gestion avoisinaient les 2 500 milliards.

Le premier fonds souverain canadien est l’Alberta Heritage Fund, qui gère un actif de 17 milliards de dollars. L’Assemblée nationale du Québec créait en 2006 son Fonds des générations futures, alimenté en majeure partie par les droits hydrauliques payés par Hydro-Québec sur la vente de ses surplus d’électricité. Ce fonds, qui est administré par la Caisse de dépôt et placement du Québec, se chiffrait à un milliard à la fin de 2007, mais a dramatiquement baissé à la suite des déboires de la Caisse. En 2015, les fonds souverains disposeront de 12 000 milliards de dollars.



La Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice à Dubai.

M. Charles Paquette, huissier de justice, a traité de ses expériences avec les ordonnances Anton Piller. Cette ordonnance, qui tire son nom de l’affaire *Anton Piller KGC Manufacturing Processes*, fut rendue au Royaume-Uni en 1976 relativement à la violation de propriété intellectuelle d’émetteurs de haute fréquence. Ses principes furent repris au Canada en 1983 dans l’affaire Nintendo. Non seulement le défendeur doit-il se « laisser saisir », mais le demandeur a un accès total aux lieux et peut prendre le contrôle de tout élément de preuve manuscrite ou informatique. Le rôle de l’huissier devient, dans les circonstances, primordial.

Son collègue, **Pierre Macera**, a intitulé sa présentation *Les yeux et l’ouïe de la justice*. Il a souligné la pertinence du travail de l’huissier pouvant donner lieu à des ententes de perception avec des avocats dans des cas de saisies complexes.

La XIX^e conférence s’est terminée par la visite du Palais de justice de Dubai où les ont accueillis le directeur général, **D^r Ahmed Saeed bin Hezeem**, et le directeur, Stratégie et performance organisationnelle, **D^r Yousuf Ali Hmaid Al Suwaidi**.

La XIX^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice avait été organisée par **M. Gilles Boisvert**, huissier de justice. ■

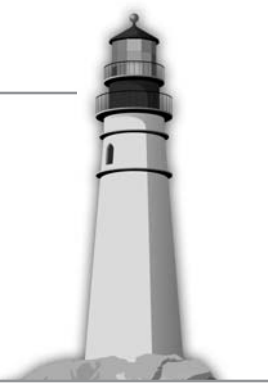
Les Émirats Arabes Unis

Dubai est la capitale d’un des sept émirats qui se sont regroupés en 1971 et 1972 pour former un seul pays, appelé les Émirats Arabes Unis (EAU). **Cheikh Mohammed bin Rashed Al Maktoum**, dont la famille règne sur Dubai depuis 1833, en est le premier ministre, et **Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan**, puissant émir d’Abu Dhabi, le président. Ces charges sont transmissibles de père en fils.

Les autres émirats, plus petits et moins riches en résidus fossiles, mais situés sur la même péninsule, sont Ajman, Fujaira, Oumm al Quaiwan, Sharjah et Ras el Kaïmah. Leurs représentants font partie du Conseil suprême qui élit le Conseil des ministres. La législation est basée sur la charia (sans mutilation corporelle) pour les Cours de justice civile et criminelle. ■

CAUSE PHARE

À la discrétion de la Cour fédérale



Louis Baribeau, *avocat*

La Cour fédérale a discrétion pour intervenir dans la décision d’un office fédéral et cette discrétion est balisée par les principes de la common law, vient de décider la Cour suprême dans son récent arrêt *R. c. Khosa*¹.

En 1996, à l’âge de 14 ans, **Sukhvir Singh Khosa**, citoyen de l’Inde, immigré au Canada avec sa famille sans se douter que quatre ans plus tard, un événement dramatique remettra en question sa présence au Canada. En effet, le 13 novembre 2000, il est impliqué dans un accident automobile avec mort d’homme, alors qu’il conduit à plus de 100 kilomètres à l’heure dans un quartier résidentiel de Vancouver.

À son procès, M. Khosa exprime des remords, mais refuse d’admettre qu’il a participé à une course de rue. Le juge le déclare coupable de négligence criminelle ayant causé la mort. Mais ce n’est pas tout. La *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* prévoit que ce genre d’infraction entraîne l’interdiction de demeurer au Canada. On ordonne donc qu’il soit renvoyé en Inde.

M. Khosa s’adresse à la Section d’appel de l’immigration (SAI), qui a le pouvoir d’annuler son renvoi pour motifs humanitaires. La SAI rejette sa demande parce que l’infraction commise est très grave, qu’il a refusé d’admettre sa participation à une course de rue et qu’il est difficile d’apprécier ses possibilités de réadaptation. M. Khosa ne baisse pas les bras et présente une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. L’affaire se rend jusqu’en Cour suprême, qui refuse finalement de modifier la décision de la SAI.

Les normes de contrôle de la common law

En Cour suprême, la question à trancher est de savoir quelle norme de contrôle appliquer à la décision de la SAI. La common law, par l’arrêt *Dunsmuir* rendu par la Cour suprême en 2008, a réduit le nombre de normes à deux. La première norme est celle de la décision raisonnable obligeant le tribunal judiciaire à faire preuve de déférence envers la décision de l’organisme administratif qui, sans être nécessairement correcte, fait partie d’une gamme de solutions raisonnables. La deuxième norme est la décision correcte qui n’oblige pas le tribunal à faire preuve de déférence et lui permet de substituer sa propre décision si elle considère que la décision de l’organisme est incorrecte. Ainsi, c’est le critère de la décision correcte que l’on applique lorsqu’il s’agit pour un tribunal d’examiner la décision d’un office fédéral sur la question de savoir si le litige relève ou pas de la juridiction de cet office. On applique le critère de la décision raisonnable, par exemple, pour trancher des questions de fait ou qui impliquent à la fois des éléments de fait et de droit.

L’encadrement des pouvoirs de contrôle par la loi

La chose se complique du fait que, dans la présente affaire, le tribunal judiciaire concerné est la Cour fédérale, dont les pouvoirs de contrôle ne sont pas seulement circonscrits par la common law, mais par une disposition spéciale, le paragraphe 18.1 (4) de la *Loi sur la Cour fédérale*. Cette disposition prévoit que la Cour fédérale peut annuler une décision d’un office administratif, si elle est convaincue qu’il :

- a agi sans compétence, outrepassé celle-ci ou refusé de l’exercer;
- n’a pas observé un principe de justice naturelle ou d’équité procédurale ou toute autre procédure qu’il était légalement tenu de respecter;
- a rendu une décision ou une ordonnance entachée d’une erreur de droit, que celle-ci soit manifeste ou non au vu du dossier;
- a rendu une décision ou une ordonnance fondée sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments dont il dispose;
- a agi ou omis d’agir en raison d’une fraude ou de faux témoignages;
- a agi de tout autre façon contrairement à la loi.

Les motifs de contrôle ne sont pas des normes de contrôle

L’avocat du ministre de la Citoyenneté, de l’immigration et du multiculturalisme a plaidé que cette disposition écarte totalement l’application des normes de contrôle établies par la common law et en particulier par l’arrêt *Dunsmuir*.

Le juge **William Ian Corneil Binnie**, qui a rédigé les motifs de cinq des neuf juges de la Cour suprême ayant entendu la cause, n’est pas d’accord. Selon lui, il y a lieu d’interpréter le paragraphe 18.1 (4) dans le contexte de l’adoption de la *Loi sur la Cour fédérale* en 1971. On avait alors voulu retirer aux Cours supérieures des provinces la compétence en matière de contrôle des décisions des offices fédéraux pour l’attribuer à une toute nouvelle Cour, la Cour fédérale. L’ajout de l’article 18.1 en 1990 a éclairci la formulation de ce transfert de compétence sans pour autant exclure les balises de la common law indiquant quand il y a lieu de faire preuve de déférence envers les décisions des offices fédéraux.

Selon le juge Binnie, « l’article 18.1 énonce en termes généraux les motifs qui autorisent la Cour à prendre une mesure, sans lui en imposer l’obligation ». Il n’enlève pas à la Cour fédérale son pouvoir discrétionnaire de modifier ou non la décision de la SAI, pouvoir discrétionnaire qui est balisé par les principes énoncés dans la common law et refondus dans l’arrêt *Dunsmuir* et indiquant quand il y a lieu de faire preuve de déférence envers la décision d’un office fédéral.

Le juge Binnie passe en revue les législations des provinces guidant les tribunaux judiciaires dans l’exercice de leurs pouvoirs de contrôle des organismes administratifs. Il en conclut que même si les législatures ont le pouvoir d’écarter la common law dans des termes clairs et explicites, aucune ne l’a fait. « De façon générale, la plupart des dispositions législatives relatives au contrôle judiciaire, sinon toutes, sont rédigées comme s’inscrivant dans le contexte de la common law en matière de contrôle judiciaire ». Celles qui parlent de norme de contrôle ne font que référer à la norme déjà définie par la common law.

Norme de la décision raisonnable

Mais revenons à la question de ce pourvoi. La Cour doit-elle modifier la décision de la SAI de refuser d’annuler le renvoi de M. Khosa en Inde pour des raisons humanitaires ? En se basant sur l’arrêt *Dunsmuir*, il y a lieu de faire preuve de déférence à l’égard de la décision de la SAI en appliquant la norme de la décision raisonnable pour plusieurs raisons, pense la majorité des juges de la Cour suprême.

D’abord, la décision de la SAI portait sur des questions de fait, soit l’évaluation des remords de M. Khosa et de ses possibilités de réadaptation. Ensuite, il y a dans la loi constitutive de la SAI une clause privative indiquant qu’elle a compétence exclusive pour trancher les questions de fait et de droit qui relèvent de sa juridiction. De plus, le fait que la SAI possède une expertise particulière, que n’ont pas les tribunaux judiciaires, pour trancher les questions d’annulation de renvois pour motifs humanitaires commande la déférence.

Dans la présente affaire, les membres de la SAI ont indiqué clairement les éléments dont ils ont tenu compte pour rendre leur décision. Leurs motifs étaient intelligibles et ils ont pris en considération les facteurs élaborés par la jurisprudence pour décider de l’annulation d’un renvoi pour raisons humanitaires, dont la preuve de remords et les possibilités de réadaptation. La Cour suprême juge que la Cour d’appel fédérale a eu tort d’infirmier la décision de la SAI. Elle rétablit la décision initiale de la SAI, ce qui signifie que M. Khosi devra être renvoyé en Inde. ■

¹ 2009 CSC 12.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

PROJETS DE LOI DU QUÉBEC

TITRE
Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs
NUMÉRO
Projet de loi numéro 35
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre du Travail, M. David Whissel
ÉTAT
Adopté, le 10 juin 2009; Sanctionné, le 10 juin 2009 (L.Q. 2009, c. 19)

OBJET
Notamment, augmenter le montant de certaines indemnités de décès et de prévoir le versement d'une indemnité forfaitaire aux enfants du travailleur qui n'avait pas de conjoint au moment de son décès; modifier également la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* afin que le revenu d'emploi utilisé pour calculer l'indemnité de remplacement du revenu à laquelle a droit une personne qui est victime d'une lésion professionnelle alors qu'elle participe à un programme d'activités pendant son incarcération soit basé sur le salaire réellement gagné dans le cadre de ce programme et non sur le salaire minimum; alléger les modalités de paiement de la cotisation que les employeurs doivent faire en vertu de cette loi; prévoir ainsi que cette cotisation doit, en règle générale, être payée par versements périodiques au ministre du Revenu, selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux retenues à la source et aux autres cotisations que les employeurs doivent payer à ce ministre; permettre l'échange de renseignements nécessaires à cette fin; modifier la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* afin d'augmenter progressivement les amendes; préciser les événements pour lesquels un employeur doit transmettre un rapport écrit d'accident du travail à la Commission de la santé et de la sécurité du travail; préciser qu'une personne qui, sans être un employeur, utilise les services d'un travailleur aux fins de son établissement est tenue aux obligations imposées à un employeur en vertu de cette loi.

TITRE
Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac
NUMÉRO
Projet de loi numéro 43
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Santé, M. Yves Bolduc
ÉTAT
Adopté, le 18 juin 2009; Sanctionné, le 19 juin 2009 (L.Q. 2009, c. 34)

OBJET
Notamment, établir des règles particulières adaptées au recouvrement du coût des soins de santé liés au tabac attribuable à la faute d'un ou de plusieurs fabricants de produits du tabac; rendre certaines de ces règles applicables au recouvrement de dommages-intérêts pour la réparation d'un préjudice attribuable à la faute d'un ou de plusieurs de ces fabricants; reconnaître au gouvernement le droit de recouvrer directement de fabricants de produits du tabac le coût des soins de santé qu'il a assumé ou qui a été assumé par un de ses organismes, dès lors que ce coût a été causé ou occasionné par une faute commise par ces fabricants, notamment un manquement à leur devoir d'information du public quant aux risques et dangers que comportent les produits du tabac; prévoir que le gouvernement pourra prendre action en justice soit sur une base collective, pour recouvrer le coût afférent à l'ensemble des bénéficiaires de soins de santé résultant de leur exposition à des produits du tabac d'une ou de plusieurs catégories, soit sur une base individuelle, pour recouvrer la partie de ce coût afférente à certains bénéficiaires déterminés de pareils soins de santé; prévoir dans le cas d'une action prise sur une base collective, des règles précises quant aux éléments de preuve qui, une fois établis, engageront la responsabilité d'un défendeur, de même que les moyens permettant de réduire le montant du coût des soins de santé auquel il est tenu ou de rajuster sa part de responsabilité relativement à ce coût, tout en établissant les conditions de la solidarité en cas de pluralité de défendeurs; prévoir, dans le cas d'une action prise sur une base individuelle, des règles de partage de responsabilité entre plusieurs défendeurs parties à une telle action, y compris des règles énonçant les facteurs dont le tribunal pourra tenir compte aux fins de ce partage; étendre l'application des règles particulières prévues pour l'action prise par le gouvernement sur une base individuelle à toute action prise par une personne, ses héritiers ou autres ayants cause pour le recouvrement de dommages-intérêts en réparation de tout préjudice lié au tabac causé ou occasionné par une faute commise au Québec par un fabricant de produits du tabac, de même qu'à tout recours collectif fondé sur le recouvrement de dommages-intérêts en réparation d'un tel préjudice.

TITRE
Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
NUMÉRO
Projet de loi numéro 46
PRÉSENTÉ PAR
La ministre de la Justice, M^{me} Kathleen Weil
ÉTAT
Adopté, le 16 juin 2009; Sanctionné, le 19 juin 2009 (L.Q. 2009, c. 35)

OBJET
Notamment, modifier certaines règles relatives à des désignations d'ordres professionnels et à des titres réservés; apporter certains ajustements à des règles concernant notamment le processus disciplinaire professionnel, les dispositions pénales ainsi que l'exercice en société en nom collectif à responsabilité limitée ou en société par actions; modifier les règles relatives à l'exercice de certaines activités; réserver expressément aux comptables agréés, ainsi qu'aux comptables généraux licenciés et aux comptables en management accrédités même s'ils ne sont pas titulaires d'un permis de comptabilité publique, le droit d'effectuer une mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne; interdire aux optométristes d'avoir un intérêt dans une entreprise de fabrication ou de vente de montures, de médicaments ou des autres produits liés à l'exercice de l'optométrie.

TITRE
Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles
NUMÉRO
Projet de loi numéro 53
PRÉSENTÉ PAR
La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Kathleen Weil
ÉTAT
Présentation du projet, le 10 juin 2009

OBJET
Notamment, prévoir la création d'un poste de commissaire, rattaché à l'Office des professions du Québec, chargé de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne contre un ordre professionnel qui concerne les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles mis en place au sein des ordres professionnels; confier à l'Office la responsabilité, en concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de prendre les mesures visant à assurer la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre professionnel exige d'une personne qu'elle acquière une formation d'appoint, cette formation soit effectivement offerte par un établissement d'enseignement et que cet établissement permette à la personne de la suivre.

TITRE
Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et d'autres dispositions législatives
NUMÉRO
Projet de loi numéro 60
PRÉSENTÉ PAR
La ministre de la Justice, M^{me} Kathleen Weil
ÉTAT
Présentation du projet, le 16 juin 2009

OBJET
Notamment, modifier la *Loi sur la protection du consommateur* afin d'y prévoir un régime particulier à l'égard des contrats à exécution successive de service fourni à distance; introduire de nouvelles règles relatives aux renseignements que doit contenir le contrat, à la résolution du contrat, à l'utilisation du dépôt de garantie, de même qu'au renouvellement et à la résiliation du contrat par le consommateur; ajouter l'interdiction, pour un commerçant, d'insérer certaines clauses dans un contrat assujetti à cette loi; introduire également des règles relatives à la vente de cartes prépayées ainsi que des règles de divulgation préalable à la vente de garantie supplémentaire; obliger le commerçant à divulguer le coût total du bien ou du service offert; élargir la portée du recours en injonction à l'encontre de stipulations et de pratiques interdites et pour en permettre l'exercice par un organisme destiné à protéger le consommateur; ajouter aux pouvoirs réglementaires du gouvernement celui de créer des fonds d'indemnisation des consommateurs et celui de prévoir l'utilisation des revenus générés par ces fonds.

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

PROJETS DE LOI DU CANADA

TITRE
Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et la Loi sur l'identification des criminels et une autre loi en conséquence
NUMÉRO
Projet de loi C-31
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice,
l'honorable Robert Douglas Nicholson
ÉTAT
Première lecture, le 15 mai 2009

OBJET
Notamment, rendre le processus des télémandats plus accessible pour les agents de la paix et les fonctionnaires publics; refondre le régime de preuve des témoins experts afin de donner aux parties plus de temps pour se préparer et répondre à cette preuve; permettre aux provinces d'autoriser des programmes ou d'établir des critères afin de régir l'utilisation de représentants par des défenseurs qui sont des individus; autoriser la prise d'empreintes digitales et de photographies et toute autre opération anthropométrique sur des personnes légalement détenues pour des infractions spécifiques mais qui n'ont pas encore été inculpées; élargir la compétence des tribunaux canadiens pour inclure les infractions de corruption commises à l'étranger par des Canadiens; élargir la liste des sports permis en vertu des dispositions qui ont trait aux combats concertés; à l'égard du système de pari mutuel, apporter des corrections mineures, abroger des dispositions superflues et moderniser le mode de calcul de la somme à payer pour les poules; moderniser les dispositions sur les interceptions de communications privées dans des circonstances exceptionnelles; reclasser six infractions de nature non violente en infractions hybrides; créer une infraction pour le fait de quitter une juridiction après avoir remis une promesse ou contracté un engagement; abroger des dispositions caduques du *Code criminel* et corriger ou clarifier le libellé de certaines dispositions et apporter des mises à jour de nature mineure à d'autres dispositions.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel et d'autres Lois (Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels)
NUMÉRO
C-34
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Sécurité publique,
l'honorable Peter Van Loan
ÉTAT
Deuxième lecture à la Chambre des communes et renvoi au comité, le 8 juin 2009)

OBJET
Notamment, aider les services de police à prévenir les crimes de nature sexuelle et leur permettre d'utiliser de manière proactive la banque de données nationale sur les délinquants sexuels dans leurs enquêtes; obliger les délinquants sexuels qui arrivent au Canada à se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*; modifier le *Code criminel* de manière à ce que tout délinquant sexuel faisant l'objet d'une ordonnance non discrétionnaire lui enjoignant de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* doive également se soumettre à un prélèvement automatique d'échantillons pour analyse génétique; modifier la *Loi sur la défense nationale* afin de tenir compte des modifications apportées au *Code criminel* concernant l'enregistrement de délinquants sexuels.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel (Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves)
NUMÉRO
Projet de loi C-36
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice,
l'honorable Robert Douglas Nicholson
ÉTAT
Deuxième lecture, le 18 juin 2009

OBJET
Notamment, modifier le *Code criminel* en ce qui touche l'admissibilité des auteurs de haute trahison ou de meurtre à la réduction du délai préalable à la libération conditionnelle.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel (Loi mettant fin à l'octroi de sursis à l'exécution de peines visant des crimes contre les biens ainsi que d'autres crimes graves)
NUMÉRO
C-42
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice,
l'honorable Robert Douglas Nicholson
ÉTAT
Première lecture à la Chambre des communes, le 15 juin 2009

OBJET
Notamment, supprimer, à l'article 742.1, le renvoi aux infractions constituant des sévices graves à la personne et d'interdire de surseoir aux peines d'emprisonnement prononcées pour toutes les infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de quatorze ans ou d'emprisonnement à perpétuité, ainsi que pour certaines infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de dix ans et poursuivies par mise en accusation.

TITRE
Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel (Loi sur le renforcement du système correctionnel fédéral)
NUMÉRO
C-43
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Sécurité publique,
l'honorable Peter Van Loan
ÉTAT
Première lecture à la Chambre des communes, le 16 juin 2009

OBJET
Notamment, préciser que la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par le Service correctionnel du Canada dans le cadre du processus correctionnel et, dans tous les cas, par la Commission nationale des libérations conditionnelles et les commissions provinciales; prévoir que le plan correctionnel comprend le niveau d'intervention du Service à l'égard des besoins et des objectifs du délinquant en ce qui a trait à son comportement, à sa participation aux programmes et à l'exécution de ses obligations découlant d'ordonnances judiciaires; inclure parmi les infractions disciplinaires l'intimidation, la présentation de fausses réclamations et le fait de lancer une substance corporelle; octroyer aux victimes le droit d'intervenir lors des audiences sur l'éventuelle libération conditionnelle des délinquants; autoriser la communication aux victimes du nom et de l'emplacement de l'établissement où les délinquants sont transférés, des motifs du transfèrement, des programmes auxquels les délinquants participent ou ont participé, des infractions disciplinaires graves qu'ils ont commises et des motifs de leurs absences temporaires ou de leur renonciation à une audience; uniformiser la façon de décider des cas d'inadmissibilité à la procédure d'examen expéditif; prévoir la suspension automatique de la libération conditionnelle ou de la liberté d'office des délinquants qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement supplémentaire et l'examen de leur cas par la Commission nationale des libérations conditionnelles dans le délai réglementaire; autoriser tout agent de la paix à arrêter sans mandat le délinquant pour toute violation d'une condition de sa mise en liberté; apporter une modification corrélative au *Code criminel*.

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

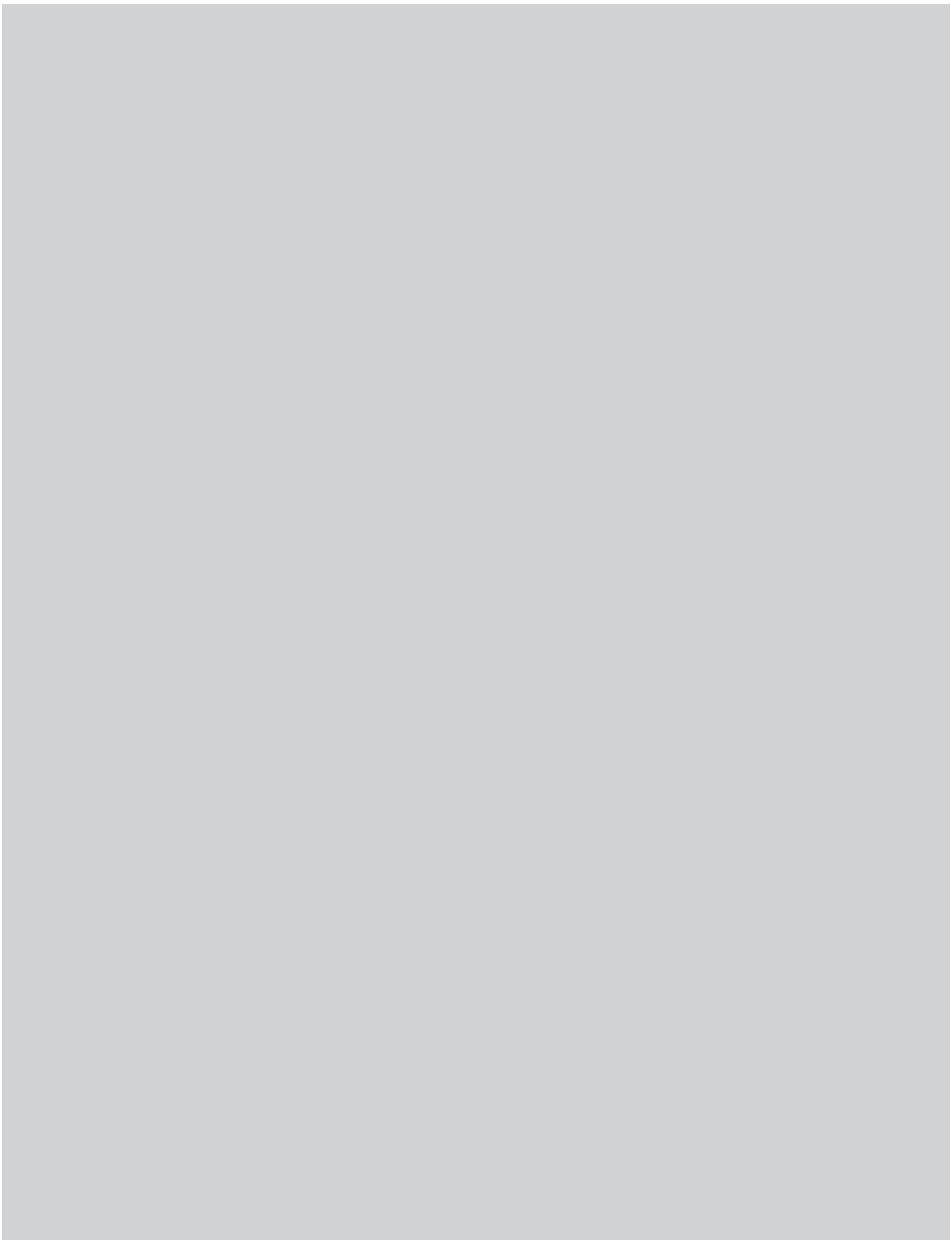
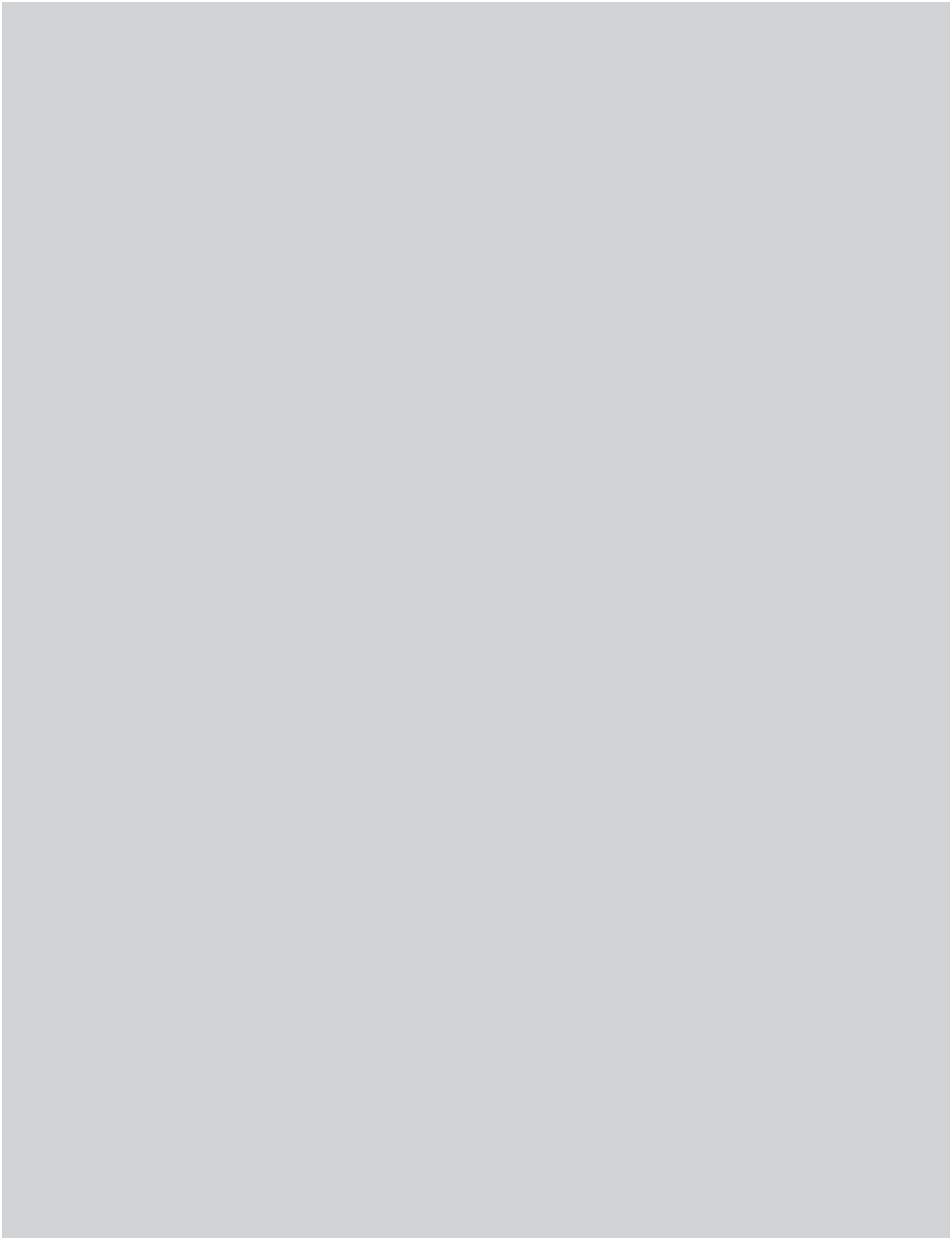
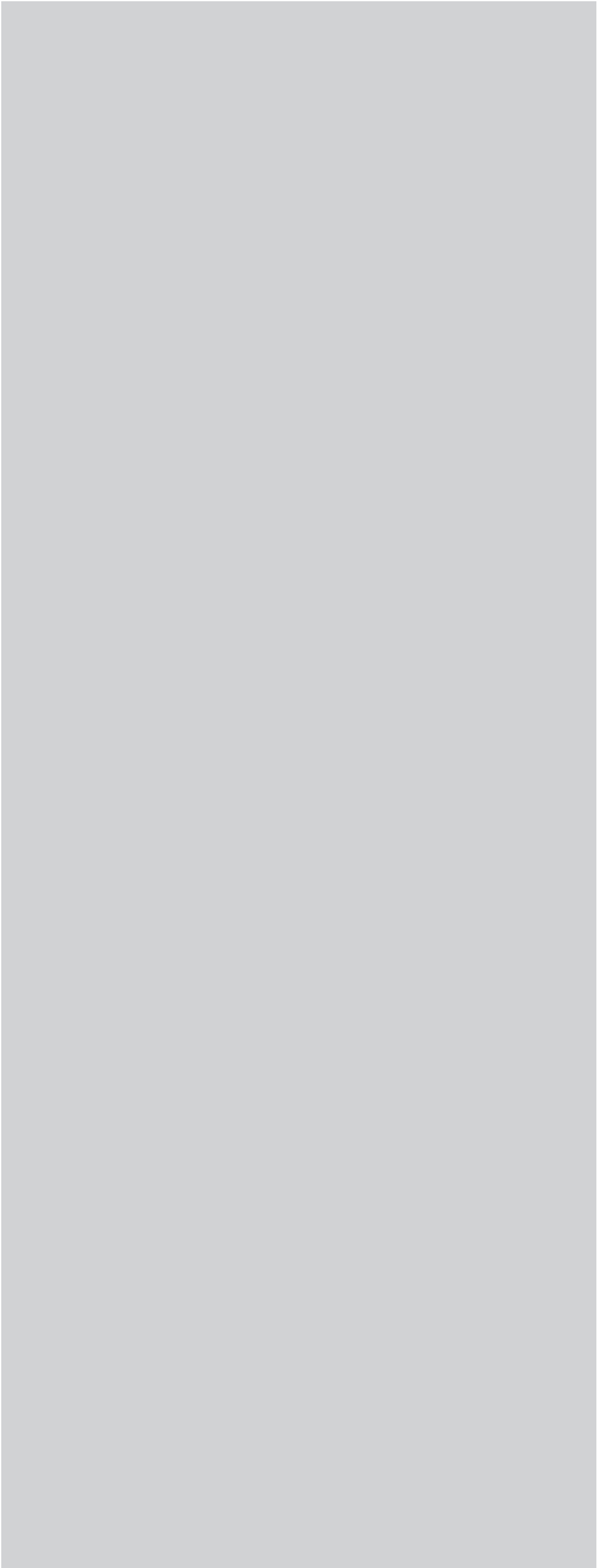
AUTRES ACTES DU QUÉBEC

TITRE <i>Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	OBJET Notamment, permettre aux agents de refuser d'autoriser un étranger à exercer un emploi au Canada si, selon les instructions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'intérêt public le justifie.
NUMÉRO C-45	
PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, l'honorable Jason Kenney	
ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes, le 17 juin 2009	

AUTRES ACTES DU QUÉBEC

NATURE Avis d'indexation	OBJET Publier, conformément au troisième alinéa de l'article 8 du Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances, le tableau des frais indexés au 1 ^{er} avril 2009.
ACTE Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances	
RÉFÉRENCE (2008) 140 G.O. I 440 (n°17, 2/05/09)	
ENTRÉE EN VIGUEUR Le 1 ^{er} avril 2009	

NATURE Avis d'indexation	OBJET Publier, conformément au troisième alinéa de l'article 26 du Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, le tableau d'indexation des frais et des droits au 1 ^{er} avril 2009.
ACTE Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	
RÉFÉRENCE (2009) 141 G.O. I 449 (n°17, 2/05/09)	
ENTRÉE EN VIGUEUR Le 1 ^{er} avril 2009	



Faites d’une pierre deux coups!
**JuriCarrière vous offre un
rabais potentiel de 20 %**

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d’emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d’un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l’employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d’emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

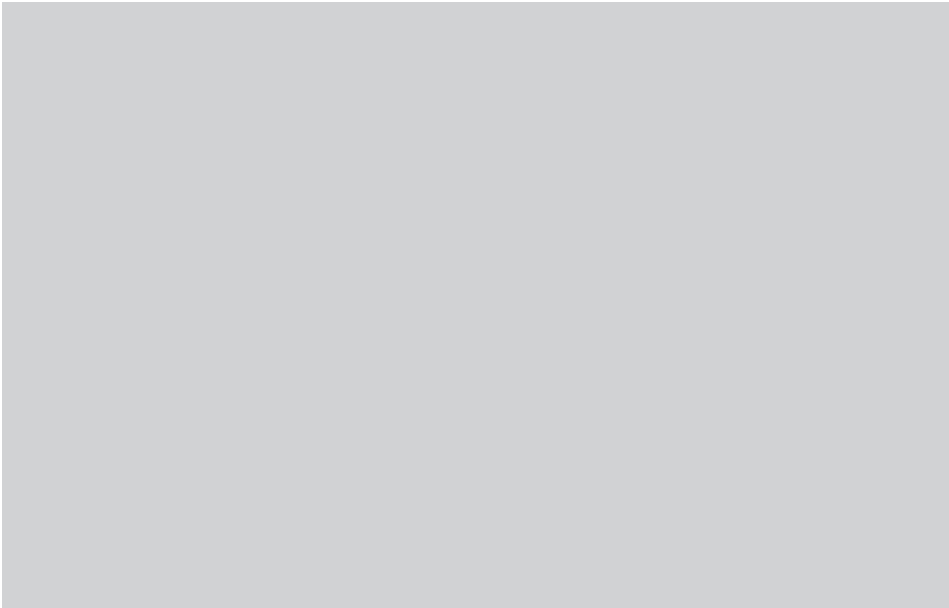
Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l’employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d’emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d’affichage et longueur de texte au gré de l’employeur). Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l’offre d’emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com
Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :
M^{me} Claire Mercier
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237





Une autre façon d’aider votre client

L’assurance juridique, à partir de 4\$ par mois

Pour pallier aux imprévus de la vie quotidienne, dans les domaines suivants : consommation, dommages corporels ou matériels, propriété et habitation, revenu et travail, succession et mandat en cas d’incapacité.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d’information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529



AVIS DE RADIATION
Dossier n° : 06-08-02454

AVIS est par les présentes donné que **M. ROGER BELLEMARE (numéro de membre: 184006-1)**, ayant exercé sa profession d’avocat dans les districts de Trois-Rivières et de Montréal, n’étant plus membre du Tableau de l’ordre des avocats depuis le mois de mai 2008, a été déclaré coupable le 23 janvier 2009 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec d’infractions commises à Trois-Rivières entre les mois d’avril et septembre 2006, à savoir :

- Chef n° 1 :*

A fait défaut de déposer dans son compte en fidéicommis une somme de 12 200 \$ que lui avaient confiée son client à titre d’avances d’honoraires et de déboursés, contrevenant ainsi à l’article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- Chef n° 2 :*

S’est approprié une somme de 12 200 \$ qu’il avait reçue de son client à titre d’avances d’honoraires et de déboursés et pour laquelle aucun service professionnel d’une telle valeur n’avait été rendu, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;

Le 12 mars 2009 le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR ROGER BELLEMARE** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de cinquante (50) mois sur chacun de ces chefs. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 2, la sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR ROGER BELLEMARE** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, pour une période de **cinquante (50) mois** à compter du **19 mars 2009**.

Quant au chef 1, la sanction imposée par le Comité de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR ROGER BELLEMARE** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, pour une période de **cinquante (50) mois** à compter du **20 avril 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 al. 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 30 juin 2009
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00391

AVIS DE RADIATION
Dossier n° : 06-08-02395

AVIS est par les présentes donné que **MONSIEUR LOUIS BELLIARD (n° de membre : 182015-0)**, ayant exercé la profession d’avocat dans les districts de Chicoutimi, Québec, Beauce et Longueuil a été déclaré coupable le 19 novembre 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, de l’infraction suivante :

- Chef n° 1 :*

A, à Chicoutimi, le ou vers le 30 mai 2006 lors d’une rencontre de négociation dans le cadre d’un procès devant la chambre criminelle, en présence de plusieurs collègues avocats de la défense, procureurs de la Couronne et d’un juge de la Cour supérieure, tenu des propos menaçants à l’endroit d’une procureure de la Couronne, contrevenant ainsi à l’article 2.00.01 du Code de déontologie des avocats

Le 21 avril 2009 le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR LOUIS BELLIARD** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de deux (2) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR LOUIS BELLIARD** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **5 juin 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 juin 2009
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00389

AVIS DE RADIATION
Dossier : 06-08-02423

AVIS est par les présentes donné que **M. MARC C. LAGUE (numéro de membre: 190452-3)**, ayant exercé sa profession d’avocat dans le district de Montréal, n’étant plus membre du Tableau de l’ordre des avocats depuis août 2008, a été déclaré coupable le 20 janvier 2009 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec d’infractions commises à Montréal depuis janvier 2007 jusqu’à ce jour, à savoir :

- Chefs n° 1, 4 et 5 :*

A, à trois (3) reprises, a utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles était destinée, la totalité ou en partie des sommes totalisant 170 000 \$ qu’il détenait pour ses clients, contrevenant ainsi à l’article 59.2 Code des professions;
- Chef n° 2 :*

A tenu une comptabilité incomplète contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 2.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- Chef n° 3 :*

A utilisé l’argent de ses comptes en fidéicommis pour payer la somme de 224 808,86 \$ pour des cartes de crédit personnelles, contrevenant ainsi à l’article 3.08 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- Chef n° 6 :*

A utilisé ses comptes en fidéicommis à des fins personnelles en y déposant et/ou gardant en dépôt des honoraires ou autres sommes d’argent lui appartenant, contrevenant ainsi à l’article 3.05 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- Chefs n° 7 et 8 :*

A utilisé ou permis que soit utilisé ses comptes en fidéicommis sans justification légitime ou par complaisance, pour le dépôt et le paiement de sommes à deux autres personnes, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 59.2 du Code des professions.

Le 30 mars 2009 le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR MARC C. LAGUÉ** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période d’un (1) an sur le chef n°. 1, une période de radiation de sept (7) jours sur les chefs n°. 2, 6, 7 et 8, une période de radiation d’un (1) mois sur les chefs n°. 3 et 4, une période de radiation de deux (2) mois sur le chef n°. 5. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Les sanctions imposées par le Conseil de discipline sur les chefs 1, 3, 4 et 5 étant exécutoires dès le jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR MARC C. LAGUÉ** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, pour une période de **un (1) an** à compter du **6 avril 2009**.

Quant aux chefs 2, 6, 7 et 8, les sanctions imposées par le Comité de discipline étant exécutoires le 31^e jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR MARC C. LAGUÉ** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, pour une période de **sept (7) jours** à compter du **7 mai 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 al. 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 30 juin 2009
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00392

DANS LES ASSOCIATIONS

Jeune Barreau de Québec (JBQ) Nouveau conseil d'administration

Voici les nouveaux membres du conseil d'administration 2009-2010 du JBQ :

M^e Sébastien Jobin-Vermette (président), **M^e Mathieu Leblanc-Gagnon** (vice-président), **M^e Marie-Ève Paré** (deuxième vice-présidente), **M^e Kathy Bergeron** (trésorière), **M^e Vanessa Deschênes** (secrétaire), **M^e Andréanne Gobeil** (secrétaire adjointe), **M^e Maude Gagné** (secrétaire), **M^e Jean-François Bertrand** (conseiller), **M^e Joanie Proteau** (conseillère), **M^e Simon Kearny** (conseiller), **M^e Maxime Roy Martel** (conseiller), **M^e Christina Bouchard** (conseillère) et **M^e Mathieu Trépanier** (président sortant).



Sur la photo, M^e Jean-François Bertrand est absent.

Pour plus d'information sur le JBQ : www.jeunebarreaudequebec.ca

Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD) Conseil général 2009-2010

Le Conseil général 2009-2010 de l'AQAAD compte dix-sept représentants répartis dans quinze sections, soit : **M^e Jacques Ladouceur**, président (Abitibi-Témiscamingue), **M^e Guy Boisvert** (Arthabaska), **M^e Carol Abud**, secrétaire (Bas-Saint-Laurent/Gaspésie), **M^e Danielle Dontigny** (Bedford), **M^e Yves Langlois** (Côte-Nord), **M^e Paul Charlebois**, directeur (Hull), **M^e Joëlle Roy**, vice-présidente (Laurentides/Lanaudière), **M^e Jean-Claude Dubé** (Laval), **M^e Alain Dubois** (Longueuil), **M^e Michel Lebrun** (Mauricie), **M^e Debora De Thomasis**, vice-présidente et **M^e Lucie Joncas** (Montréal), **M^e Rénald Beaudry**, président sortant et **M^e Caroline Gravel** (Québec), **M^e André Williams**, trésorier (Richelieu), **M^e Claude Beaulieu**, directeur (Saguenay/Lac-Saint-Jean), et **M^e Myriam Lachance**, directrice (Saint-François).

Colloque annuel

Sous la présidence d'honneur du juge **Thomas Cromwell**, Cour suprême du Canada.

Date : 3 au 5 février 2010

Lieu : Orford

Prérequis : être membre de l'AQAAD. Pour renouveler votre adhésion ou devenir membre, vous devez payer la cotisation de 50 \$. Le formulaire est disponible sur le site Web de l'AQAAD, www.aqaad.com (sous la rubrique *À propos*, puis sous l'onglet *Cotisation*).

Pour plus d'information sur l'AQAAD : www.aqaad.com

Association de la ligue de soccer des avocats

Camp de sélection – Équipe du Barreau du Québec pour le Mundiavocat 2010 à Antalya en Turquie

Date : 29 août 2009

Lieu : Parc Jarry

Pour information : **M^e Éric Olivier**, 514 288-2828, poste 204 ou eric_olivier@hotmail.com,

M^e Martin Drolet-Zerounian à Martin.Drolet-Zerounian@mrq.gouv.qc.ca,

M^e Pierre-Jude Thermidor à pjthermidor@yahoo.ca

Avec
des aveux
la peine
sera moins
longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

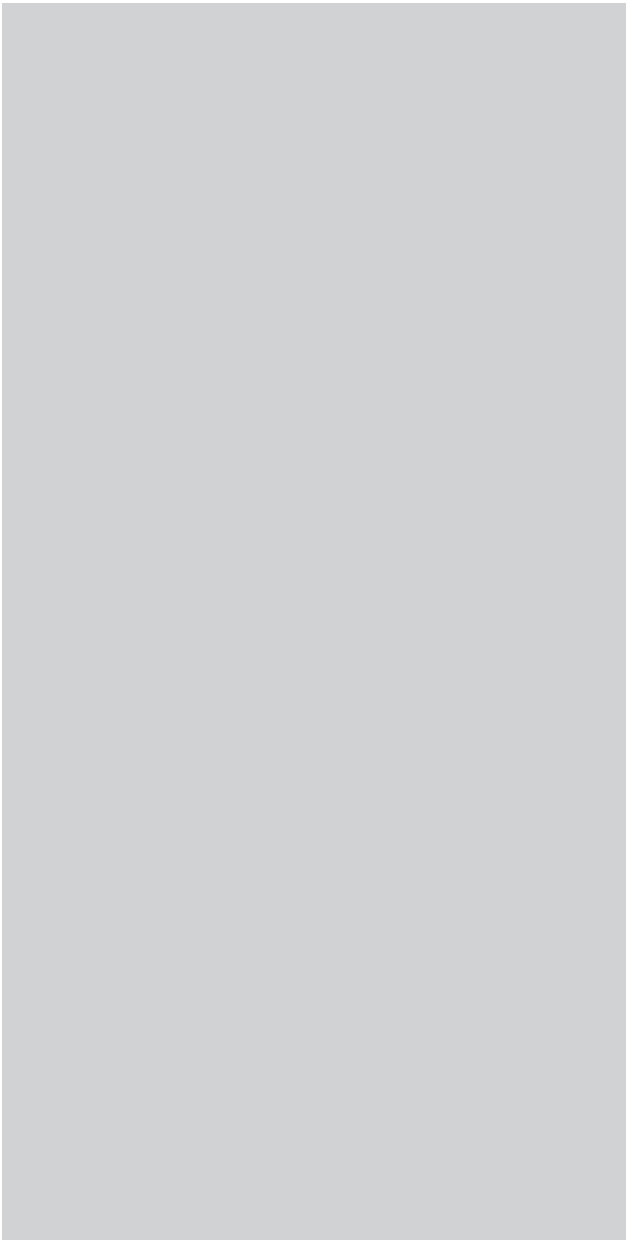
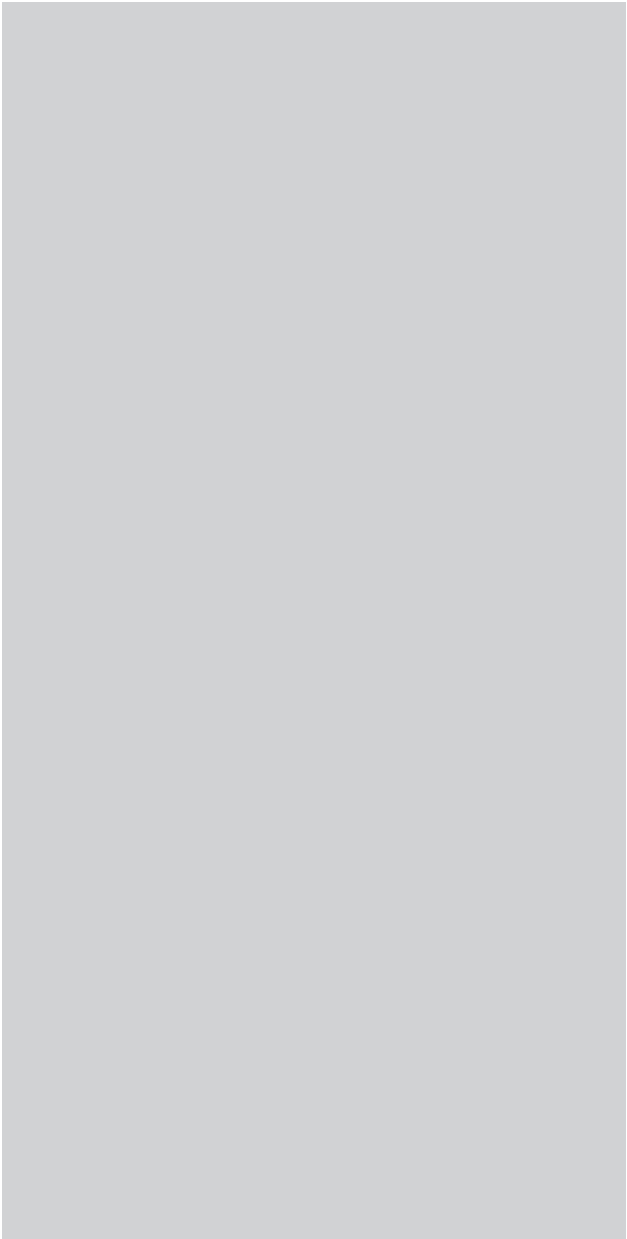
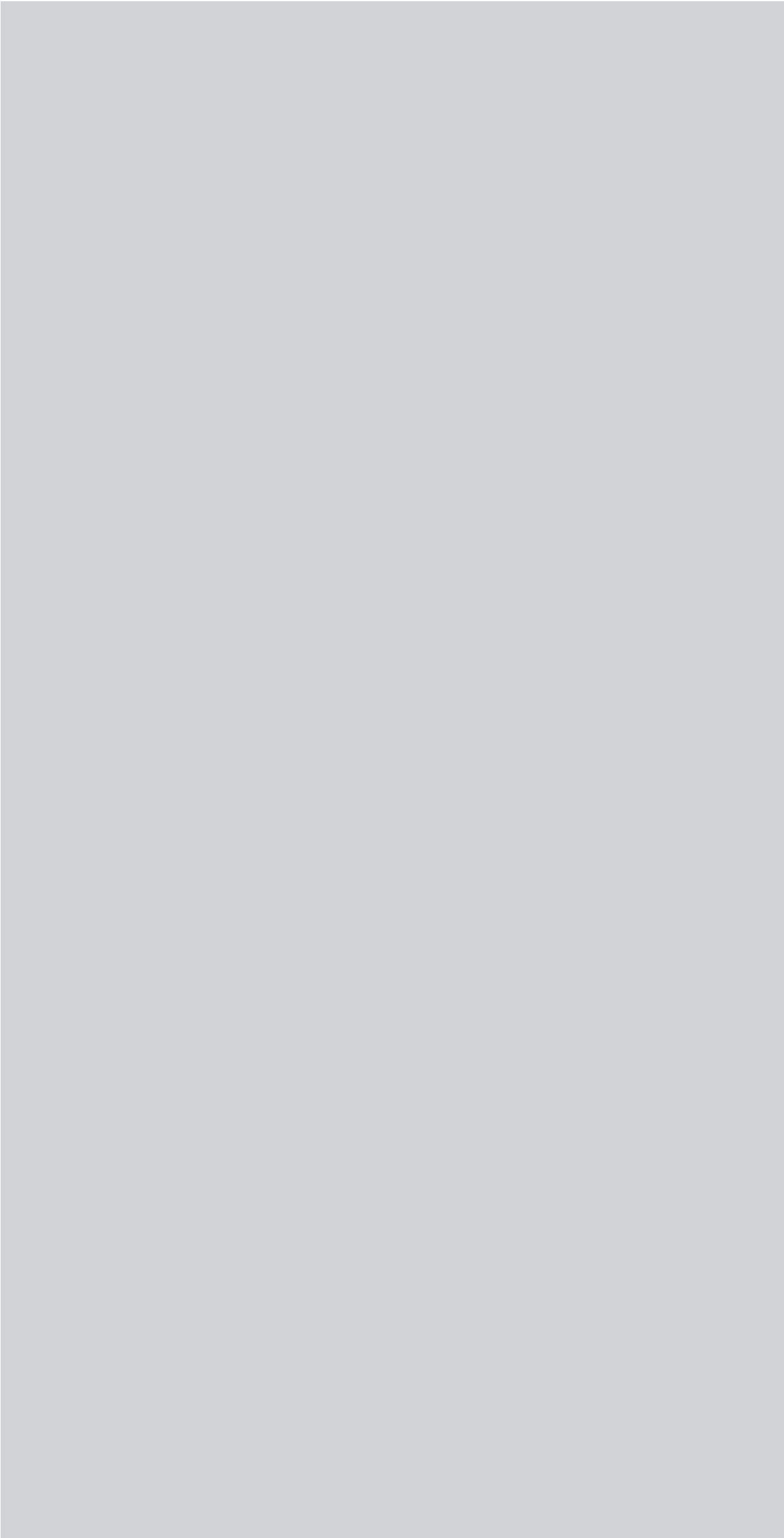
Le PAMBA vous offre un accès gratuit, dans la plus stricte confidentialité, à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres
du Barreau du Québec, à leurs conjoints,
et aux stagiaires et étudiants
de l'École du Barreau

Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA

www.barreau.qc.ca/pamba



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009

Journal du Barreau - Août 2009

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Journalistes et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
M^e Constance Connie Byrne, Jacqueline
Cardinale, Yan Doublet, Pascal Élie, M^e Frédéric
Gouin, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude
Hébert, Johanne Landry, M^e Mathieu Lavallée,
Sylvain Légaré, Lisa Marie Noël, M^e Marie-Anne
Paquette, Rolande Parent, Anthony Rancourt,
Alix Renaud, M^e Philippe Samson

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 29 000 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 21 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la
profession, soutient les membres dans l'exercice
du droit, favorise le sentiment d'appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite à moins
d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal
du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du
photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.

Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez envoyer un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)

Poste publication canadienne : 40013642

Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :

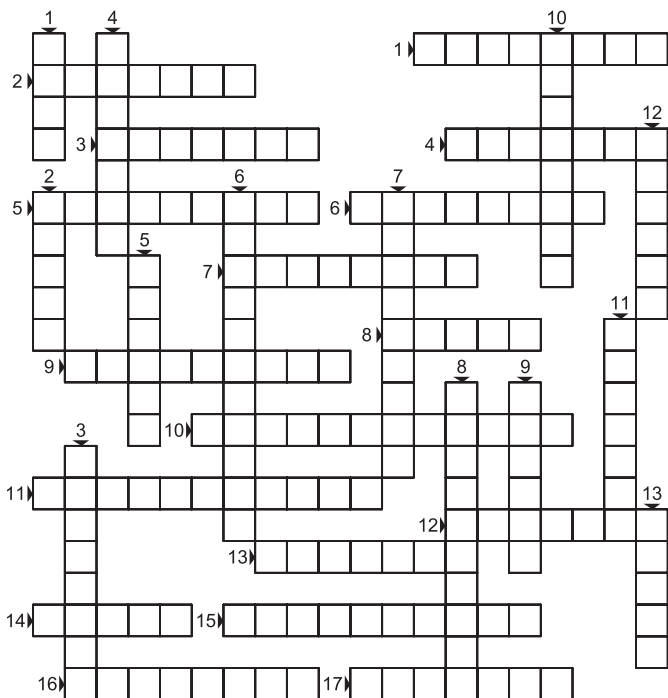
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec



ENTRECROISÉ 23 (SOLUTION PAGE 47)



Horizontalement

- 1) A lieu en l'absence du public.
- 2) Appelé à répondre d'un délit devant la cour.
- 3) Vol de fruits et légumes ou de volailles, dans les jardins et les fermes.
- 4) «La pure justice n'est pas charitable, la grande charité n'est pas juste», a dit cet écrivain français (patronyme).
- 5) Se dit des liens du mariage.
- 6) Choisir, nommer, déléguer.
- 7) Aide matérielle (plur.)
- 8) Cessation concertée du travail ou d'une activité.
- 9) En anglais, *dealer*.
- 10) Théorie du droit fondée sur la hiérarchie des normes.
- 11) Faillite frauduleuse.
- 12) Ancien mode de jugement recourant aux éléments naturels.
- 13) Paiement partiel.
- 14) Convention solennelle.
- 15) Concerne une seule personne à la fois.
- 16) Date butoir.
- 17) Annuler (une loi, un règlement, etc.)

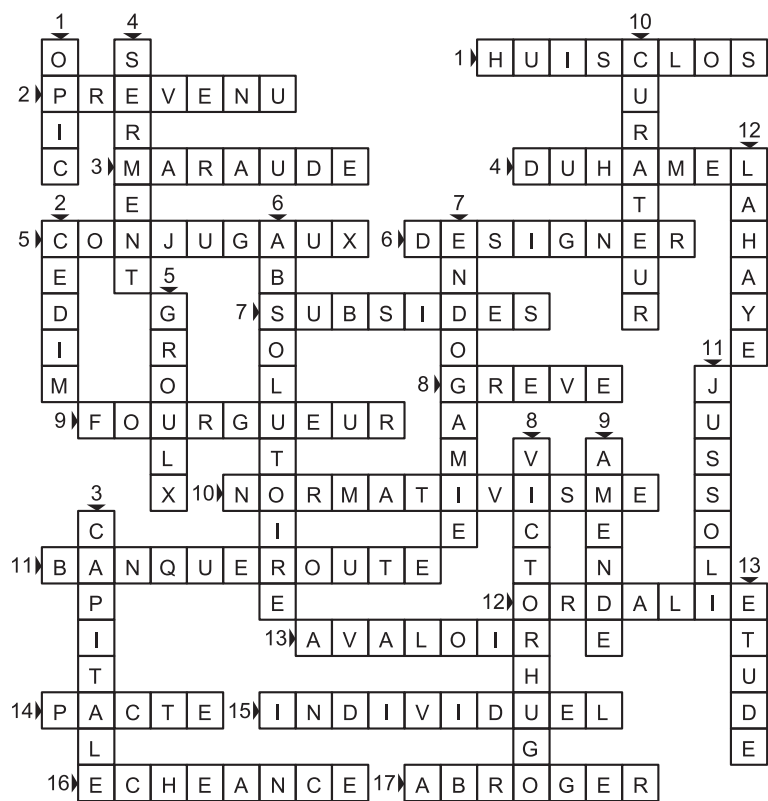
Verticalement

- 1) Office de la propriété intellectuelle du Canada.
- 2) *Centre d'études sur le droit international et la mondialisation*.
- 3) Se dit de la peine de mort.
- 4) Affirmation solennelle.
- 5) Présidente fondatrice de l'*Association internationale des avocats de la défense* (patronyme).
- 6) Qui absout.
- 7) Chez certains peuples, obligation de se marier dans sa propre tribu.
- 8) «L'exil, c'est la nudité du droit», a dit cet écrivain français.
- 9) Pénalité pécuniaire.
- 10) Chargé d'une curatelle.
- 11) Droit du sol.
- 12) Siège de la Cour permanente d'arbitrage.
- 13) Bureau de notaire ou d'huissier.

par Alix Renaud - © Copyright 2008-2010

PETITES ANNONCES

Solution Entrecroisé 23



par Alix Renaud - © Copyright 2008-2010

L'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours...
**M^e Olivier Charest remporte
le prix de l'orateur de l'AJBM 2009**



M^e Olivier Charest a remporté le prix de l'orateur de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) 2009. Il a su convaincre le jury, composé notamment du bâtonnier de Montréal et de deux juges de la Cour d'appel que « l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours a été vu par l'homme qui a vu l'ours ». À la suite de cette victoire, M^e Charest représentera l'AJBM dans le cadre de deux concours internationaux : le prix Paris-Montréal, qui aura lieu en septembre à Montréal, et le concours de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, qui se tiendra au Togo en décembre. ■

**AUGMENTER SES CONNAISSANCES.
AMÉLIORER SES COMPÉTENCES.**

Réservez tôt et économisez 50 \$ sur le tarif d'inscription !

Droit du travail et construction au Québec

Une collaboration

ÉDITIONS YVON BLAIS



FASKEN
MARTINEAU

Montréal

Centre Mont-Royal
Le mercredi 14 octobre 2009
8 h à 16 h 30

Sous la coprésidence de :

M^e Richard Lacoursière, associé, Fasken Martineau
M^e Pierre Hamel, directeur des affaires juridiques
et gouvernementales,
Association de la construction du Québec

495 \$ par personne

**Économisez 50 \$
en vous inscrivant
avant le 14 août 2009**

Cette journée vous permettra de faire le point sur les récents développements en matière de relations du travail et de santé et sécurité en ce qui concerne l'industrie de la construction au Québec, en compagnie d'experts issus des milieux juridique, gouvernemental et de la construction.

Aperçu du programme

Harcèlement – Notions juridiques et les étapes pour la préparation et l'adoption d'une politique de harcèlement en entreprise

M^e Janick Dufour, Association de la construction du Québec

CSST – Le traitement d'une plainte devant la Commission des lésions professionnelles

M^e Antoine Berthelot, Association de la construction du Québec

Santé et sécurité – La responsabilité criminelle des administrateurs : où en sommes-nous ?

M^e Valérie Potvin, avocate,
Fasken Martineau

Mutuelles de prévention dans l'industrie de la construction – Leur fonctionnement via l'analyse d'un cas succès

Sylvain Parisien, directeur santé sécurité,
Association de la construction du Québec
Claude Plamondon, vice-président principal,
AON

Les différents recours découlant de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

Directeur adjoint, service des relations
du travail
Association de la construction du Québec

Les relations du travail dans le domaine de la construction ailleurs au Canada – Une analyse comparée

M^e Audrey Murray, avocate
Directrice, Direction du développement
stratégique et des projets spéciaux
Commission de la construction du Québec

L'équité salariale et l'industrie de la construction – comment la cohabitation est-elle possible ?

M^e Louise Béchamp, associée,
Fasken Martineau

Programme complet et inscription
www.editionsyvonnblais.com/colloques
1-800-363-3047

Mentionnez
le numéro
11335
lors de votre
inscription

D'autres événements à ne pas manquer !

La fiscalité du défunt et de sa succession

Formatrice : Isabelle Gouin, notaire M.Fisc.
15 septembre 2009 à Montréal et 24 septembre 2009 à Québec
Économisez 50 \$ en vous inscrivant avant le 24 juillet 2009

Le préjudice corporel

Colloque sous la présidence de l'honorable Jean-Louis Baudouin
21 septembre 2009 à Montréal et 26 octobre 2009 à Québec
Économisez 50 \$ en vous inscrivant avant le 17 juillet 2009 pour le colloque de Montréal ou avant le 21 août pour le colloque de Québec

L'objection

Formateur : M^e Donald Béchard
19 novembre 2009 à Montréal et 26 novembre 2009 à Québec
Économisez 50 \$ en vous inscrivant avant le 18 septembre 2009 pour la formation de Montréal ou avant le 25 septembre pour la formation de Québec

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS

